



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Réalisé par :

**La Fédération Départementale des
Chasseurs de la Guadeloupe**

Immeuble CARIBEX – Route du Raizet – 2ème Etage – 97139 LES ABYMES

Tél. : 0590 83 57 80

Mail : secretariat@fdc971.com

2025

2031

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
1.1. Le mot du Président.....	1
2. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique	3
3. Présentation territoriale	5
3.1. Les milieux naturels en Guadeloupe	5
3.1.1. Les milieux naturels fermés.....	5
3.1.2. Les milieux naturels ouverts.....	7
3.1.3. Les milieux naturels aquatiques	8
3.2. Les milieux urbains et périurbains en Guadeloupe	8
3.3. La valorisation des milieux naturels.....	9
3.3.1. Les terrains acquis dans un but de conservation et de valorisation	9
3.3.2. Les zones au statut particulier pour la valorisation et la protection d'un milieu .	9
3.3.3. Les zones classées pour la valorisation du patrimoine naturel	10
3.4. Zones autorisées à la chasse en Guadeloupe	11
3.4.1. Principes juridiques du droit de chasse.....	11
3.4.2. La chasse sur les terrains privés	12
3.4.3. La chasse sur les terrains publics	13
4. La chasse dans le département de la Guadeloupe.....	14
4.1. Les principaux acteurs du monde cynégétique	15
4.1.1. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe	15
4.1.2. Organigramme de la chasse, dans le département de la Guadeloupe.....	16
4.1.3. Les organismes publics, acteurs du monde cynégétique.....	17
4.2. Mesures légales et réglementaires régissant la chasse.....	18
4.2.1. Réglementations	18
4.2.2. Mesures de sécurité à la chasse applicables en Guadeloupe	21
4.2.3. Vigilance sanitaire relative à la faune sauvage	25
4.2.4. Vigilance éthique relative à la faune sauvage	26
4.3. Organisation de la chasse en Guadeloupe.....	27
4.3.1. Les pratiques de chasse.....	27
4.3.2. L'usage d'appaux ou d'appelants.....	27
4.3.3. La Guadeloupe : l'un des départements les moins chassés de France	28

4.3.4. Les associations cynégétiques.....	28
4.3.5. Les chasseresses et les chasseurs guadeloupéens.....	29
4.3.6. Problématiques en lien avec la chasse.....	30
5. Les espèces aviaires d'intérêt cynégétique en Guadeloupe	32
5.1. La famille des Anatidés	33
5.1.1. Le Dendrocygne à ventre noir, Dandrosin, Siflè (<i>Dendrocygna autumnalis</i>).....	34
5.1.2. Le Dendrocygne fauve, Dandrosin, Siflè (<i>Dendrocygna bicolor</i>).....	34
5.1.3. La Sarcelle d'hiver, Sawsel, <i>Anas crecca carolinensis</i>	35
5.1.4. La Sarcelle à ailes bleues, Sawsel, <i>Spatula discors</i>	35
5.1.5. Le Fuligule à tête noire, Moryon, <i>Aythya affinis</i>	36
5.1.6. Le Fuligule à bec cerclé, Gwo moryon, <i>Aythya collaris</i>	36
5.1.7. Le Canard pilet, Pilé, <i>Anas acuta</i>	37
5.1.8. Le Canard d'Amérique, Kanna siflè, <i>Mareca americana</i>	37
5.1.9. Le Canard colvert, Kolvè, <i>Anas platyrhynchos</i>	38
5.1.10. Le Canard souchet, Kanna souché, <i>Spatula clypeata</i>	38
5.1.11. Le Canard chipeau, Chipò, <i>Mareca strepera</i>	39
5.1.12. Stratégie de gestion concernant les Anatidés.....	40
5.2. Les limicoles	41
5.2.1. Le Pluvier bronzé, Plivyé doré, <i>Pluvialis dominica</i>	45
5.2.2. Le Pluvier argenté, Plivyé gwòs-tèt, <i>Pluvialis squatarola</i>	45
5.2.3. Le Grand chevalier à pattes jaunes, Klen, <i>Tringa melanoleuca</i>	46
5.2.4. Le Bécassin roux, Gwo kouchant, <i>Limnodromus griseus</i>	46
5.2.5. Le Courlis corlieu, Bèk kochi, <i>Numenius phaeopus</i>	46
5.2.6. Bécassine de Wilson, Békasin, <i>Gallinago delicata</i>	47
5.2.7. La Barge hudsonienne, Poul bawj, <i>Limosa haemastica</i>	47
5.2.8. La Maubèche des champs, Poul kann, <i>Bartramia longicauda</i>	48
5.2.9. Le Chevalier semipalmé, Poul bèk dwa, <i>Tringa semipalmata</i>	48
5.2.10. Le Bécasseau à échasses, Bèkas griz, <i>Calidris himantopus</i>	49
5.2.11. Le Bécasseau à poitrine cendrée, Kouchant, <i>Calidris melanotos</i>	49
5.2.12. Le Petit Chevalier, Bèkas / Bèkas pat jòn, <i>Tringa flavipes</i>	50
5.2.13. Stratégie de gestion concernant les Limicoles	51
5.3. La famille des Columbides.....	52
5.3.1. La Tourterelle à queue carrée, Toutwèl bwa, <i>Zenaida aurita</i>	53
5.3.2. Stratégie de gestion concernant la Tourterelle à queue carrée	54

5.3.3. La Tourterelle Turque, Toutwèl blan, <i>Streptopelia decaocto</i>	55
5.3.4. Stratégie de gestion concernant la Tourterelle turque.....	56
5.3.5. Le Pigeon à cou rouge, Ranmié, <i>Patagioenas squamosa</i>	57
5.3.6. Stratégie de gestion concernant le Pigeon à cou rouge	58
5.3.7. Le Pigeon à couronne blanche, Ranmié tèt blan, <i>Patagioenas leucocephala</i>	59
5.3.8. Stratégie de gestion concernant le Pigeon à couronne blanche	60
5.3.9. La Colombe à croissants, Pèdri kwasan, <i>Geotrygon mystacea</i>	61
5.3.10. Stratégie de gestion concernant la Colombe à croissants	62
5.4. La famille des Mimidés.....	63
5.4.1. Le Moqueur grivotte, Griv-fin, <i>Allenia fusca</i>	64
5.4.2. Le Moqueur corossol, Gwòs-griv, <i>Margarops fuscatus</i>	65
5.4.3. Stratégie de gestion concernant les Mimidés	66
5.5. La famille des Turdidés.....	67
5.5.1. La Grive à pieds jaunes, Griv pat jòn, <i>Turdus lherminieri</i>	68
5.5.2. Stratégie de gestion concernant la Grive à pieds jaunes	69
6. Les espèces protégées en Guadeloupe.....	70
7. Orientations et évolutions de la chasse sur les 6 années à venir	71
7.1. Le projet cynégétique et faunistique	71
7.2. Le projet pour la protection et la gestion des milieux naturels.....	78
7.3. Le projet pour la gestion des espèces exotiques envahissantes	81
7.4. Le projet pour l'amélioration des aspects sécuritaires, sanitaires et éthiques	83
7.5. Le projet pour l'amélioration de la communication.	86
8. BIBLIOGRAPHIE	89
9. ANNEXE A : Annexe législative	108
10. ANNEXE B : Arrêté 17 Février 1989	111
11. ANNEXE C : Sécurité à la chasse	115
12. ANNEXE D : Note de service n°2021-DGD-PCE/DPPC-03 du 8 mai 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité à la chasse dans les schémas départementaux de gestion cynégétique	117
13. ANNEXE E : Arrêté préfectoral n°2012-747 du 30 juin 2012 interdisant la consommation de certaines espèces de gibier à plumes potentiellement contaminées par la chlordécone, en Guadeloupe.....	128
14. ANNEXE F : Arrêté relatif aux postes de tir et à l'utilisation des appeaux	131

15. ANNEXE G : Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection	132
16. ANNEXE H : Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection	140

TABLE DES IMAGES

Image 1 : Tourterelle turque	8
Image 2 : Dendrocygne à ventre noir	34
Image 3 : Dendrocygne fauve.....	34
Image 4 : Sarcelle d'hiver	35
Image 5 : Sarcelle à ailes bleues.....	35
Image 6 : Fuligule à tête noire	36
Image 7 : Fuligule à bec cerclé.....	36
Image 8 : Canard pilet	37
Image 9 : Canard d'Amérique	37
Image 10 : Canard colvert	38
Image 11 : Canard souchet.....	38
Image 12 : Canard chipeau	39
Image 13 : Pluvier bronzé.....	45
Image 14 : Pluvier argenté.....	45
Image 15 : Grand chevalier à pattes jaunes.....	46
Image 16 : Bécasseau roux.....	46
Image 17 : Courlis corlieu	47
Image 18 : Bécassine de Wilson.....	47
Image 19 : Barge hudsonienne	48
Image 20 : Maubèche des champs.....	48
Image 21 : Chevalier semipalmé	49
Image 22 : Bécasseau à échasses.....	49
Image 23 : Bécasseau à poitrine cendrée.....	50
Image 24 : Le Petit chevalier.....	50
Image 25 : Tourterelle à queue carrée	53
Image 26 : Tourterelle turque	55
Image 27 : Pigeon à cou rouge.....	57
Image 28 : Pigeon à couronne blanche	59
Image 29 : Colombe à croissants	61
Image 30 : Moqueur grivotte	64
Image 31 : Moqueur corossol.....	65
Image 32 : Grive à pieds jaunes.....	68

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la chasse, en Guadeloupe.	16
Figure 2 : Représentation des principaux organisme publics du monde cynégétique.....	17
Figure 3 : Présentation des différentes méthodes de chasse individuelle.....	27
Figure 4 : Évolution du nombre de chasseurs depuis les origines du Guichet Unique, en Guadeloupe.....	30
Figure 5 : Estimation de la variation totale en pourcentage de l'abondance (moyennes $\pm$ intervalles de crédibilité à 95 %) pour 12 espèces d'oiseaux de rivage recensées lors de la migration d'automne en Amérique du Nord, 1980-2019, d'après Smith et al. (2023).	43

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des terrains acquis dans un but de conservation et de valorisation.	9
Tableau 2 : Présentation des zones au statut particulier pour la valorisation et la protection d'un milieu.	9
Tableau 3 : Résultats à l'examen du permis de chasser de 2014 à 2024	19
Tableau 4 : Mesures de sécurité à la chasse applicables en Guadeloupe, élaborées d'après le bilan des accidents de chasse répertoriés en France pendant trois saisons de chasse (2009-2012).	22
Tableau 5 : Liste non exhaustive des différentes associations cynégétiques présentes en Guadeloupe.	29
Tableau 6 : Estimation de la taille de la population, de l'effectif et de la mortalité anthropique soutenable pour neuf espèces de Limicoles.	44

1. Introduction

1.1. Le mot du Président

À l'heure où la chasse est régulièrement attaquée ici comme ailleurs, le présent document revêt une importance toute particulière, en tant qu'outil de connaissance et de gestion de notre biodiversité locale.

Je tiens, en préalable, à remercier ici le Dr Aurélie JEAN-PIERRE et M. Robert BOMANE, notre responsable cynégétique, pour leur investissement total dans l'élaboration du présent schéma.

En 2024, il n'est plus possible de décorrélérer chasse et gestion de la faune sauvage et de son biotope : en accord avec nos statuts, nous avons donc résolument choisi la chasse dite « adaptative » qui consiste à ajuster les quotas de prélèvements en fonction de l'état de conservation des populations animales.

Introduite en France par la loi du 24 Juillet 2019, la chasse adaptative vise à trouver l'équilibre entre la chasse et la préservation de la biodiversité par l'instauration de quotas déterminés par un comité d'experts (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) sur la base de données scientifiques permettant un suivi régulier des espèces concernées.

Notre Fédération a lancé une série d'actions visant à mieux connaître notre biodiversité, nos modes de chasse et améliorer notre gestion cynégétique notamment des prélèvements :

- Convention de collaboration avec une association composée de scientifiques pour une étude sur 3 ans sur les espèces d'intérêt cynégétique financée par la Fédération et la DEAL ;
- Mise en place de quotas journaliers et annuels sur les espèces sensibles ;
- Obligation pour chaque chasseur de tenue d'un carnet de prélèvement à retourner en fin de saison avec mise en œuvre des sanctions réglementairement prévues ;
- Modification des dates d'ouverture et de fermeture pour tenir compte de la période de reproduction des columbidés ;
- Étude sociologique interne pour mieux cerner nos pratiques et habitudes de chasse
- Réduction des jours de chasse sur les moqueurs ;
- Étiquetage et analyse des pigeons à cou rouge prélevés ;
- Utilisation de l'application ChassAdapt permettant aux chasseurs de déclarer leurs prélèvements en temps réel ;
- Recrutement de techniciens cynégétiques ;
- Collaboration avec des scientifiques de l'Université des Antilles ;
- Acquisition ou prise en gestion de territoires ou de biotopes.

Bien évidemment ces actions qui visent à pérenniser l'exercice du Droit de chasser, doivent s'inscrire dans la durée et ne peuvent aboutir au résultat recherché (un partage intelligent de la biodiversité) que si les chasseurs sont impliqués dans cette gestion et que les autres acteurs de la biodiversité font preuve d'ouverture d'esprit et de cohérence entre les réalités de terrain constatées et les mesures de protection requises.

Bien utilisée et organisée, la pratique de la chasse peut être un formidable outil de maîtrise et de connaissance de notre environnement naturel grâce à la fois à la diffusion de l'immense savoir empirique des chasseurs, à l'analyse scientifique des prélèvements et au respect des limites posées par la réglementation et le présent schéma.

Puissent les chasseurs et les autres acteurs de la biodiversité, s'emparer du présent document pour permettre l'harmonisation des pratiques et un partage intelligent et cohérent de notre environnement naturel.

Louis Raphael MORTON
Président de la FDCG

Louis Raphael MORTON



2. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Instauré par la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) constitue un outil à la fois fonctionnel et juridique, destiné à réguler l'ensemble des activités cynégétiques au niveau départemental en France. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en collaboration avec les autorités locales et les acteurs concernés (propriétaires fonciers, agriculteurs, forestiers, associations de protection de la nature, etc.).

Plus précisément, les fédérations départementales des chasseurs ont la responsabilité et l'obligation, pour une période de six ans renouvelables, de communiquer de manière stratégique, tant sur le plan politique que technique, leurs orientations en matière de gestion de la chasse et des territoires cynégétiques, en respectant les principes du développement durable. Elles sont ainsi reconnues comme des acteurs de premier plan pour promouvoir la durabilité des espaces naturels et des espèces par une gestion raisonnée et durable des activités de chasse.

Les articles L.425-1 et L.425-2 du Code de l'environnement définissent respectivement les modalités d'élaboration et le cadre réglementaire du SDGC. Parmi les dispositions impératives figurent :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Conformément à l'article L.425-3-1, les infractions au SDGC, opposables aux chasseurs ainsi qu'aux sociétés, groupements et associations de chasse du département, sont punies d'amendes correspondant aux contraventions de la première à la quatrième classe, selon les modalités précisées par un décret en Conseil d'État.

Le SDGC repose sur plusieurs bases juridiques, comme spécifié dans les articles L.420-1, L.421-8 (gestion durable du patrimoine), L.425-1 (Fédération Départementale des Chasseurs), L.425-2 (contenu imposé du SDGC), L.425-3 (opposabilité aux chasseurs), L.425-3-1 (infractions au SDGC), L.425-4 (équilibre agro-sylvo-cynégétique) et L.425-5 (agrainage). L'ensemble de ces dispositions est détaillé en **annexe A**.

Pour définir les orientations de ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), la Fédération Départementale des Chasseurs (FDCG) s'est référée aux précédents SDGC couvrant les périodes 2012-2018 et 2018-2024. Elle a également pris appui sur un ensemble de documents administratifs, institutionnels et scientifiques, permettant une évaluation approfondie et actualisée de l'état de conservation des espèces et des biotopes. Ces sources ont enrichi les perspectives stratégiques nécessaires à une gestion durable des ressources cynégétiques et de leurs milieux.

Ces analyses offrent un état des lieux scientifique détaillé, répertoriant les espèces présentes dans chaque espace et recensant les actions menées par les différents acteurs. En attribuant la rédaction du SDGC aux fédérations des chasseurs, le législateur a souhaité inscrire les préoccupations cynégétiques au cœur des enjeux de développement durable, tout en favorisant un consensus parmi les divers acteurs utilisateurs de l'espace naturel, réduisant ainsi les conflits d'usages.

Ce SDGC s'appuie non seulement sur les enseignements des schémas précédents, mais également sur les avis des services de l'État, des experts scientifiques, des associations engagées dans la protection de la nature et des usagers. Il prend également en compte les décisions du tribunal administratif de Basse-Terre, renforçant ainsi sa légitimité légale et consensuelle. Pour rappel, le SDGC est validé par le Préfet après consultation publique, ce qui le rend juridiquement contraignant pour les chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département. L'entrée en vigueur de ce schéma est prévue pour la prochaine saison cynégétique et couvrira la période 2025-2031.

3. Présentation territoriale

3.1. Les milieux naturels en Guadeloupe

Situé sur l'arc des Petites Antilles, l'archipel de la Guadeloupe est composé de deux îles principales accolées, séparées par un étroit chenal, la rivière salée. Les îles constitutives de cet archipel sont la Basse-Terre (848 km²), la Grande-Terre (586 km²), Marie-Galante (152 km²), La Désirade (22 km²), Les Saintes (19 km²), Saint-Martin (88 km²) et Saint-Barthélemy (21 km²). Les deux dernières sont des Collectivités d'Outre-Mer, tandis que les premières font partie du département de la Guadeloupe.

En Guadeloupe, des conditions édapho-climatiques sont rencontrées le long des gradients d'altitude ou d'aridité du territoire, donnant naissance à des structures forestières diversifiées. Il en résulte des milieux naturels multiples, allant des milieux naturels fermés aux milieux naturels ouverts, en passant par les milieux naturels humides.

Sur les 163 200 hectares que compte l'archipel Guadeloupéen, 18 600 hectares de forêts sont accessibles et ouverts à la chasse et 3 879 hectares concerne le domaine public maritime (DRA / SRA / PRFB Guadeloupe, 2020).

3.1.1. Les milieux naturels fermés

Les forêts humides littorales, caractérisées par la mangrove et la forêt marécageuse, sont présentes le long du Grand Cul-de-sac Marin et à Marie-Galante. Elles abritent des palétuviers, répartis en fonction de la salinité (PNG, 2025).

La mangrove, d'une superficie totale de 8 000 ha environ pour l'archipel se décline en trois formations distinctes : la mangrove de bord de mer, la mangrove arbustive et la mangrove haute. La première formation est dominée par le Palétuvier rouge *Rhizophora mangle*, possédant des racines aériennes propices aux sols submergés d'eau.

En raison de sa forte salinité, la deuxième formation se voit principalement composée des Palétuviers noirs, *Avicennia germinans* et *Avicennia schaueriana*. Ces derniers développent des racines ramifiées, les pneumatophores. De plus, les feuilles opposées possèdent des glandes qui ont pour but d'excréter les sels.

La troisième formation, opposée à la mangrove de bord de mer, abrite le Palétuvier blanc *Laguncularia racemosa* et le Palétuvier gris *Conocarpus erectus*. La mangrove constitue à la fois un puit de carbone, une nurserie et un habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, de poissons et d'invertébrés.

Une faune caractéristique y est observable, incluant des oiseaux tels que : le Héron vert *Butorides virescens*, le Martin-pêcheur à ventre roux *Megaceryle torquata*, le Râle ravageur *Rallus crepitans*, la Poule d'eau *Gallinula galeata*, le Pic de la Guadeloupe *Melanerpes herminieri*, la Paruline jaune *Setophaga petechia*, la Paruline caféïette *Setophaga plumbea* et le Sporophile rouge-gorge *Loxigilla noctis*. Vivent également dans ces espaces, différentes espèces de colombidés mais en quantité relativement limitée, en raison de la faible disponibilité en arbres à baies.

Les crabes sont également présents, à l'instar du Crabe de palétuvier *Aratus pisonii*, du petit Crabe nageur *Pachygrapsus gracilis*, du Crabe à barbe *Ucides cordatus* ou encore le Crabe sémaphot *Uca rapax*. Les mammifères, tels que les rats *Rattus spp.*, la petite mangouste indienne *Urva auro-punctata* et le raton laveur *Procyon lotor* cohabitent dans cet habitat.

En arrière-mangrove, la forêt marécageuse est largement dominée par le Mangle médaille *Pterocarpus officinalis*, constituant l'une des plus grandes forêts de ce type dans la Caraïbe.

La moitié des forêts mentionnées précédemment se trouvent au cœur du Parc National. Cette zone inclut également l'îlet Fajou, les mangroves, les marais Choisy et Lambis, les îlets Christophe, Carénage, la Biche, ainsi que l'estuaire de la Grande Rivière à Goyave, les îlets Kahouanne et Tête à l'Anglais. Les activités cynégétiques y sont proscrites.

Le massif forestier couvre une superficie de 69 000 hectares dont 49 854 hectares concerne le massif forestier de la Basse-Terre. Pas moins de 27 764 hectares de cette forêt constituent la forêt Départementalo-Domaniale de la Guadeloupe, dont 17 300 hectares, soit plus de 50 %, se situent au cœur terrestre du Parc National de la Guadeloupe.

La forêt mésophile, la forêt hygrophile et la forêt d'altitude recouvrent ces reliefs de la Basse-Terre, s'étendant de 300 à plus de 1000 mètres de hauteur. Plus précisément, elles se développent à partir de 250 m d'altitude en Côte-sous-le-vent et à partir du niveau de la mer en Côte-au-vent.

La forêt mésophile demeure verte et moyennement humide (jusqu'à 3000 mm d'eau par an). Néanmoins, l'anthropisation est remarquable, en raison des plantations agricoles. Les essences dominantes sont l'Acajou rouge *Cedrela mexicana*, l'Acajou blanc *Simaruba amara*, le Galba *Calophyllum calaba* ainsi que le Mahogany grandes feuilles et petites feuilles *Swietenia macrophylla* et *Swietenia mahagoni*.

La forêt hygrophile, aussi appelée « forêt de la pluie » est largement protégée par le Parc National de la Guadeloupe. Une forêt verdoyante, souvent arrosée (jusqu'à 5000 mm d'eau par an), est alors appréciable. Les essences dominantes sont le Châtaignier *Sloanea massonii*, l'Acomat boucan *Sloanea caribaea*, le Gommier blanc *Dacryodes excelsa*, le Mapou baril *Sterculia caribaea* et le Palétuvier jaune *Symphonia globulifera*.

La forêt d'altitude, également connue sous l'appellation « forêt des nuages », présente une humidité et une pluviométrie particulièrement élevées (jusqu'à 8000 mm d'eau par an). La végétation n'excède pas 1,50 mètre de hauteur et prend un aspect rabougri. Les essences dominantes sont le Mangle montagne *Clusia mangle* et le Laurier rose montagne *Podocarpus coriaceus*. La forêt d'altitude bénéficie d'une protection totale sous l'égide du Parc National de la Guadeloupe.

La forêt sèche semi-décidue, caractérisée par une faible pluviométrie (moins de 2000 mm d'eau par an) et une période de sécheresse particulièrement longue, est principalement retrouvée en Grande-Terre mais aussi en Côte-sous-le-vent. Elle constitue également les principales formations des îles du Sud. Alors qu'elle s'étendait sur 38 000 ha en 1980, aujourd'hui, il n'en reste que 11 000 ha. Cette régression forestière spectaculaire, débutée depuis la colonisation est liée à l'anthropisation, motivée par l'agriculture, l'exploitation des carrières de tuf mais également la production de charbon. Il ne subsiste alors aucune forêt sèche semi-décidue primaire, à ce jour, en Guadeloupe.

Les essences dominantes sont l'Acacias *Vachellia farnesiana*, le Raisinier bord de mer *Coccoloba uvifera*, le Mancenillier *Hippomane mancinella*, le Catalpa *Thespesia polypnea* ainsi que le Poirier pays *Tabebuia heterophylla*. En raison de l'anthropisation, une raréfaction des espèces emblématiques comme le Campêche *Haematoxylum campechianum*, le Bois d'Inde *Pimenta racemosa*, le Courbaril *Hymenaea courbaril* et le Gaiac *Guaicum officinale* est notable.

Par ailleurs, une grande partie ces milieux naturels fermés sont des propriétés privées.

3.1.2. Les milieux naturels ouverts

Les milieux naturels ouverts, caractérisés par une couverture arbustive inférieure à 25 %, englobent non seulement les espaces anthropisés mais aussi les zones humides. En ce sens, ils se distinguent des milieux naturels fermés. Au sein de ces milieux ouverts, la diversité des espèces est étroitement liée aux pratiques agricoles et à la présence de micro-habitats, tels que les arbres et les points d'eau. Les milieux anthropisés incluent les espaces directement modifiés par l'homme (comme le barrage de GASCHET), les surfaces agricoles, les mares et les zones urbanisées. Les zones humides, en relation avec la présence de la mer, comprennent les falaises, les plages, les salines (étangs saumâtres ou salés), les zones déboisées de la mangrove et les marais d'arrière-mangrove. Il convient de noter que le cyclone Hugo de 1989 a entraîné la dispersion des graines de mangrove dans les milieux naturels ouverts, offrant des conditions propices au posage des limicoles. Aujourd'hui, il est à déplorer la fermeture progressive de ces marais.

3.1.3. Les milieux naturels aquatiques

Les milieux naturels aquatiques englobent les cours d'eau du massif montagneux de Basse-Terre, ainsi que les quelques rivières et ravines de Grande-Terre. Ils comprennent également les milieux marins littoraux, les marais, les prairies humides, les mares et les étangs. Ces écosystèmes constituent des habitats essentiels pour de nombreuses espèces, dont certaines y accomplissent l'intégralité de leur cycle de vie.

Alors que la Basse-Terre est alimentée par des torrents d'eau fraîche provenant du massif montagneux, la Grande-Terre présente des cours d'eau dont le débit varie considérablement en fonction des saisons. Les milieux marins littoraux hébergent une grande diversité d'écosystèmes, comprenant principalement des phanérogames marines, des mangroves et des formations coralliennes.

3.2. Les milieux urbains et périurbains en Guadeloupe

Le département de la Guadeloupe s'étend sur une superficie de 1 628 km² et comprend 32 communes, dont la plus étendue est Petit-Bourg, avec 130 km².

En termes de population, la Guadeloupe occupe le soixante-et-unième rang parmi les départements les plus densément peuplés de France. En 2023, la population guadeloupéenne s'élève à 375 845 habitants, dont la grande majorité réside dans des zones urbaines (98 % des Guadeloupéens sont des citadins). De surcroît, avec 52 118 habitants en 2021, Les Abymes est la commune la plus peuplée de Guadeloupe.

La population guadeloupéenne enregistre une diminution moyenne annuelle de 0,7 %, en partie due au vieillissement de la population, avec 30 % des habitants âgés de 60 ans ou plus. Selon les prévisions de l'INSEE (2024), il est estimé qu'à l'horizon 2070, la population de la Guadeloupe sera réduite à 241 500 habitants, soit une diminution de 146 200 personnes par rapport à 2018.

En Guadeloupe, les espaces artificialisés représentent 11 % des surfaces totales, leur proportion augmentant à mesure que l'on se rapproche du littoral.



Image 1 : Tourterelle turque
(*Streptopelia decaocto*)

Les zones urbaines, périurbaines et rurales de la Guadeloupe partagent certaines problématiques. Par exemple, la prolifération de la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*, Image 1). Cette espèce commensale, originaire des Balkans et de Turquie, est connue pour sa grande capacité de dispersion et de colonisation (García-Arroyo et al. 2022).

En Guadeloupe, elle est classée espèce exotique envahissante. Elle détient une compétitivité accrue face aux espèces endémiques de la Caraïbe, à l'instar de la Tourterelle à queue carrée. L'effectif de la Tourterelle turque ne cesse alors d'exploser, en raison de son comportement opportuniste (habitat, alimentation) et de sa sédentarité.

3.3. La valorisation des milieux naturels

3.3.1. Les terrains acquis dans un but de conservation et de valorisation

En Guadeloupe, les zones de protection et de valorisation de la nature peuvent être divisées en deux catégories, présentées ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Présentation des terrains acquis dans un but de conservation et de valorisation.

Organismes	Catégorie de protection	Informations
Conservatoire du littoral	Protection par la maîtrise foncière	Le Conservatoire du Littoral assure la protection de 8 140 hectares dont 1 119 hectares était acquis en 2020, incluant 65 sites protégés et aménagés, 160 km de littoral.
Espace Naturel Sensible	Protection par la maîtrise foncière	Birmingham/Baie à Chat (prairies humides, marais et forêt marécageuse).

3.3.2. Les zones au statut particulier pour la valorisation et la protection d'un milieu

Certaines restrictions sont imposées à la pratique de la chasse par les gestionnaires de l'environnement afin de tenir leurs objectifs de conservation des écosystèmes naturels. Ces gestionnaires (Tableau 2), responsables de multiples fonctions, se chargent notamment de l'élaboration de plans de gestion, de la surveillance et de l'évaluation des habitats, ainsi que du contrôle et de la régulation de la faune et de la flore. Dans ces zones à statut particulier, la chasse est strictement réglementée, voire interdite. Il est donc impératif de se renseigner préalablement avant toute intervention.

Tableau 2 : Présentation des zones au statut particulier pour la valorisation et la protection d'un milieu.

Organismes	Catégorie de protection	Informations
Parc National	Protection réglementaire et contractuelle	Le Parc national de la Guadeloupe, créé en 1989, détient un cœur terrestre de 17 300 ha et 3 300 ha marins, une aire optimale d'adhésion de 94 065 ha et une aire maritime adjacente de 130 000 ha. En cœur de Parc, la chasse est strictement interdite, en application du décret 89-144 du 20 février 1989.

Organismes	Catégorie de protection	Informations
Réserve Naturelle Nationale	Protection réglementaire	Les Réserves Naturelles Nationales sont au nombre de 2, situées à Petite Terre (990 ha) et à La Désirade (62 ha), la chasse y est strictement interdite.
Réserve biologique dirigée	Protection réglementaire	D'une superficie de 728 ha, la Réserve Biologique Dirigée abrite les dernières forêts sèches de la Grande-Terre. Elle concerne les communes d'Anse-Bertrand, de Port-Louis et de Petit-Canal. La chasse y est autorisée selon les disposition prévue avec dans la convention avec l'ONF.
Arrêté de protection de biotope	Protection réglementaire	Les arrêtés de biotope permettent de délimiter des zones afin de protéger le patrimoine biologique. En Guadeloupe, 5 zones sont soumises à arrêtés de protection biotope. Parmi celles-ci : Terre-De-Haut, Ilets De Petite-Terre. Les gîtes à Chiroptères : Terre de Bas, St-Francois, St -Louis. La plage De Grande Anse, son Marais Et Bois De Folle Anse. La chasse y est strictement interdite.
Réserve de Biosphère	Protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	La réserve de biosphère permet de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. En Guadeloupe, il existe la réserve de biosphère du Nord de La Grande-Terre, soit une superficie totale (calculée – SIG) de 745 ha.
Convention de Ramsar	Protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	La convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et le développement durable des zones humides. Ces dernières étant négativement impactées par les facteurs d'origine anthropique, la convention de Ramsar souligne leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle et scientifique. Le Grand Cul de Sac Marin, soit une superficie totale (calculée – SIG) de 24 149 ha, est concernée par cette convention.
Réserve de chasse et de faune sauvage	Protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	Les réserves de chasse et de faune sauvage visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs, assurer la protection des biotopes indispensables à la conservation des espèces, favoriser les études sur l'écosystème et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. La Guadeloupe compte 2 réserves de chasse : Pointe Gros-Bœuf à Saint-François (8 ha), et Gaschet à Port-Louis et Petit-Canal (75 ha).

3.3.3. Les zones classées pour la valorisation du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique pour la Faune et la Flore (ZNIEFF) sont des zones classées destinées à la valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF de type I sont des zones d'un intérêt biologique ou écologique majeur, tandis que les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles naturels, riches et peu modifiés, présentant des potentialités écosystémiques significatives.

En Guadeloupe, on dénombre vingt-cinq ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, couvrant respectivement 6 133 hectares et 151 hectares (MNHN, 2025).

3.4. Zones autorisées à la chasse en Guadeloupe

3.4.1. Principes juridiques du droit de chasse

L'article L 422-1 du Code de l'environnement prévoit que « nul ne peut chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».

De plus, l'article L 428-1 du même code stipule que quiconque chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement encourt une peine de trois mois d'emprisonnement et une amende de 3 750 euros, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation, et s'il est entouré d'une clôture continue, empêchant toute communication avec les propriétés voisines.

L'article R428-1 dudit code réprime plus généralement la chasse sur terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire d'une amende de classe 5 soit 1500 euros.

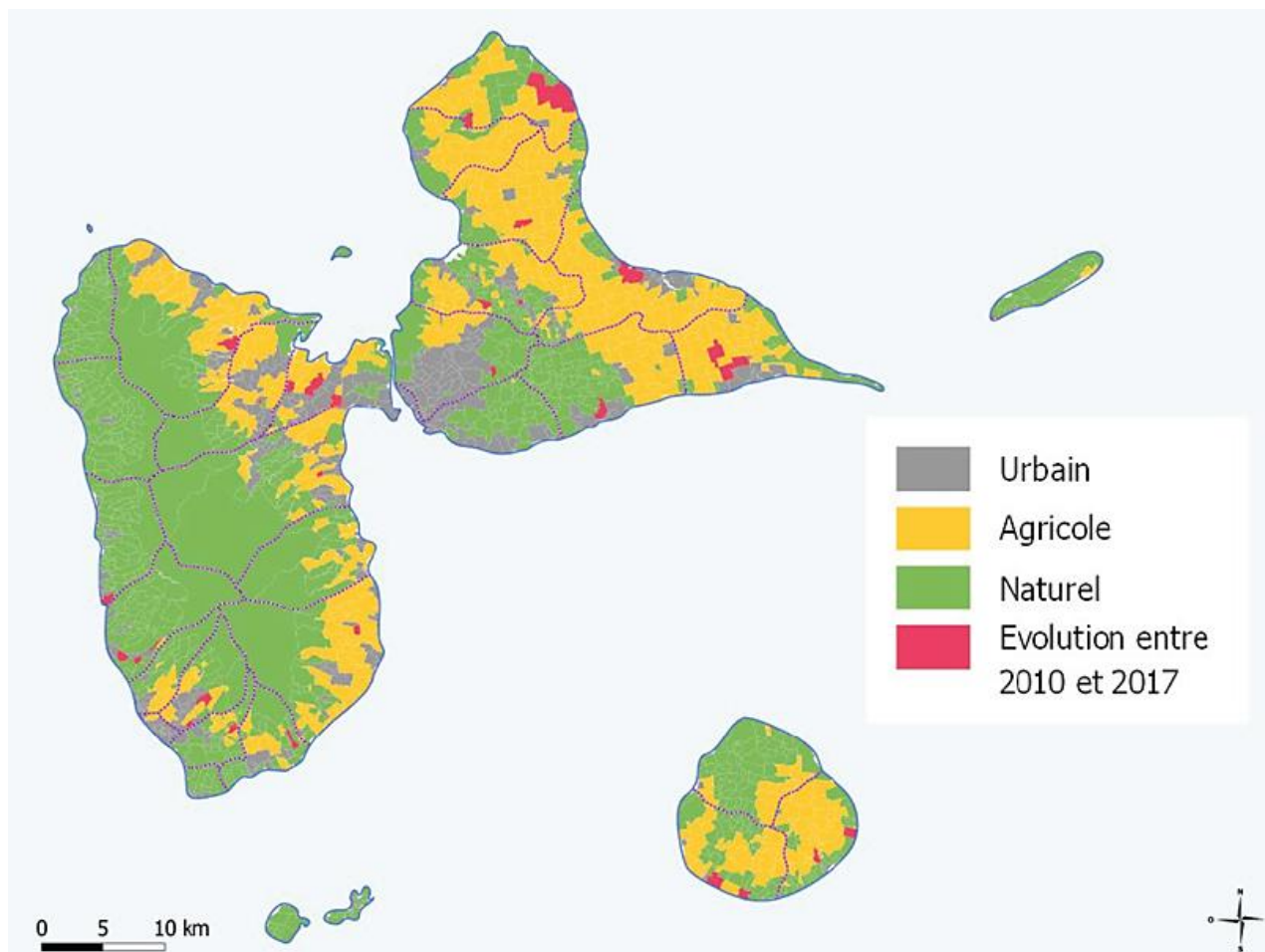
Conformément à la conciliation établie par la loi du 3 mai 1844 entre la liberté de chasser et le droit de chasse, les juges admettent l'existence d'autorisations tacites de chasse. Celles-ci résultent de l'exercice de la chasse en présence du propriétaire.

Il est donc essentiel de se renseigner avant de pratiquer la chasse sur un territoire donné.

3.4.2. La chasse sur les terrains privés

En Guadeloupe, les terrains privés constituent 68 % du territoire terrestre. Cette superficie comprend des terrains agricoles (50 532 hectares, dont 29 811 hectares de Superficie Agricole Utilisée), des forêts privées (31 800 hectares) et des propriétés privées (34 500 hectares).

En raison de l'urbanisation et de la coexistence avec d'autres activités humaines sur ces territoires, la plupart de leur superficie est inadaptée à la chasse, principalement à cause de l'application des règles de sécurité et des conflits d'usage (Carte 1).



Carte 1 : Cartographie de l'occupation du sol majoritaire dans le lieu-dit, entre 2010 et 2017, avec en rouge les zones agricoles perdues au profit des zones urbaines
(Source : DAAF, PCI® 2020 et Base OCS KaruCover 2010/2017).

La chasse est permise sur ces terrains, sous réserve de l'accord des propriétaires, sur une superficie d'environ 6 700 hectares.

3.4.3. La chasse sur les terrains publics

Les territoires publics chassables en Guadeloupe sont principalement gérés par deux organismes : le Conservatoire du Littoral (CDL) et l'Office National des Forêts (ONF).

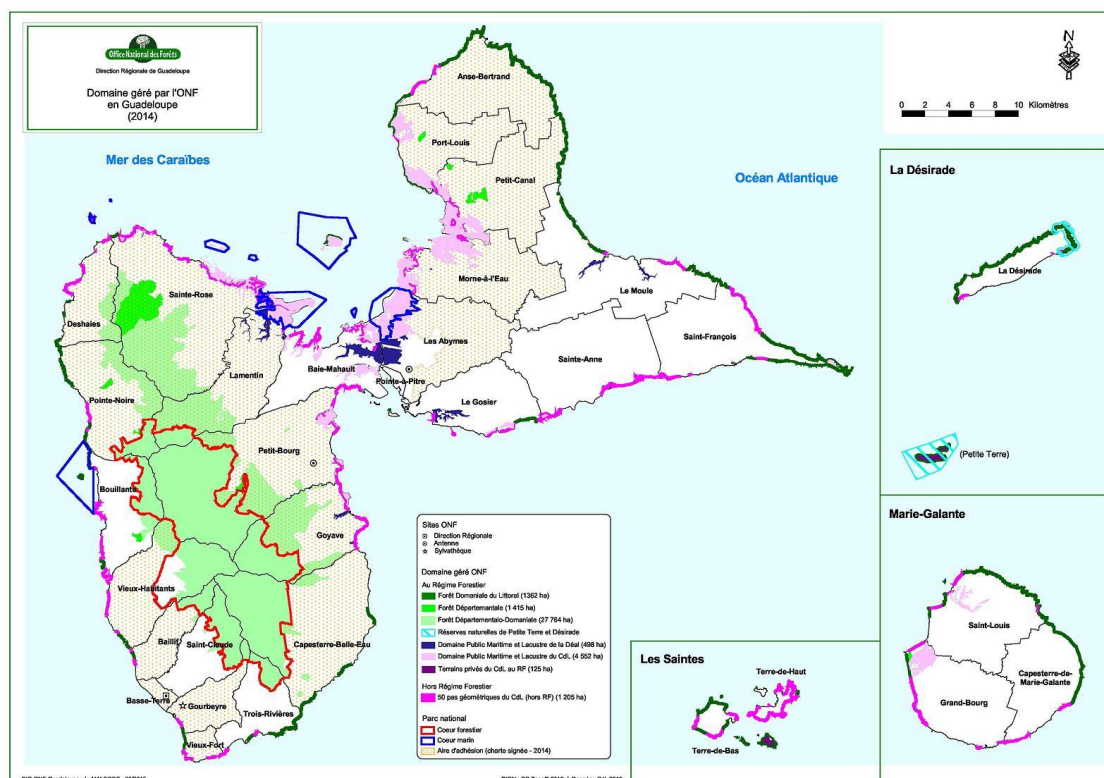
Le Conservatoire du Littoral supervise près de 8 140 hectares. Parmi ces terrains, 3 879 ha sont spécifiquement affectés à la chasse sur le DPM.

L'arrêté préfectoral n° 971-2019-03-15-005 du 15 mars 2019 précise les modalités d'exercice de la chasse sur le domaine public maritime. Une contribution financière annuelle, sous forme d'une licence donnant accès à ces territoires, sera bientôt mise en place. Un atlas détaillant les zones concernées a été élaboré pour informer les différents utilisateurs et est accessible sur les sites de la FDCG et de la DEAL.

L'Office National des Forêts, quant à lui, gère traditionnellement les forêts départementales, départementalo-domaniales et domaniales en Guadeloupe, pour un total de 38 223 ha. La surface dédiée à la chasse dans ces zones est d'environ 11 900 ha.

L'accès à ces territoires est conditionné par le paiement d'une licence annuelle. Ci-dessous, se trouve la cartographie des zones gérées par l'ONF.

Il convient de se renseigner sur le classement d'une zone avant d'y chasser.



Carte 2. Cartographie des territoires gérés par l'Office National des Forêts, en Guadeloupe (2014).

4. La chasse dans le département de la Guadeloupe

La chasse est une composante essentielle de la culture et des traditions en Guadeloupe, profondément enracinée dans le patrimoine culturel du département, aux côtés d'autres pratiques telles que la capture des crabes pour les fêtes de Pâques, la pêche du lambi et le cyclisme. Elle découle historiquement des traditions héritées des différents peuples ayant habité l'île, notamment les Taïnos, les Kalinagos, ainsi que les Européens et les Africains. À ce jour, les oiseaux représentent le seul gibier répertorié (**Annexe B**).

Cependant, l'évolution de la société a des répercussions sur la pratique de la chasse. Les populations d'oiseaux sont affectées par des facteurs d'origine anthropique tels que la déforestation, la pollution, le changement climatique, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la surexploitation des espèces (Myers 1988; Gaikwad and Chavan 2006; Vijeta et al. 2021). De plus, il existe un manque de données scientifiques fiables concernant l'écologie et la dynamique des populations d'oiseaux d'intérêt cynégétique. Ces éléments incitent certaines associations à remettre en question les arrêtés préfectoraux autorisant la chasse sur la base du principe de précaution, en soulignant ce manque de données qui ne permet pas d'avoir les indicateurs nécessaires pour déterminer le bon état de conservation des espèces chassables. Même lorsque les statuts sont connus, elles mettent en avant les conséquences à long terme ou le peu de contrôle des prélèvements.

Ces suspensions consécutives des arrêtés préfectoraux autorisant la chasse ainsi que les mesures drastiques sur les quotas et la complexité des moyens de contrôle des prélèvements entraînent une diminution continue du nombre de chasseurs.

Face à ces enjeux, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe a mis en place une série de mesures significatives visant à renforcer la protection de certaines espèces tout en garantissant une régulation stricte des pratiques cynégétiques. Cet état des lieux témoigne d'une volonté claire de concilier la préservation de la biodiversité avec le maintien des traditions de chasse. Dans ce contexte, la FDCG a établi des partenariats avec des chercheurs pour approfondir les connaissances sur les espèces aviaires d'intérêt cynégétique ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les oiseaux autochtones. Ces collaborations scientifiques visent à enrichir les connaissances et améliorer les stratégies de gestion et de conservation de la biodiversité insulaire, tout en assurant un équilibre entre tradition et écologie.

La chasse demeure une pratique culturelle et sportive fondamentale au sein de la société guadeloupéenne, car elle réunit des individus d'horizons très divers et contribue à l'équilibre social, psychologique et agro-sylvo-cynégétique. Au vu du nombre moyen d'adhérents, elle concerne directement ou indirectement environ 2 500 familles soit entre 10 et 15 000 personnes.

Il est donc impératif de connaître les principaux acteurs du monde cynégétique, les mesures légales et réglementaires régissant cette pratique, ainsi que son état actuel en Guadeloupe.

4.1. Les principaux acteurs du monde cynégétique

4.1.1. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe (FDCG), créée en 1954, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. En qualité d'association agréée au titre de la Protection de l'Environnement en référence à l'article R421-39 du Code de l'environnement, plusieurs missions lui incombent.

Plus précisément, elle a pour objet principal de participer à la valorisation du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. En outre, les chasseurs, véritables sentinelles de la nature, soulignent que la bonne conservation des populations de gibier est en lien avec la bonne préservation des habitats naturels. La Fédération apporte donc son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage (Article L421-5 du Code de l'environnement).

Elle organise et structure la chasse, à travers la coordination des associations de chasse, l'organisation de la gestion cynégétique, l'encadrement des prélèvements des espèces gibiers ainsi que la préservation des milieux naturels. Elle conduit également des actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et d'appui technique, notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe, en collaboration avec les chasseurs et les divers gestionnaires de l'environnement, a pour mission de mettre en œuvre des mesures de gestion spécifiques aux espèces et à leurs habitats article L.421-5 du Code de l'environnement. Cette démarche vise à assurer la pérennisation des espèces d'intérêt cynégétique et la préservation de leurs milieux de vie.

À cet effet, elle élabore, en collaboration avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.425-2 du Code de l'environnement. Afin de s'assurer du bon respect de ce schéma, des agents de développement peuvent être recrutés par la FDCG.

Pour certaines espèces nécessitant une protection particulière, elle met en place un plan de gestion, comprenant la délivrance de moyens d'identification (bagues, bracelets ...), afin de marquer le gibier dès son prélèvement. Elle assure également la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Enfin, la FDCG se consacre à la promotion et à la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

À cette fin, elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. En collaboration avec la Fédération Nationale, elle assure également la validation annuelle du permis de chasser.

En outre, elle propose des formations destinées aux détenteurs du permis de chasser afin d'approfondir leurs connaissances sur la faune sauvage, la réglementation en matière de sécurité à la chasse et l'utilisation des armes. En cas d'infractions aux dispositions du titre II du livre IV du Code de l'environnement et des textes pris pour son application, portant préjudice aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle est chargée de défendre, la FDCG peut exercer les droits reconnus à la partie civile.

4.1.2. Organigramme de la chasse, dans le département de la Guadeloupe

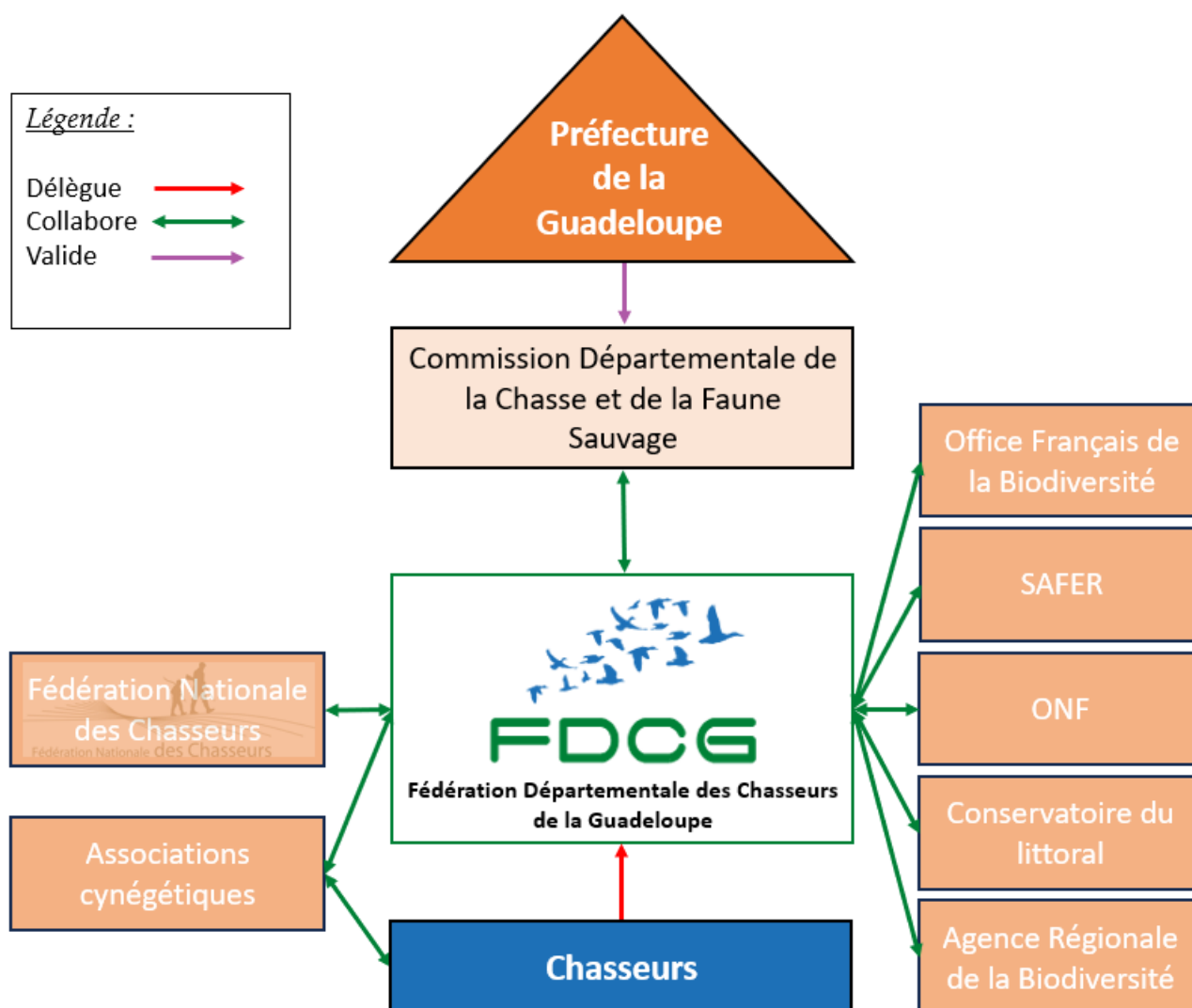


Figure 1 : Organigramme de la chasse, en Guadeloupe.

4.1.3. Les organismes publics, acteurs du monde cynégétique

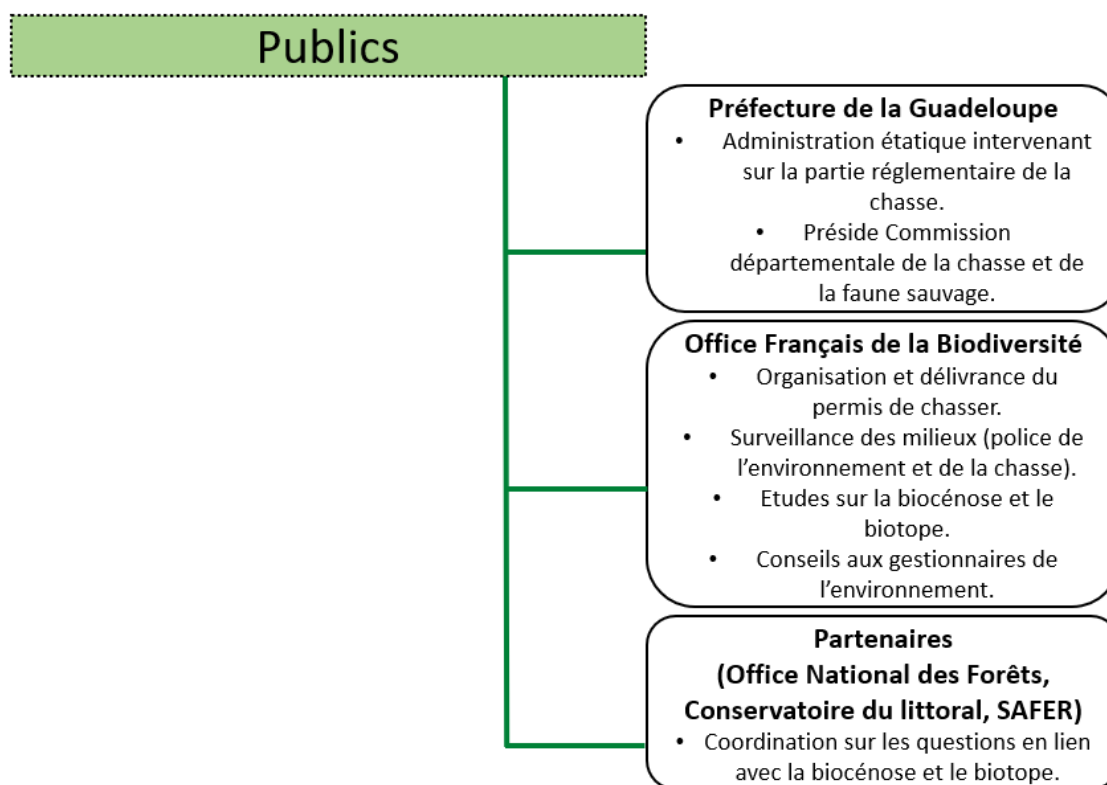


Figure 2 : Représentation des principaux organisme publics du monde cynégétique.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Guadeloupe (FDCG) s'attelle à travailler de concert avec des docteurs en écologie, afin de parfaire les connaissances sur les espèces aviaires d'intérêt cynégétique et leurs milieux de vie.

Cette collaboration est essentielle à la conservation et à la protection des écosystèmes. En ce sens, il est légitime de faire appel à des universitaires, ingénieurs ou ornithologues spécialisés dans la gestion de la biodiversité terrestre tropicale. Ces experts élaborent des protocoles d'études et de recherches rigoureux, garantissant des analyses scientifiques fiables.

La FDCG souhaite également établir une collaboration constructive avec divers autres acteurs :

- Les autres services à compétence générale et à compétences spéciales (Agence de l'eau, Agriculteurs) ;
- Les collectivités territoriales majeures (Conseil Départemental, Conseil Régional), les communes et les EPCI ;
- Les associations œuvrant pour la protection de la nature.

4.2. Mesures légales et réglementaires régissant la chasse

4.2.1. Réglementations

4.2.1.1. Les pouvoirs du Préfet

Pour rappel, le préfet joue un rôle primordial dans le domaine cynégétique. Il est chargé d'approuver, après consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) ainsi que les plans de gestion par espèce élaborés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le ministre chargé de la Chasse, et sur proposition de la fédération des chasseurs, il est responsable de la définition des périodes de chasse (dates d'ouverture et de clôture), ainsi que de l'élaboration des plans de gestion. Ces derniers précisent notamment le nombre maximal d'individus pouvant être prélevés annuellement par espèce à l'échelle départementale. À cela s'ajoutent la fixation des plans de chasse individuels (dont les demandes doivent être déposées selon les modalités fixées par arrêté préfectoral), l'établissement de la liste des espèces soumises à régulation dans le département, et le suivi des réserves de chasse et de faune sauvage.

Il assure également le contrôle administratif et financier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe a posteriori. Enfin, conformément aux articles L.424-1 et R.424-1 à R.424-3 du Code de l'environnement, en cas de calamité, d'intempéries graves ou d'incendie, il peut décider de suspendre la chasse pour des périodes renouvelables de 10 jours.

4.2.1.2. Le permis de chasser

Les modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser sont régies par l'arrêté du 7 octobre 2013. Quant au déroulement de l'examen, celui-ci a été modifié et se conforme désormais aux articles L423-5 à L423-10 et R423-2 à R423-7 du Code de l'environnement.

Pour obtenir le permis de chasser, les candidats, âgés d'au moins 15 ans révolus le jour de l'épreuve, doivent s'inscrire auprès de l'OFB d'abord puis de la FDCG, qui organise une session d'examen en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les formations théoriques (visuelles) et pratiques obligatoires sont dispensées par la Fédération.

À l'issue de cette formation, l'OFB envoie une convocation pour un examen unique, combinant des épreuves pratiques et théoriques. Conformément aux dernières évolutions réglementaires, la partie pratique comprend quatre exercices : l'évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc ; le rangement de l'arme avant un déplacement fictif en voiture ; l'exercice de tir à cartouches

à grenailles ; et l'exercice de tir à l'arme rayée sur sanglier courant pour un tireur posté en battue. Une notation sur le comportement général, basée sur ces exercices, est également réalisée, tout comportement dangereux étant éliminatoire et interrompant l'examen.

La partie théorique se compose de 10 questions portant sur les thèmes suivants :

1. Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats ;
2. Connaissance de la chasse ;
3. Connaissance des armes et des munitions ;
4. Connaissance des lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature.

Parmi ces questions, une question éliminatoire porte sur la sécurité.

En cas de réussite, l'inspecteur du permis de chasser de l'OFB remet immédiatement au candidat son permis de chasser, conformément aux articles R423-9 à R423-11 du Code de l'environnement, après l'avoir authentifié. Ce permis permet de pratiquer la chasse dans l'archipel guadeloupéen et sur l'ensemble du territoire français. Les résultats à l'examen du permis de chasser de 2014 à 2024 sont présentés dans le tableau ci-après (Tableau 3).

Tableau 3 : Résultats à l'examen du permis de chasser de 2014 à 2024
(Source : Données de la FDCG).

Années	Inscrits	Présents	% Absents	% Reçus	% Échec
2014	123	111	9,76%	58,56%	41,44%
2015	159	143	10,06%	68,53%	31,47%
2016	230	197	14,35%	50,76%	49,24%
2017	256	227	11,33%	63,00%	37,00%
2018	165	147	10,91%	60,54%	39,46%
2019	168	162	3,57%	58,02%	35,80%
2020	298	138	53,69%	67,39%	32,61%
2022	215	202	6,05%	72,77%	27,23%
2023	98	89	9,18%	50,56%	49,44%
2024	111	96	13,51%	75,68%	10,81%

4.2.1.3. Les carnets de prélèvements

Conformément à l'article R425-20 du code de l'environnement, les fédérations départementales fournissent aux chasseurs un carnet de prélèvements en version papier, à leur demande, qu'ils doivent être en capacité de présenter lors d'un contrôle pendant la saison de chasse.

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a instauré le Carnet de Prélèvements Universel (CPU), un outil permettant de consolider les études scientifiques cynégétiques et d'assurer une gestion optimale de la chasse ainsi que des populations aviaires d'intérêt cynégétique.

Le CPU permet de consigner des données telles que le prélèvement cynégétique total, le prélèvement par espèce chassable, le nombre de chasseurs ayant réalisé au moins un prélèvement pour chaque espèce soumise au plan de gestion, et l'évolution des tendances de prélèvements cynégétiques. La mise à jour de du carnet de prélèvements, version papier ou numérique, est obligatoire avant tout transport de gibier dès le prélèvement effectué conformément aux dispositions des articles R425-20 II alinéa 2 et R425-20-3 du code de l'environnement. Cet outil est approuvé par le ministre de l'écologie.

Depuis la saison 2024-2025, les chasseurs de Guadeloupe ont la possibilité d'utiliser le CPU via l'application Chass'Adapt, qui permet une transmission des données en temps réel.

À la clôture de la saison de chasse, **les chasseurs sont tenus de remettre leurs carnets de prélèvements à la FDCG, qu'ils aient ou non effectué des prélèvements de gibier, sous peine de se voir refuser un nouveau carnet l'année suivante.** L'application de cette sanction prévue par la réglementation, a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2024 et appliquée dès la validation annuelle de la saison de chasse 2024-2025.

La récupération des carnets permet à la Fédération d'établir un bilan synthétisé des prélèvements. Ce dernier est alors adressé à l'OFB et la DEAL, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il comprend obligatoirement :

- Le nombre de carnets de prélèvements distribués ;
- Le nombre de carnets de prélèvements retournés par les chasseurs auprès de la FDCG ;
- Le nombre de chasseurs ayant réalisé au moins un prélèvement pour chacune des espèces soumises au plan de gestion ;
- Le prélèvement cynégétique total réalisé pour chacune des espèces soumises au plan de gestion.

Les résultats obtenus encouragent une gestion adaptative et raisonnée de la chasse, en fixant des quotas flexibles en fonction de l'état de conservation des populations aviaires ciblées, contribuant ainsi à leur bonne conservation.

Conformément à l'article R.428-16 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de :

- Ne pas munir d'un dispositif de marquage un animal capturé dans le cadre du prélèvement maximal autorisé, sur le lieu même où il a été abattu ou retrouvé et préalablement à tout transport ;
- Ne pas tenir à jour le carnet de prélèvements prévu à l'article R.425-20 ou ne pas renseigner un prélèvement dans l'application mobile mentionnée à l'article R. 425-20-3 dans les conditions prévues par cet article.

4.2.1.4. Transport et conservation des armes et munitions

Les conditions relatives à la conservation et au transport des armes de chasse, précédemment régies par les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1er août 1986, sont désormais encadrées par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, mettant en œuvre la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012, qui vise à établir un contrôle simplifié et préventif des armes modernes.

En ce qui concerne la conservation des armes à feu et conformément à l'article R314-4 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques ou morales détentrices d'armes de catégorie C doivent veiller à les conserver selon l'une des modalités suivantes :

1. Dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptés au type et au nombre de matériels détenus ;
 2. Par démontage d'un élément de l'arme, rendant celle-ci immédiatement inutilisable, cet élément étant conservé séparément ;
 3. Par tout autre dispositif permettant d'empêcher l'enlèvement de l'arme.
- Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux armes neutralisées.

Pour le transport d'une arme de chasse, la détention d'un titre permanent de permis de chasser constitue, à elle seule, un motif légitime de transport. Toutefois, l'arme doit être systématiquement déchargée et transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable : elle doit être placée dans un étui sécurisé ou verrouillée avec un pontet, ou encore démontée. Les munitions doivent également être conservées séparément.

Par ailleurs, l'utilisation de l'arme lors de la chasse doit respecter les règles établies, notamment la possession d'un titre permanent, la validation pour l'année en cours, ainsi qu'une attestation d'assurance, qui sont toutes obligatoires.

4.2.2. Mesures de sécurité à la chasse applicables en Guadeloupe

La rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) doit impérativement inclure un volet relatif à la sécurité, conformément aux prescriptions de l'article L.425-2 du Code de l'environnement. Un ensemble d'articles, détaillés en **annexe C**, encadre les normes de sécurité applicables à la chasse. Ce volet sécurité revêt une importance capitale, étant donné que les chasseurs manipulent des armes à feu. Pour prévenir tout risque, il est essentiel que les chasseurs exercent une vigilance constante à l'égard des autres passionnés de nature, ces derniers devant également adopter un comportement rigoureusement prudent.

La note de service N°2021-DGC-PCE/DPPD-03 du 08/05/2021 vient rappeler les modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité à la chasse au sein des schémas départementaux de gestion cynégétique et dont ce schéma en fera une obligation (**Annexe D**).

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe (FDCG) se doit d'implémenter toutes les mesures nécessaires pour optimiser la sécurité et réduire le risque d'accidents.

En Guadeloupe, aucun accident mortel directement lié à la chasse n'a été enregistré depuis plus de quarante ans. Cette absence d'accidents graves peut s'expliquer par la maîtrise de trois facteurs principaux : l'utilisation appropriée des armes, une connaissance approfondie des règles fondamentales de sécurité et une organisation rigoureuse des activités de chasse. Ce risque est également atténué par l'absence de grands gibiers et de tirs à balles.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe (FDCG) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ont organisé antérieurement des sessions de travail pour définir les mesures de sécurité applicables en Guadeloupe. Les mesures retenues sont présentées dans le tableau suivant (Tableau 4) :

Tableau 4 : Mesures de sécurité à la chasse applicables en Guadeloupe, élaborées d'après le bilan des accidents de chasse répertoriés en France pendant trois saisons de chasse (2009-2012).

Principales causes d'accident de chasse	Analyse	Mesures de sécurité applicables dès adoption du SDGC
Tirer à hauteur d'homme sans visibilité	En Guadeloupe, cette cause d'accident pourrait concerner les chasseurs mobiles : 1. Sous-bois pour la chasse des Grives, des Perdrix et du Ramier. 2. Plaine boisée pour la chasse de la Tourterelle.	<u>PRÉCONISATION :</u> - Les chasseurs pratiquant en se déplaçant en forêt ou en plaine, donc en dehors des chasseurs étant à poste fixe, se signalent par les moyens qu'ils jugent opportuns. - Action de sensibilisation dans le cadre de la formation continue des chasseurs.
Epauler, suivre le gibier, et tirer vers un autre chasseur	Cette cause d'accident est sensible dans les zones à forte pression cynégétique comme, par exemple, dans les marais.	<u>MESURE :</u> - Interdiction du tir en direction d'un tiers.

Principales causes d'accident de chasse	Analyse	Mesures de sécurité applicables dès adoption du SDGC
Tirer vers des routes	En Guadeloupe, sont principalement concernés par cette problématique les chasseurs de tourterelles dont la chasse peut avoir lieu en zone périurbaine.	MESURES : - Interdit le tir vers et au-dessus des routes ou chemins communaux, départementaux, ouverts à la circulation publique ainsi que des habitations dès lors que l'on est portée de tir de ceux-ci. - Interdiction de tirer sur tous gibiers posés sur un pylône, fil électrique ou téléphonique.
Tir intempestif lors de la manipulation de l'arme	Ces tirs involontaires peuvent être occasionnés lors du chargement ou du déchargement de l'arme, lors de l'action de chasse soit parce que le chasseur a le doigt sur la queue de détente en dehors du tir, soit encore parce que qu'un événement extérieur déclenche le tir (branche, vêtement ...).	PRÉCONISATION : - Ne jamais laisser le doigt sur la queue de détente. MESURES : - Interdit de manipuler une arme (chargement et déchargement) canons orientés à hauteur d'homme. Toute manipulation doit se faire canon vers le sol (le fusil basculant) ou canon vers le ciel (fusil semi-automatique).
Porter son arme chargée à la bretelle	Ces accidents sont dus soit à la rupture de la bretelle, soit au glissement de celle-ci de l'épaule du chasseur. Même si peu de chasseurs en Guadeloupe portent leur arme de cette manière vouloir y remédier semble nécessaire, simple et peu contestable.	MESURE : - Interdiction de porter à la bretelle une arme chargée.
Chuter avec son arme chargée	Ces accidents surviennent principalement en terrain glissant ce qui peut être le cas en Guadeloupe, notamment en forêt ou en plaine, lors des fortes pluies.	PRÉCONISATION : Sensibiliser les chasseurs sur le fait qu'il est nécessaire de décharger son arme dès que l'on se déplace sur un terrain glissant et accidenté ou que l'on franchit un obstacle, lors de la formation décennale continue à la sécurité.

Principales causes d'accident de chasse	Analyse	Mesures de sécurité applicables dès adoption du SDGC
Chute de l'arme chargée non tenue par le chasseur	Il s'agit souvent d'armes chargées posées contre un arbre ou une barrière, et qui chute par une cause indépendante du chasseur (chien, arme mal calée, accompagnateur ...).	<u>MESURE</u> : - Interdiction de laisser une arme chargée dès lors qu'elle est posée.
Causes éventuelles de conflit entre chasseurs	La trop grande proximité entre chasseurs peut générer des conflits quant à l'auteur d'un prélèvement de gibier.	<u>PRÉCONISATION</u> : Conserver une distance de courtoisie d'au moins 50 mètres entre deux chasseurs postés.
La chasse près des habitations	Même si la chasse est relativement bien acceptée par les non chasseurs en Guadeloupe, il existe quelques conflits concernant la chasse à proximité immédiate des habitations. Ces conflits ont souvent comme explication la crainte des non chasseurs d'être victime d'un accident.	<u>MESURES</u> : - Interdit de chasser à proximité des habitations, c'est-à-dire à 150 mètres des maisons des tiers. - Interdire la chasse à moins de 50 mètres des équipements agricoles ou d'élevage.
Fusil chargé dans une résidence	Certains chasseurs omettent de décharger leur arme, arrivés à leur domicile après l'action de chasse.	<u>RAPPELS RÉGLEMENTAIRES</u> : Les fusils, conformément à la réglementation doivent être déchargés lors du transport, nettoyés, démontés et placés dans un coffre-fort ou séparés d'un élément principal (décret 2013-700 du 30/07/13).
Franchissement d'obstacle avec une arme chargée	Les principaux obstacles rencontrés en Guadeloupe sont les fossés, ravines et éventuellement clôtures.	<u>MESURES</u> : Obligation de décharger son arme avant de franchir un obstacle.

Principales causes d'accident de chasse	Analyse	Mesures de sécurité applicables dès adoption du SDGC
Eclatement du canon de l'arme lors du tir	L'éclatement des canons est dû à l'obturation de ceux-ci, souvent par la terre indépendante du chasseur (chien, arme mal calée, accompagnateur ...).	PRÉCONISATIONS : Sensibiliser les chasseurs sur le fait qu'il est nécessaire de vérifier les canons de leur arme avant tout chargement mais également en cas de chute.

4.2.3. Vigilance sanitaire relative à la faune sauvage

En Guadeloupe, le risque sanitaire majeur concerne la pollution de l'eau et des sols. Un arrêté préfectoral pris le 30/06/2012 N° 2012-747 vient porter interdiction de consommer certaines espèces de gibier à plumes potentiellement contaminées par la chlordécone (**Annexe E**). Il existe pourtant d'autre risque et le chasseur doit occuper une place centrale dans la vigilance sanitaire concernant la faune sauvage.

Conformément à la loi du 13 octobre 2014 (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), les détenteurs du droit de chasse sont tenus de réaliser ou de faire réaliser les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires de premières et secondes catégories.

Ces dangers sanitaires étant diversifiés, l'engagement des chasseurs passionnés dans la veille et le suivi sanitaire fournit des informations précieuses liées aux enjeux environnementaux, à la biodiversité et à la conservation des ressources cynégétiques. En effet, les chasseurs jouent un rôle crucial dans la détection de pollutions, des maladies de la faune sauvage, l'analyse des tendances démographiques et l'alerte en cas de problèmes sanitaires majeurs.

En Guadeloupe, le réseau SAGIR (Système d'Alerte et de Gestion des Infections de la Faune Sauvage) regroupe divers acteurs cynégétiques, dont la Fédération Départementale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Suite à des concertations, plusieurs mesures ont été adoptées pour la gestion des spécimens contaminés, afin d'identifier, expliquer et alerter si nécessaire :

- Congeler les cadavres rapidement si le stockage excède 24 heures ;
- Effectuer un écouvillon trachéal et cloacal directement sur le terrain pour les cadavres soumis au protocole de l'Influenza Aviaire, en veillant à une transmission au CIRAD dans les 24 heures.
- Identifier deux points de relais pour le stockage : le congélateur de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la Basse-Terre ; la Fédération Départementale des Chasseurs (FDCG) fournira un congélateur (-20°C) pour la Grande-Terre et participera également au financement de certaines actions.

4.2.4. Vigilance éthique relative à la faune sauvage

La pratique de la chasse offre à l'homme une opportunité unique de se reconnecter à la nature, en permettant l'appréciation des espèces environnantes, des biotopes existants, et des interactions entre ces éléments. Pour préserver ces moments précieux, empreints de convivialité, de partage et de lien avec la nature, il est impératif que les chasseurs adoptent un comportement exemplaire. Par leur conduite, ils contribueront à valoriser la chasse au sein de la société.

Ainsi, il est fondamental que le chasseur respecte les animaux. Chaque gibier prélevé doit attirer une attention particulière de la part du chasseur. L'utilisation d'un chien de rapport est recommandée afin d'éviter la perte et l'abandon du gibier. En outre, une connaissance approfondie des espèces chassées, y compris de leurs paramètres écologiques et biologiques, est indispensable. Le chasseur doit également veiller à respecter la distance réglementaire avant le tir, à utiliser des munitions appropriées et à promouvoir les valeurs éthiques de la chasse. Les associations anti-chasse utilisent souvent les réseaux sociaux pour diffuser des images négatives de la pratique cynégétique, dont la provenance est parfois attribuée à des chasseurs eux-mêmes. Il est donc crucial que ces derniers veillent à l'image positive de leur activité.

Le respect du biotope est également primordial. Les chasseurs doivent adopter des comportements responsables, tels que le ramassage des déchets et des douilles après un tir, et respecter l'interdiction du plomb dans les zones humides.

Pour renforcer les actions éco-responsables des chasseurs, la création d'une filière de recyclage des déchets liés à la chasse pourrait être envisagée. Par exemple, des bacs de récupération des déchets pourraient être installés au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de Guadeloupe (FDCG).

Enfin, afin de répondre aux préoccupations de l'opinion publique, il serait pertinent de mettre en place une charte éthique et un dispositif de signalement des conflits d'usage. Une charte éthique devrait être élaborée et distribuée aux chasseurs, tandis que les conflits d'usage pourraient être recensés par la documentation des actes malveillants et des incidents liés à la chasse.

4.3. Organisation de la chasse en Guadeloupe

4.3.1. Les pratiques de chasse

En Guadeloupe, la chasse individuelle peut concerner l'ensemble des espèces chassables. Cependant, il est nécessaire de se référer aux arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture et de fermeture de la chasse, afin de connaître les conditions de chasse appliquées aux gibiers.

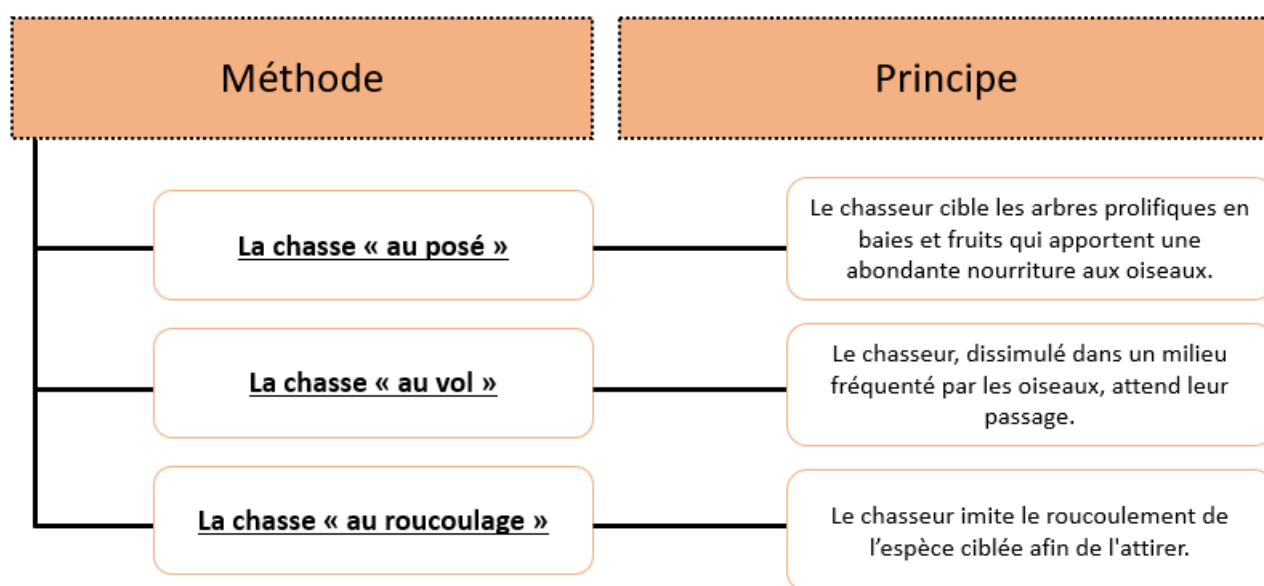


Figure 3 : Présentation des différentes méthodes de chasse individuelle.

4.3.2. L'usage d'appaux ou d'appelants

L'article R424-15 du code de l'environnement prévoit que : Le ministre chargé de la chasse peut autoriser, dans les conditions qu'il détermine, l'usage des appeaux, appelants vivants ou artificiels, chanterelles pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ainsi que des corvidés suivants: corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*) et pie bavarde (*Pica pica*).

En Guadeloupe, l'Arrêté Ministériel du 26 mai 1989 stipule que la chasse à tir du gibier d'eau autorise :

1. L'emploi d'appaux ;
2. L'emploi d'appelants artificiels (formes et blettes) ;
3. L'emploi des loges ou gabions, ainsi que les huttes ».

Le code de l'Environnement prévoit à l'article R428-9 :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de :

1° Utiliser des appeaux, appelants vivants ou artificiels et chanterelles, sans respecter les conditions fixées par un arrêté ministériel pris en application de l'article R. 424-15 pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau ou pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Autrement dit, les appeaux et appelants sont autorisés pour le gibier d'eau et interdits pour la chasse des tourterelles, pigeons et moqueurs (Annexe F).

Une demande spécifique sera faite lors de la modification à venir, de l'arrêté ministériel du fixant la liste des espèces chassable de la Guadeloupe du 17/02/1989, pour demander d'y inscrire l'utilisation des appeaux et appelant artificiels concernant la chasse des pigeons et tourterelles.

4.3.3. La Guadeloupe : l'un des départements les moins chassés de France

Si l'accent a précédemment été mis sur la dynamique spatiale particulièrement restreinte du monde cynégétique, il en va de même concernant la dynamique temporelle. Ces facteurs sont à l'origine d'une concentration notable des chasseurs dans certaines zones. L'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la chasse illustre le nombre de jours de chasse particulièrement limité en Guadeloupe. Par exemple, la Tourterelle à queue carrée n'est chassée en moyenne que 14 jours par an, tandis que le Moqueur corossol et le Moqueur grivotte ne sont chassés que 22 jours par an.

Le Pigeon à cou rouge, communément appelé ramier, est chassé trois jours par semaine en Guadeloupe, soit une moyenne de 72 jours. En comparaison, cette espèce est chassée en moyenne 89 jours en Martinique.

Les Limicoles, espèces migratrices en provenance de l'Amérique du Nord et communément appelées « gibiers d'eau », font l'objet de quotas très restrictif et spécifiques. Il convient de noter que l'axe migratoire excentré de l'arc caribéen et plus spécifiquement la Guadeloupe, représente une zone d'importance mineure au regard du passage du flux migratoire de l'Est-Atlantique.

Ces informations témoignent d'une chasse raisonnée et raisonnable dans le département de la Guadeloupe.

4.3.4. Les associations cynégétiques

En Guadeloupe, les associations cynégétiques regroupent principalement des chasseurs soucieux de s'investir dans la gestion de la chasse sur leur territoire ou selon leur mode de chasse. La liste des différentes associations est présentée ci-après (**Tableau 5**).

Tableau 5 : Liste non exhaustive des différentes associations cynégétiques présentes en Guadeloupe.

Nom	Adresse	E-mail	Nom du président
SIGIN CHAS	10 morne Fleuret Vieux-Bourg 97139 Abymes	wilsonjup@gmail.com	Wilson JUPITER
ESPERANCE 2	36 rue Bourguainvilliers 97113 Gourbeyre	esperance2capes@gmail.com	Éric JEAN-CHARLES
LE BOIS RADA	Chemin regrettée 97114 Trois-Rivières	jeancharlesclotaire8@gmail.com	Jean-Charles CLOTAIRE
PASSION CHASSE 971	21 rue Thomas de preux Bisdary 97113 Gourbeyre	passion.chasse971@gmail.com	Raphaël DHAMBAHADOUR
BEC BLANC SQUAMOSA	Fond vaillant 97120 Saint-Claude	roger.vaitilingon@hotmail.fr	Roger VAITILINGON
ASSOCIATION DES CHASSEURS DU NORD	La Boucan 97115 Sainte-Rose	tonygayadine97@gmail.com	Tony H GAYADINE
RAMIER COU ROUGE	139 route de la baie nettlé 97150 Saint-Martin	ramiercourouge@gmail.com	Eddy LAKE
Association LE PHAETON	Section Désert 97127 Désirade	f.roseau@sig-guadeloupe.fr	Fabrice ROSEAU
VAVA CHEVRY	Morne Christ 97120 SAINT CLAUDE	charlechevry@live.fr	Charles CHEVRY

4.3.5. Les chasseresses et les chasseurs guadeloupéens

La Fédération des chasseurs regroupe des adhérents titulaires du permis de chasser ayant validé leur permis dans le département de la Guadeloupe. Pour l'année 2023-2024, le nombre de validations s'élève à 2 620, dont 21 femmes et 2 599 hommes. L'âge moyen des chasseurs est de 54 ans. Les profils des chasseurs sont particulièrement variables, ce qui est représentatif de la population guadeloupéenne. Ci-après, l'évolution du nombre de chasseurs dans le département de la Guadeloupe (**Figure 4**).

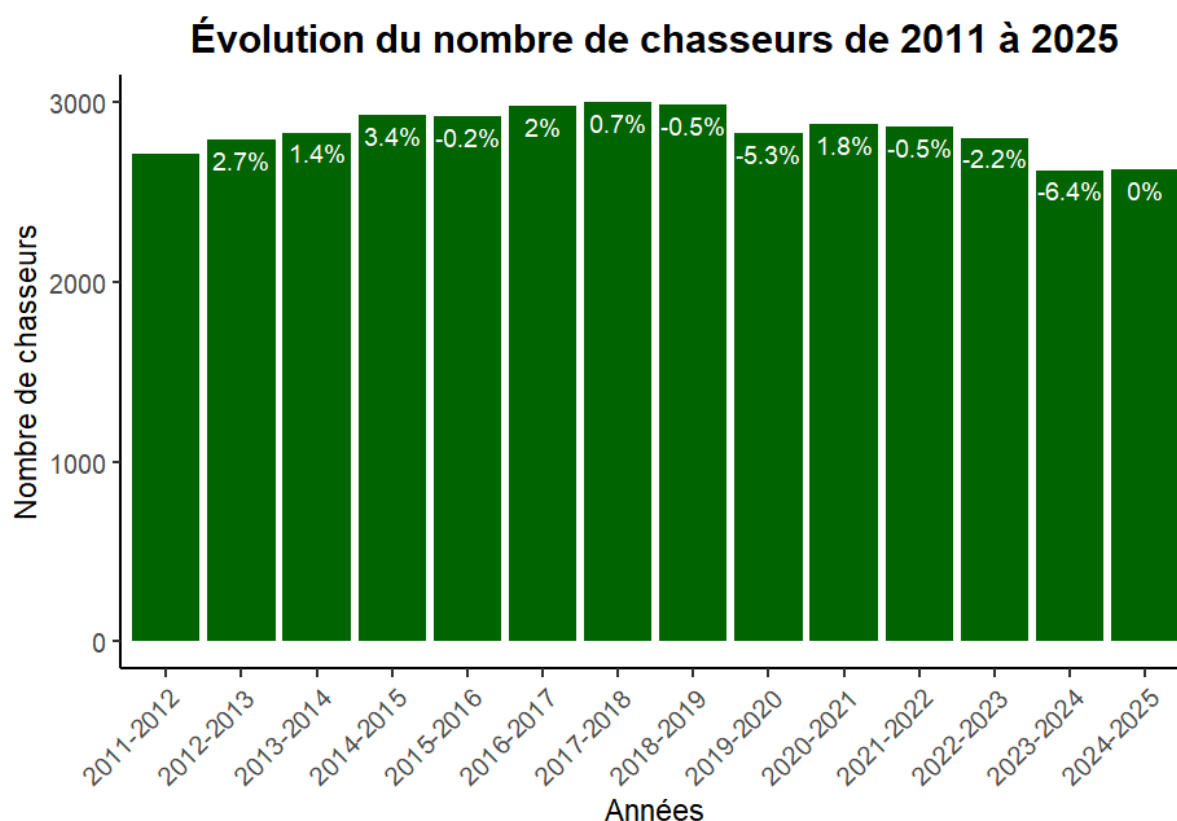


Figure 4 : Évolution du nombre de chasseurs depuis les origines du Guichet Unique, en Guadeloupe.

4.3.6. Problématiques en lien avec la chasse

En Guadeloupe, la chasse a récemment fait l'objet d'une médiatisation considérable. Cette situation découle en grande partie des critiques émises et actions judiciaires engagées par des associations nationales de défense du bien-être animal, relayés par des partenaires établis sur le territoire qui dénoncent une gestion inadéquate des espèces d'intérêt cynégétique, principalement en raison d'un manque de données scientifiques fiables sur le territoire guadeloupéen.

De surcroît, le mécontentement des certains citoyens s'est accentué en réaction à l'indiscipline ou à l'irresponsabilité de certains chasseurs isolés.

Parmi ces citoyens, quelques radicalisés diffusent sur les réseaux sociaux des photographies acquises illicitement de chasseurs agissants potentiellement illégalement en méconnaissant la liste des espèces autorisées, en montrant des prélèvements supposés abandonnés ou des déchets dans la nature. Ces images contribuent à la stigmatisation de la chasse et des chasseurs injustement.

Ces personnes s'exposent à des risques de poursuite et une peine pouvant être portée de deux ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende (Article 226-8 du Code pénal). Nous conseillons vivement les chasseurs qui en seraient victime à porter plainte.

Par ailleurs, une tendance nationale émerge, marquée par une judiciarisation progressive de la souffrance animale, qui est désormais perçue, sur le plan socioculturel, comme équivalente à la souffrance humaine.

Face à ces enjeux, une réflexion approfondie doit être engagée pour réconcilier les chasseurs et les acteurs politiques, incluant le Parc National, indispensable à la préservation de la biodiversité locale. Au cœur du Parc National, les zones de repos pour les Limicoles et les Anatidés ont été envahies par certains végétaux en raison d'un manque d'entretien. Alors que la convention de RAMSAR indique que cet espace humide doit être entretenu sur près de 60 hectares, aucun plan de gestion n'a été élaboré depuis la création du Parc National en 1989. Par exemple, les marais de « Lambi » et de « Morne Rouge » ont presque disparu, privant ainsi les migrateurs d'un havre de paix. Les actions de nettoyage entreprises par les chasseurs sont alors honorables, puisqu'elles préfigurent la restauration du milieu de ces différents groupes d'espèces.

De plus, les randonneurs perturbent fréquemment les espèces aviaires pendant leur période de reproduction et de nidification, y compris au sein même du Parc National de la Guadeloupe. Bien que ce territoire soit protégé, il reste exposé à certaines formes de dérangement anthropique, notamment sur les sentiers de randonnée très fréquentés. Or, une étude menée entre 2009 et 2011 sur la Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*) a révélé que 26 à 32 % des effectifs de cette espèce étaient hébergés au sein du Parc National (Éraud et al. 2013). Cela signifie qu'une part significative de la population dépend de ces espaces pour sa reproduction, et que toute perturbation locale peut compromettre la quiétude nécessaire à la nidification. La gestion fine des usages récréatifs est indispensable afin de concilier conservation et fréquentation humaine.

5. Les espèces aviaires d'intérêt cynégétique en Guadeloupe

La synthèse présentée ci-après s'appuie principalement sur les travaux des docteurs Raffaele H.A., Cambrone C. et Jean-Pierre A., ainsi que sur ceux de l'ornithologiste Bond J. et de Renaud M. Il s'agit d'une révision de la version antérieure figurant dans le précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Des sources reconnues, telles que le Cornell Lab of Ornithology, BirdLife International et la Liste Rouge de l'UICN, ont également été consultées. Si les principales références sont mentionnées ci-après, l'ensemble des sources détaillées est présenté dans la section bibliographique.

Références bibliographiques

- Bond, J. (1999). A field guide to the birds of the West Indies (Vol. 18). Houghton Mifflin Harcourt.
- Cambrone, C. (2022). Biology and population genetics of the White-crowned Pigeon (*Patagioenas leucocephala*), and the Scaly-naped Pigeon (*P. squamosa*): Implications for conservation (Thèse de doctorat, Université des Antilles).
- Jean-Pierre, A. (2023). Influence des facteurs environnementaux sur la répartition et l'abondance de quatre espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial et cynégétique, dans les forêts de Guadeloupe (Thèse de doctorat, Université des Antilles).
- Raffaele, H. A. (2006). Les oiseaux des Antilles : Guide d'identification. Éditions M. Quintin.
- Raffaele, H. A., Wiley, J. W., Garrido, O. H., Keith, A. R., & Raffaele, J. I. (1998). A guide to the birds of the West Indies. Princeton University Press.
- Renaud, M. (2016). Étude bibliographique sur l'avifaune des Antilles (Rapport de stage, ENSAIA, ONCFS).

Sources en ligne

- Cornell Lab of Ornithology 2025. Birds of the World. Disponible sur : <https://birdsoftheworld.org>
- BirdLife International 2025. Bird species data and factsheets. Disponible sur : <https://www.birdlife.org>
- UICN 2025. The IUCN Red List of Threatened Species – Avian Species. Disponible sur : <https://www.iucnredlist.org>
- MNHN 2025. Liste rouge des oiseaux de Guadeloupe 2021. Disponible sur : https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Oiseaux_Guadeloupe_2021

5.1. La famille des Anatidés

La famille des Anatidés (*Anatidae*) désigne un ensemble d'oiseaux aquatiques, comprenant les canards, les oies, les cygnes, et d'autres espèces apparentées. Cette famille est cosmopolite, présente sur tous les continents sauf l'Antarctique.

Les Anatidés sont de taille moyenne à grande, avec des corps compacts et allongés, des cous relativement longs et des pattes courtes adaptées à la nage. Leurs pieds sont palmés et leurs becs sont généralement plats et larges. Ces attributs facilitent, respectivement, la propulsion dans l'eau et la filtration de la nourriture de l'eau.

Il est à noter que les anatidés sont pour la plupart grégaires et migrateurs. Ainsi, de longues migrations saisonnières entre les sites de reproduction et les zones d'hivernage sont souvent effectuées.

Les Anatidés présentent une alimentation variée, incluant des plantes aquatiques, des graines, des invertébrés, et parfois des petits poissons. Ils jouent un rôle crucial dans leurs écosystèmes et constituent des proies pour de nombreux prédateurs.

Les Anatidés sont importants pour les êtres humains, tant pour la chasse que pour l'observation des oiseaux. En tant que gibier, certaines espèces d'Anatidés, comme le Canard colvert, sont prisées par les chasseurs pour leur tendre chair et leur comportement dynamique. De plus, ces oiseaux aquatiques attirent de nombreux ornithologues et amateurs de nature qui s'engagent dans des prospections, contribuant ainsi à la sensibilisation à la conservation des habitats naturels.

Cependant, certaines espèces d'Anatidés sur leur air de reproduction sont menacées par la perte d'habitat, la pollution et le changement climatique, ce qui a conduit à des efforts de conservation internationaux et des comités de surveillance pour protéger leurs populations (*Réseau Ducks unlimited*). Aucune des espèces d'anatidés chassées en Guadeloupe n'a un état de conservation préoccupant.

5.1.1. Le Dendrocygne à ventre noir, **Dandrosin**, **Siflè** (*Dendrocygna autumnalis*)



Image 2 : Dendrocygne à ventre noir
(*Dendrocygna autumnalis*)

Le Dendrocygne à ventre noir *Dendrocygna autumnalis* (Image 2), est un canard grégaire, souvent observé en groupe. Il détient un ventre noir et des ailes brunes. Sa tête et son cou sont de couleur gris pâle, avec une teinte plus foncée sur sa calotte. Le bec est rouge vif, tandis que les pattes sont également rougeâtres.

Les adultes mesurent généralement entre 48 et 53 cm de longueur, avec un poids variant entre 600 et 800 grammes, bien que certains individus puissent atteindre jusqu'à 1020 grammes. Cette espèce présente un comportement monogame. Autrement dit, le mâle et la femelle forment un couple stable pour une certaine période, allant d'une saison de reproduction à toute la vie.

Les nids sont formés dans des cavités d'arbres ou au sol, souvent à proximité de l'eau. Les œufs blanchâtres (variant de 12 à 16) sont incubés principalement par la femelle, bien que le mâle participe aussi à la défense du nid et à l'élevage des jeunes.

À l'échelle internationale, le Dendrocygne à ventre noir est considéré comme étant de « préoccupation mineure » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), avec une prédation effective de leurs œufs par les rats et les blaireaux d'Amérique.

À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

5.1.2. Le Dendrocygne fauve, **Dandrosin**, **Siflè** (*Dendrocygna bicolor*)



Image 3 : Dendrocygne fauve
(*Dendrocygna bicolor*)

Le Dendrocygne fauve *Dendrocygna bicolor* (Image 3), est une espèce de canard grégaire. Elle est caractérisée par un plumage fauve, un long cou, et des pattes relativement longues. Le dessus de la tête est brun foncé, contrastant avec le fauve plus clair du reste du corps. Les ailes présentent une bande blanche distinctive et les pattes sont gris-bleu. Il mesure entre 45 et 53 cm pour un poids allant de 590 à 1000 g. Cette espèce est cosmopolite, présente dans diverses régions tropicales et subtropicales du monde. Cet oiseau sociable se nourrit principalement la nuit, en plongeant pour consommer des plantes aquatiques et parfois du riz.

Le nid peut être installé aussi bien au sol que dans des cavités d'arbres ou des anciens nids de rapaces. Chaque couple produit en moyenne une couvée de 10 œufs, avec une période d'incubation d'environ 26 jours. Il s'agit d'une espèce généralement sédentaire, bien qu'elle migre en Louisiane où des déplacements saisonniers ont été observés. À l'échelle mondiale, le Dendrocygne fauve est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». Néanmoins, certaines populations locales font face à des risques en raison de la perte d'habitat, en particulier le drainage des zones humides et la conversion des terres pour l'agriculture. À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

5.1.3. La Sarcelle d'hiver, **Sawssel**, *Anas crecca carolinensis*



Image 4 : Sarcelle d'hiver
(*Anas crecca carolinensis*)

autres végétations denses, où elle pond entre 6 et 12 œufs. La période d'incubation est d'environ 23 jours. Les populations de la Sarcelle d'hiver sont actuellement stables, et l'espèce reste l'une des plus abondantes dans sa vaste aire de répartition en Amérique du Nord, sans statut de menace. À l'échelle régionale, le statut de conservation de cette espèce n'a pas été évalué.

La Sarcelle d'hiver (Image 4) est une espèce grégaire de canard, largement répandue à travers l'Amérique du Nord, à l'exception des îles Aléoutiennes. Elle doit son nom à la tache verte, ou "miroir", présente sur ses ailes. Mesurant entre 34 et 38 cm, les mâles pèsent en moyenne 359 g, tandis que les femelles pèsent environ 320 g. Cette espèce présente un dimorphisme sexuel limité à la période nuptiale. Elle privilégie les milieux tels que les marais, les marécages et les lagunes aux eaux peu profondes, où elle se nourrit principalement de plantes aquatiques.

La reproduction commence au début du mois de mai, avec la femelle construisant un nid bien camouflé dans les hautes herbes ou

5.1.4. La Sarcelle à ailes bleues, **Sawssel**, *Spatula discors*



Image 5 : Sarcelle à ailes bleues
(*Spatula discors*)

reproduction débute en mai, avec un nid construit au sol, à proximité de l'eau mais toujours sur un terrain sec et bien caché dans les hautes herbes. À l'échelle mondiale et régionale, la Sarcelle à ailes bleues est considérée comme étant de « préoccupation mineure ».

La Sarcelle à ailes bleues (Image 5) est un canard migrateur grégaire originaire d'Amérique, visible aux Antilles entre septembre et février-mars. Elle mesure de 37 à 40 cm, les mâles pesant entre 273 et 410 g et les femelles entre 266 et 375 g. Comme la Sarcelle d'hiver, elle présente un dimorphisme sexuel limité à la période nuptiale.

Cette espèce est principalement herbivore, mais son régime peut inclure des mollusques et des insectes aquatiques. Elle fréquente les étangs, mares, marais, marécages et lagunes peu profonds, préférant les zones végétales denses en bordure pour s'abriter. La période de

5.1.5. Le Fuligule à tête noire, *Moryon*, *Aythya affinis*



Image 6 : Fuligule à tête noire
(*Aythya affinis*)

particulièrement les milieux humides tels que les lagunes, mangroves, baies côtières, étangs et marais d'eau douce, où il se nourrit d'invertébrés comme les escargots et crustacés, ainsi que de petits animaux aquatiques et de végétaux. À l'échelle mondiale, le Fuligule à tête noire est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

Le Fuligule à tête noire (Image 6) est un canard plongeur d'Amérique du Nord, connu pour ses migrations hivernales vers l'Amérique Centrale, l'Amérique du Sud et de passage aux Antilles entre novembre et mars. Mesurant de 38 à 46 cm, le mâle pèse en moyenne 820 g, tandis que la femelle, plus petite, pèse environ 730 g. L'espèce présente un dimorphisme sexuel prononcé, bien qu'en plumage internuptial, les deux sexes partagent un plumage brun-noir brillant sur le dessus, avec des flancs et un dessous plus clairs. En vol, une longue bande blanche, encadrée de noir sur les secondaires, le distingue des autres espèces.

Le Fuligule à tête noire affectionne

5.1.6. Le Fuligule à bec cerclé, *Gwo moryon*, *Aythya collaris*



Image 7 : Fuligule à bec cerclé
(*Aythya collaris*)

Le Fuligule à bec cerclé (*Aythya collaris*, Image 7) est un canard migrateur transatlantique fréquent en Amérique du Nord et au Canada, et parfois même observé en Europe, notamment en Grande-Bretagne. Dans les Petites Antilles, il est de passage d'octobre à mars. Ce canard mesure de 37 à 46 cm, avec un poids variant entre 690 et 790 g.

Pendant la saison de reproduction, la femelle pond de 8 à 9 œufs vers le mois de mai, avec une période d'incubation de 26 à 27 jours.

À l'échelle mondiale, le Fuligule à bec cerclé est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

5.1.7. Le Canard pilet, **Pilé**, *Anas acuta*



Image 8 : Canard pilet
(*Anas acuta*)

Le Canard pilet (*Anas acuta*, Image 8) est un canard migrateur qui migre vers le sud en hiver, pouvant atteindre l'équateur. Pendant cette période, il adopte un comportement grégaire, s'associant souvent à d'autres espèces de canards. Les femelles mesurent en moyenne 55 cm, tandis que les mâles atteignent environ 66 cm. Leur poids varie de 600 à 1 050 grammes. Le Canard pilet se distingue par sa tête allongée, son long cou blanc et une queue étroite de 6 à 10 cm, noire sur le dessus et jaune crème en dessous. Ce canard fréquente les marais, marécages et lagunes. Son régime alimentaire est principalement composé de plantes aquatiques, complété par des

crustacés, mollusques et insectes aquatiques. La nidification a lieu entre mai et septembre, avec une ponte de 7 à 11 œufs. L'incubation dure entre 22 et 24 jours. Les canetons sont nidifuges et prennent leur envol vers 40 jours, atteignant l'indépendance environ 50 jours après. À l'échelle mondiale, le Canard pilet est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

5.1.8. Le Canard d'Amérique, **Kanna siflè**, *Mareca americana*



Image 9 : Canard d'Amérique
(*Mareca americana*)

Le Canard d'Amérique (*Mareca americana*, Image 9) est une espèce de canard barboteur qui réside en Amérique du Nord. Durant l'hiver, il migre vers les zones littorales s'étendant de la Colombie-Britannique au sud des États-Unis, au Mexique et jusqu'à certaines îles des Grandes Antilles, où il est présent entre octobre et avril.

Cet oiseau, mesurant de 46 à 55 cm, présente un dimorphisme sexuel en plumage nuptial. L'incubation dure en moyenne 25 jours, après quoi les canetons, qui sont nidifuges, quittent le nid environ 24 heures après l'éclosion. L'émancipation complète des jeunes se produit entre 37 et 48 jours après leur naissance. À l'échelle mondiale, le Canard d'Amérique est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

5.1.9. Le Canard colvert, *Kolvè*, *Anas platyrhynchos*



Image 10 : Canard colvert
(*Anas platyrhynchos*)

18 œufs, avec une moyenne de 9 à 13 œufs par couvée. L'incubation dure environ 27 à 28 jours, et les canetons, étant nidifuges, quittent rapidement le nid après leur naissance. À l'échelle mondiale, le Canard colvert est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, son statut de conservation n'a pas encore été évalué.

Le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*, Image 10) est un migrateur présent dans les Petites Antilles d'octobre à avril. Les populations nord-américaines peuvent migrer vers le sud après la reproduction, bien que certaines demeurent résidentes si les ressources alimentaires sont suffisantes. Ce canard barboteur, souvent grégaire, se regroupe en couples ou en petits groupes. Il mesure entre 50 et 65 cm et pèse de 750 g à 1,6 kg.

La reproduction se déroule principalement entre février et juin, bien que la période varie selon les régions. La femelle pond entre 4 et

5.1.10. Le Canard souchet, *Kanna souché*, *Spatula clypeata*



Image 11 : Canard souchet
(*Spatula clypeata*)

nidifuges et prennent leur envol vers l'âge de 6 semaines. À l'échelle mondiale, le Canard souchet est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

Le Canard souchet (*Spatula clypeata*, Image 11) est un migrateur originaire d'Amérique du Nord, présent dans l'ensemble des Antilles de septembre à mai. Bien qu'on le rencontre dans toutes les Antilles, il est plus fréquent dans les îles du nord et rare dans les Petites Antilles. Ce canard mesure environ 56 cm et pèse entre 500 et 700 g. Son régime alimentaire est varié, comprenant aussi bien des végétaux que des petits animaux aquatiques, crustacés, mollusques et plancton. Il se nourrit principalement en eau peu profonde, filtrant la couche proche de la surface.

La période de reproduction commence en avril ou mai, avec la femelle pondant entre 8 et 12 œufs. L'incubation dure 22 à 23 jours. Comme chez la plupart des canards, les canetons sont

5.1.11. Le Canard chipeau, **Chipo**, *Mareca strepera*



Image 12 : Canard chipeau
(*Mareca strepera*)

11 œufs vers avril-mai, avec une incubation de 24 à 26 jours. En cas de perte ou de destruction de la première couvée, elle peut pondre une seconde portée. Les canetons deviennent nidifuges après environ 45 jours et atteignent leur maturité sexuelle un an plus tard. À l'échelle mondiale, le Canard chipeau est considéré comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, son statut de conservation n'a pas encore été évalué.

Le Canard chipeau (*Mareca strepera*, Image 12) est un migrateur barboteur originaire d'Amérique du Nord et centrale, dont la présence est notable aux Antilles entre octobre et mars. Mesurant environ 51 cm et pesant entre 550 et 900 g, cette espèce présente un dimorphisme sexuel.

On le retrouve principalement sur des étendues d'eau douce peu profondes telles que les étangs, les marais et les lagunes. Son régime alimentaire se compose principalement de graines et de végétaux aquatiques, mais il inclut également des invertébrés et des petits vertébrés durant la période nuptiale et reproductive.

La femelle pond une couvée annuelle de 8 à

5.1.12. Stratégie de gestion concernant les Anatidés

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Comptage Direct - Comptage aérien ; - Comptage au sol. ▪ Marquage et Recapture - Baguage ; - Marques nasales et cols. ▪ Télémétrie - Radio-télémétrie ; - GPS/GSM. ▪ Surveillance des nids - Comptage des nids - Pièges photographiques de surveillance ▪ Enquêtes de chasse - Récolte de données des chasseurs ▪ Méthodes génétiques - Analyse ADN	Les mesures de gestion sont tributaires du statut de conservation des différentes espèces d'Anatidés. Ainsi, en fonction de la dynamique de reproduction et des effectifs de populations, des mesures adaptatives pourront être prises, dans les années à venir. ▪ <u>Période et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques si changement de statut de conservation. ▪ <u>Quota journalier</u> - Aucune limite de prélèvement par chasseur et par jour de chasse. ▪ <u>Quota annuel</u> - Pas de quota
▪ <u>Carnets de prélèvements</u> - Mener une campagne de sensibilisation afin d'atteindre 100% de retour à la FDCG pour analyse. - Généralisation de l'application CHASS'ADAPT pour un retour rapide et de qualité des données.	
▪ <u>Enquêtes participatives</u> - Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.2. Les limicoles

Les limicoles forment un groupe écologique d'oiseaux adaptés aux milieux humides, boueux ou côtiers, tels que les vasières, les estuaires, les marais et les plages. Ce groupe comprend plusieurs familles, dont les Charadriidés (pluviers, vanneaux, gravelots) et les Scolopacidés (chevaliers, bécasseaux, bécassines, courlis, barges, etc.).

Ces oiseaux sont de taille petite à moyenne, caractérisés par des pattes longues et fines, un bec droit ou légèrement courbé, et des ailes longues et pointues.

Les Limicoles se retrouvent principalement dans les zones côtières, les rives des lacs et les estuaires. Ils sont également trouvés dans les prairies et les zones humides.

À des fins alimentaires, ces derniers piquent rapidement le sol à la recherche d'invertébrés, d'insectes, et de petits crustacés. Les Limicoles parcourent souvent de longues distances entre leurs sites de reproduction et d'hivernage.

La plupart des limicoles des régions tempérées, boréales et arctiques se reproduisent en Alaska et au Canada, représentant environ 78 % des 77 taxons d'Amérique du Nord. Pendant la période de non-reproduction, ces oiseaux migrent vers l'Amérique du Sud ou les Caraïbes.

Les Limicoles sont confrontés à de nombreuses menaces liées aux activités humaines. La perte et la dégradation des habitats côtiers et humides résultent principalement de divers facteurs anthropiques, chacun ayant des impacts spécifiques sur ces oiseaux :

- La construction de logements et l'exploitation hydroélectrique entraînent souvent la perte directe d'habitats essentiels pour les Limicoles. Par exemple, la construction de logements en bord de mer ou la mise en place de barrages pour l'hydroélectricité peuvent modifier les écosystèmes côtiers et les zones humides, entraînant une diminution des ressources alimentaires et des sites de nidification.
- La conversion des zones humides supprime des habitats vitaux pour ces oiseaux, qui dépendent de ces milieux pour se nourrir et se reproduire. Le drainage peut altérer la qualité de l'eau et la disponibilité des ressources alimentaires.
- Les activités touristiques sur les plages, comme la baignade, les sports nautiques ou même les promenades, peuvent déranger les Limicoles, surtout pendant la période de nidification. L'activité humaine accrue sur les plages réduit les zones disponibles pour la nidification et peut entraîner des perturbations qui affectent la survie des poussins.
- Le changement climatique a des effets divers sur les habitats côtiers et humides. Il peut entraîner une élévation du niveau de la mer, des changements dans les régimes de

précipitations et des modifications des températures, affectant ainsi les conditions nécessaires à la survie des Limicoles.

- La pollution par les hydrocarbures peut contaminer les habitats côtiers et marins, affectant la santé des Limicoles et réduisant la disponibilité de leur nourriture. La surpêche, quant à elle, peut altérer les écosystèmes aquatiques en réduisant la quantité de poissons et d'autres proies disponibles pour ces oiseaux.
- La chasse irraisonnée, souvent pratiquée sans respecter les saisons de reproduction ou les quotas, peut entraîner une réduction significative des populations de Limicoles, compromettant ainsi la survie de certaines espèces déjà vulnérables.



Un récent article, s'intitulant *"Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action"* (Les déclin accélérés des limicoles

d'Amérique du Nord signalent le besoin d'une action urgente en matière de conservation) met en évidence plusieurs points clés concernant la situation critique des limicoles en Amérique du Nord. En effet, limicoles d'Amérique du Nord connaissent des déclin rapides et inquiétants dans leurs populations. Les données montrent une tendance générale à la baisse, suggérant que plusieurs espèces de limicoles sont en danger. Les déclin sont attribués à une combinaison de facteurs d'origine anthropique, précédemment cités.

L'article promeut des actions de conservation immédiates et efficaces pour inverser la tendance de déclin. Cela inclut la protection et la restauration des habitats critiques, la mise en place de mesures de gestion adaptées et une meilleure réglementation des activités humaines qui impactent les milieux naturels des limicoles.

De plus, il est souligné que la surveillance continue des populations de limicoles et la recherche sur leurs besoins écologiques sont essentielles pour informer les stratégies de conservation et ajuster les efforts en fonction des évolutions observées.

Enfin, l'article insiste sur l'importance de la collaboration entre les organisations de conservation, les gestionnaires de l'environnement et le public pour mettre en œuvre des stratégies de conservation efficaces et durables.

En Guadeloupe, bien que la majorité des espèces de limicoles chassées soient en déclin (voir Figure 5), deux exceptions notables sont la **Maubèche des champs** (*Bartramia longicauda*) et la **Bécassine**

de Wilson (*Gallinago delicata*), qui bénéficient d'un bon état de conservation (Andres et al. 2012 ; Hope et al. 2019).

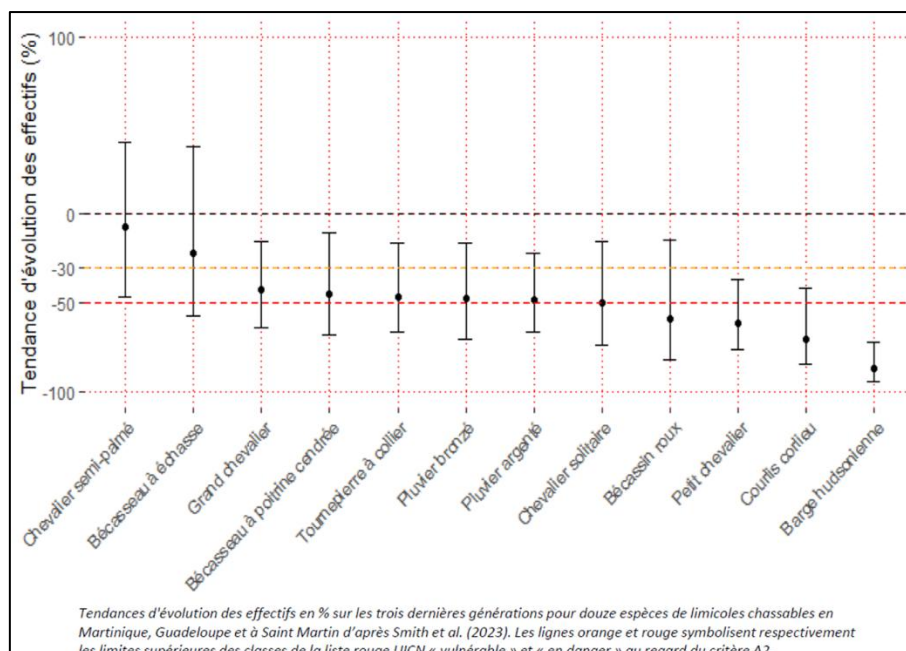
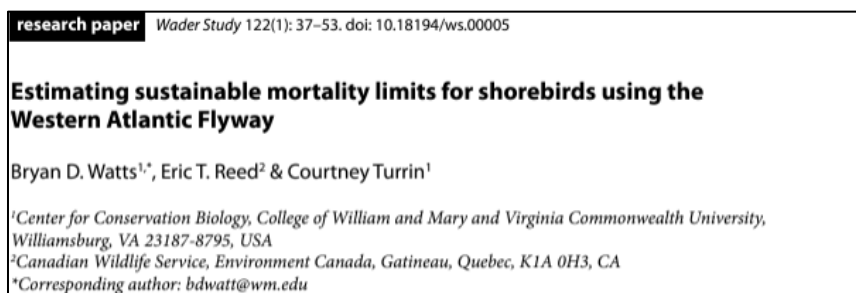


Figure 5 : Estimation de la variation totale en pourcentage de l'abondance (moyennes $\pm$ intervalles de crédibilité à 95 %) pour 12 espèces d'oiseaux de rivage recensées lors de la migration d'automne en Amérique du Nord, 1980-2019, d'après Smith et al. (2023).

Face à ce constat, il est primordial de prendre en compte la notion de mortalité anthropique soutenable, qui est essentielle pour une gestion efficace des espèces de Limicoles.



La mortalité anthropique soutenable, selon Watts et al. (2015), est un concept qui fait référence à un niveau de mortalité causé par des activités humaines

qui ne compromet pas la capacité de la population d'une espèce à se maintenir à long terme.

En d'autres termes, il s'agit du niveau de mortalité dû à des facteurs tels que la chasse, la pêche, ou d'autres perturbations humaines qui peut être supporté par une population sans entraîner de déclin significatif ou compromettre sa viabilité future.

Il est alors essentiel d'indiquer la mortalité anthropique soutenable pour les 14 espèces de Limicoles chassables en Guadeloupe (voir tableau 6).

Tableau 6 : Estimation de la taille de la population, de l'effectif et de la mortalité anthropique soutenable pour neuf espèces de Limicoles.

Nom scientifique	Nom vernaculaire français – créole	Population estimée (Andres et al. 2012)	Effectif estimé en 2022	Mortalité anthropique Soutenable (Watts et al. 2015)
<i>Calidris himantopus</i>	Bécasseau à échasses – Békas griz	> 800K	1244000	94300
<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau à poitrine cendrée – Ti kouchant	> 1M	389490	51780
<i>Gallinago delicata</i>	Bécassine de wilson – Békasin	> 2M	2000000	398100
<i>Tringa semipalmata</i>	Chevalier semipalmé – Poul bèk dwa	< 250K	225000	8288
<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier à pattes jaunes – Klen	< 500K	45000	11000
<i>Bartramia longicauda</i>	Maubèche des champs – Poul Kann	> 750k	1000000	71380
<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier à pattes jaunes – Békas pat jòn	> 600 K	594000	79450
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté – Plivyé gwòs-tèt	> 500 K	90000	3318
<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé – Plivyé doré	> 500K	187113	17530

5.2.1. Le Pluvier bronzé, **Plivyé doré**, *Pluvialis dominica*



© GREG LAVATY



Image 13 : Pluvier bronzé
(*Pluvialis dominica*)

Le Pluvier bronzé (*Pluvialis dominica*, Image 13) est un migrateur observé dans les Petites Antilles, principalement entre août et novembre lors de sa descente migratoire.

Cet oiseau se reproduit en Alaska et dans le nord du Canada, puis hiverne au Brésil et en Argentine, atteignant parfois la Terre de Feu.

Mesurant entre 24 et 28 cm et pesant de 120 à 190 g, il ne présente pas de dimorphisme sexuel. Le Pluvier doré fréquente principalement les savanes à herbe courte, où il se nourrit d'insectes et de crustacés. La saison de reproduction se déroule de juin à mi-juillet, avec une seule couvée par an. La femelle dépose généralement 4 œufs, qu'elle incube pendant environ 26 jours. Les jeunes effectuent leur premier vol entre 22 et 24

jours après l'éclosion. Bien qu'à l'échelle mondiale le Pluvier doré d'Amérique soit classé comme « de préoccupation mineure », il est considéré comme quasi-menacé au niveau régional.

5.2.2. Le Pluvier argenté, **Plivyé gwòs-tèt**, *Pluvialis squatarola*



© ALPSDAKE



Image 14 : Pluvier argenté
(*Pluvialis squatarola*)

Le Pluvier argenté (Image 14) est un grand migrateur grégaire qui parcourt de longues distances et est présent dans les Antilles de septembre à mars. Mesurant entre 27 et 31 cm et pesant entre 174 et 320 g, il est le plus grand des pluviers. Sa silhouette robuste, son attitude ramassée, sa grosse tête et son bec fort le distinguent des autres pluviers plus petits. De plus, c'est le seul de son groupe à posséder un pouce à l'arrière de ses pattes.

En Guadeloupe, cet oiseau est toujours observé dans son plumage hivernal (internuptial), qui est identique pour les deux sexes. Il fréquente divers habitats tels que les plages, les lagunes, les estuaires et les vasières. Pendant sa migration, il se nourrit principalement de vers aquatiques, de mollusques et d'autres petits invertébrés. La reproduction a lieu entre mai et mi-juin, la femelle

déposant une seule couvée de 4 œufs, qu'elle incube pendant 26 à 27 jours. Les jeunes sont élevés principalement dans les zones humides par le mâle et sont capables de prendre leur envol à l'âge de 23 jours. Le Pluvier argenté est classé « vulnérable » au niveau mondial et « de préoccupation mineure » au niveau régional.

5.2.3. Le Grand chevalier à pattes jaunes, **Klen**, *Tringa melanoleuca*



Image 15 : Grand chevalier à pattes jaunes
(*Tringa melanoleuca*)

également des amphibiens, des insectes terrestres comme des sauterelles, des mouches et des fourmis, ainsi que des graines et des baies. La saison de reproduction commence en mai, durant laquelle la femelle dépose une couvée par an de 3 à 4 œufs. Les deux adultes participent à l'incubation, qui dure environ 23 jours. Les jeunes effectuent leur premier vol environ 25 jours après la naissance. Le Grand Chevalier à pattes jaunes est classé comme « quasi-menacé » au niveau mondial et « de préoccupation mineure » au niveau régional.

Le Grand chevalier à pattes jaunes (Image 15) est un grand migrateur grégaire originaire du nord de l'Amérique, observé en passage entre août et novembre. Cet oiseau mesure entre 29 et 33 cm de long et pèse entre 110 et 235 g. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel dans cette espèce. Il se distingue du Chevalier à pattes jaunes par son bec plus long, qui fait environ une fois et demie la taille de sa tête, et qui est légèrement incurvé vers le haut. Il fréquente principalement les zones humides d'eau douce ou saumâtre, les prairies humides, les marécages, ainsi que les étangs et lagunes.

Diurne et nocturne, le Grand chevalier à pattes jaunes se nourrit principalement de proies aquatiques, telles que crustacés, poissons, vers, insectes aquatiques et leurs larves. Il capture

5.2.4. Le Bécassin roux, **Gwo kouchant**, *Limnodromus griseus*



Image 16 : Bécasseau roux
(*Limnodromus griseus*)

Bécasseaux roux prennent leur envol à l'âge de quatre semaines. Le Bécasseau roux est classé « vulnérable » au niveau mondial et « de préoccupation mineure » au niveau régional.

Le Bécasseau roux (Image 16) est un migrateur grégaire originaire d'Amérique du Nord, que l'on peut observer en Guadeloupe entre août et décembre. Cet oiseau ressemble à une grande bécassine, mais se distingue par son long bec droit, qui est de couleur jaune-vert, plus sombre à la pointe. Son régime alimentaire est varié : il se nourrit principalement d'insectes, de mollusques, de crustacés et de vers marins, tout en intégrant également un peu de matériel végétal. La reproduction a lieu lorsque la femelle pond 4 œufs, qui sont incubés par les deux partenaires pendant environ 21 jours. Après l'incubation, le mâle migre en premier, tandis que la femelle s'occupe des jeunes pendant trois semaines supplémentaires. Les jeunes

5.2.5. Le Courlis corlieu, **Bèk kochi**, *Numenius phaeopus*



Image 17 : Courlis corlieu
(*Numenius phaeopus*)

Présent en Europe et en Amérique, le Courlis corlieu (Image 17) migre en Guadeloupe entre septembre et novembre. D'une longueur de 40 à 45 cm et d'un poids de 350 g pour les mâles et 400 g pour les femelles, il fait partie des plus grands limicoles de la faune européenne. Cet oiseau est reconnaissable par son long bec incurvé, qui semble disproportionné par rapport à la taille de sa tête (longueur du bec 6 à 9 cm) et ne présente pas de dimorphisme sexuel. Le Courlis corlieu vole en petits groupes alignés en file et se différencie facilement de la maubèche par son long bec recourbé. Il fréquente les marais d'eau douce, les zones côtières, les lagunes et la mangrove ouverte, où il fouille dans la vase pour trouver de petits invertébrés et picore pour capturer de petits crabes, crustacés, mollusques, parfois des poissons, des reptiles et d'autres oiseaux. Il sonde profondément et se déplace tout en se nourrissant, pouvant même capturer des proies assez grandes qu'il mettra en

pièces pour les avaler. La femelle dépose habituellement 4 œufs. Les jeunes sont nidifuges et font leur premier vol à l'âge de 4 à 6 semaines. Alors qu'à l'échelle mondiale, le Courlis corlieu est considéré comme étant de « préoccupation mineure », il est considéré comme « vulnérable » au niveau régional.

5.2.6. Bécassine de Wilson, **Békasin**, *Gallinago delicata*



Image 18 : Bécassine de Wilson
(*Gallinago delicata*)

La Bécassine de Wilson (Image 18) est un grand migrateur souvent solitaire, en provenance d'Amérique du Nord, et est considérée comme un résident non nicheur des Antilles. Elle est présente en Guadeloupe d'octobre à décembre. Mesurant entre 27 et 29 cm, cet oiseau ne présente ni dimorphisme sexuel ni plumage nuptial. Son bec est très long, brun-vert sombre à l'extrémité, et la mandibule supérieure est légèrement plus longue que la mandibule inférieure. Ses pattes, quant à elles, sont courtes et de couleur jaune-vert. On trouve la Bécassine de Wilson dans les savanes à bœufs humides et boueuses, les bordures herbeuses et boueuses de canaux, ainsi que dans les marais d'eau douce, où elle se nourrit principalement de larves d'insectes, de lombrics et de crustacés. La Bécassine de Wilson est considérée comme étant de « préoccupation mineure », tant au niveau mondial qu'à l'échelle régionale.

5.2.7. La Barge hudsonienne, **Poul bawj**, *Limosa haemastica*



Image 19 : Barge hudsonienne
(*Limosa haemastica*)

La Barge hudsonienne (Image 19) est un grand migrateur qui effectue une migration depuis l'ouest de l'Alaska jusqu'aux rivages de la Baie d'Hudson, dans le nord du Manitoba et de l'Ontario, pour atteindre les Antilles entre septembre et novembre. Mesurant entre 36 et 42 cm et pesant entre 195 et 358 g, cet oiseau se distingue par son long bec légèrement recourbé vers le haut, dont l'extrémité est foncée et la base est rougeâtre. Cet oiseau se nourrit principalement dans les vasières au bord des lagunes, les estuaires, les côtes, les marais et les bordures d'étangs. Son régime alimentaire est varié et comprend des crustacés, des mollusques et des vers marins. À l'intérieur des terres, ses proies incluent des mouches, des scarabées et des escargots. Pendant les migrations, elle se nourrit également de tubercules. La femelle dépose

généralement entre 2 et 4 œufs, qu'elle incube pendant environ 25 jours. Les jeunes prennent leur envol à un peu moins de 4 semaines après l'éclosion. La Barge hudsonienne est classée comme « vulnérable » tant au niveau mondial qu'au niveau régional.

5.2.8. La Maubèche des champs, Poul kann, *Bartramia longicauda*



Image 20 : Maubèche des champs
(*Bartramia longicauda*)

La Maubèche des champs (Image 20) est un migrateur d'Amérique du Nord, présente entre août et octobre aux Antilles. Elle mesure entre 28 et 32 cm et pèse de 97 à 226 g, sans dimorphisme sexuel observable. En vol, on peut la reconnaître à ses primaires sombres, son dessous de l'aile gris, sa longue queue, ainsi qu'à ses battements d'ailes courts et raides.

Cette espèce fréquente principalement les prairies et les savanes humides, où elle se nourrit principalement d'insectes. Son régime alimentaire comprend également des mauvaises herbes et diverses autres graines.

La ponte est généralement constituée de 4 œufs, et les jeunes sont nidifuges. L'envol intervient au bout de 30 à 31 jours après l'éclosion. À l'échelle mondiale, la Maubèche des champs est considérée

comme étant de « préoccupation mineure ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

5.2.9. Le Chevalier semipalmé, Poul bèk dwa, *Tringa semipalmata*



© J.C. JÉRÉMIE



Image 21 : Chevalier semipalmé
(*Tringa semipalmata*)

son habitat. Cette espèce est considérée comme étant de « préoccupation mineure », tant au niveau mondial qu'à l'échelle régionale.

Le Chevalier semipalmé (Image 21) est un migrateur d'Amérique du Nord, de passage aux Antilles entre août et octobre. Mesurant entre 33 et 41 cm pour un poids d'environ 215 g, cet oiseau de rivage se distingue par ses longues pattes. Bien qu'il n'y ait pas de dimorphisme sexuel évident, la femelle est généralement plus grande que le mâle. Cet oiseau fréquente les marais saumâtres côtiers, les lagunes et les plages, se nourrissant principalement d'insectes aquatiques, de vers marins, de petits crabes, de petits mollusques et de poisson. Son régime alimentaire inclut également un peu d'herbe, des pousses tendres, des semences et du riz. La femelle dépose 4 œufs entre avril et mai, avec une incubation d'environ 22 à 28 jours. Les jeunes sont capables de voler à l'âge de 22 jours. Au cours des vingt dernières années, le Chevalier semipalmé est devenu commun et répandu dans

5.2.10. Le Bécasseau à échasses, **Békas griz**, *Calidris himantopus*



© J.P. PARIS



Image 22 : Bécasseau à échasses
(*Calidris himantopus*)

alimentation. Les pontes se composent de 4 œufs, incubés par les deux sexes pendant environ 20 jours : les mâles incubent le jour et les femelles la nuit. Après l'éclosion, la plupart des femelles s'envolent alors que les poussins, qui sont nidifuges, n'ont que 2 ou 3 jours, et les mâles partent lorsqu'ils ont entre 10 et 14 jours, bien avant que les jeunes ne soient capables de voler. À l'échelle mondiale, le Bécasseau à échasses est considéré comme étant « quasi-menacé ». À l'échelle régionale, les données sont insuffisantes pour évaluer le statut de conservation de cette espèce.

Le Bécasseau à échasses (Image 22) est un migrateur grégaire mesurant entre 20 et 22 cm, sans dimorphisme sexuel. Cet oiseau niche exclusivement dans les régions subarctiques d'Amérique du Nord, allant de la baie James au nord de l'Alaska, et hiverne principalement dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, de la Bolivie à la région de Buenos Aires, avec quelques individus hivernant également dans le sud des États-Unis. Il est présent aux Antilles de fin juillet à décembre, étant plus fréquent dans les Antilles du nord, de Cuba aux Îles Vierges.

On le retrouve dans divers habitats tels que les marais, les mangroves, les vasières et les lagunes peu profondes. Son régime alimentaire est constitué à 90 % d'invertébrés pendant la saison de reproduction, tandis qu'en migration, les graines peuvent représenter jusqu'à 30 % de son

5.2.11. Le Bécasseau à poitrine cendrée, **Kouchant**, *Calidris melanotos*



Image 23 : Bécasseau à poitrine cendrée
(*Calidris melanotos*)

poitrine cendrée est considéré comme étant de « préoccupation mineure », tant au niveau mondial qu'à l'échelle régionale.

Le Bécasseau à poitrine cendrée (Image 23) est un grand migrateur grégaire dont l'aire de reproduction se situe au nord de l'Amérique du Nord. Il hiverne jusqu'au sud de l'Amérique du Sud et est principalement présent aux Antilles lors de la descente migratoire, de juillet à octobre. Il est plus rare au printemps, lors de la remontée vers le nord. Cet oiseau mesure entre 20 et 24 cm et ne présente pas de dimorphisme sexuel, bien que le mâle soit généralement plus grand que la femelle.

Cette espèce préfère les étendues herbeuses humides ou inondées, où elle se nourrit principalement d'invertébrés. La femelle pond une couvée de 4 œufs, que l'incubation dure entre 21 et 23 jours. Les jeunes sont nidifuges et prennent leur envol définitif vers l'âge d'un mois. Le Bécasseau à

5.2.12. Le Petit Chevalier, Békas / Békas pat jòn, *Tringa flavipes*



Image 24 : Le Petit chevalier
(*Tringa flavipes*)

Le Petit Chevalier (Image 24) est un limicole migrateur américain qui niche principalement en Alaska et au Canada. Il fait une halte migratoire aux Antilles entre juillet et septembre, lors de sa descente, et est moins présent lors de la remontée entre mars et mai. Cet oiseau mesure entre 23 et 25 cm de long, pèse environ 85 g et ne présente pas de dimorphisme sexuel.

Il fréquente les marais, les marécages, ainsi que les bords de lagunes d'eau douce ou salée. Il se nourrit principalement de petits animaux aquatiques et de rivage, tels que des crustacés et des petits poissons. À l'occasion, il peut aussi consommer des semences. Lors de sa migration, il complète son alimentation avec des escargots et des vers. Ses insectes préférés incluent les mouches et les scarabées des milieux humides, ainsi que les araignées.

La saison de reproduction se déroule entre mai et août. La femelle dépose généralement de 3 à 4 œufs, qu'elle incube pendant environ 22 à 23 jours.

Le Petit Chevalier est classé comme « vulnérable » au niveau mondial. À l'échelle régionale, son statut de conservation est évalué comme « données déficitaires ».

5.2.13. Stratégie de gestion concernant les Limicoles

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Comptages de terrain - Recensements saisonniers - Comptages synchrones ▪ Marquage individuel - Bagues (anneaux) - Marquage coloré - Marquage avec des drapeaux ou des étiquettes ▪ Télémétrie - Radio-télémétrie - GPS/GSM ▪ Capture-recapture - Méthode CMR (Capture-Marquage-Recapture) ▪ Observations directes et suivis à distance - Observations à distance - Photographie aérienne et drones ▪ Suivi des nids - Monitoring des nids ▪ Analyse génétique - Prélèvement d'échantillons (plumes, sang) ▪ Analyse photographique et acoustique - Déploiement de pièges photographiques - Déploiement d'enregistreurs sonores	Les mesures de gestion sont tributaires du statut de conservation des différentes espèces des Limicoles. Ainsi, en fonction de la dynamique de reproduction et des effectifs de populations, des mesures adaptatives pourront être prises, dans les années à venir lors des CDCFS. ▪ <u>Périodes et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota journalier</u> - Adapter les quotas journaliers en fonction des avancées scientifiques et sur base arrêté préfectoral de l'année précédente - ▪ <u>Quota annuel</u> - Adapter les quotas annuels en fonction des avancées scientifiques et sur base arrêté préfectoral de l'année précédente
<u>Carnets de prélèvements</u> ▪ Mener une campagne de sensibilisation afin d'atteindre 100% de retour à la FDCG pour analyse.	
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.3. La famille des Columbides

Les Columbides, qui regroupent environ 353 espèces, constituent une famille d'oiseaux de grande valeur patrimoniale et écologique. Ils varient considérablement en taille, allant des petites colombes aux grands pigeons.

En général, les Columbides ont un corps arrondi, une tête relativement petite avec un cou et un bec assez court ainsi que de courtes pattes robustes. À titre informatif, alors que le Colombe pygmée (*Turtur metulirus*) mesure 16 centimètres de longueur, le Pigeon impérial de Palawan (*Ducula lacernulata*) mesure environ 70 centimètres.

Les Columbides, présents sur tous les continents à l'exception de l'Extrême-Arctique et de l'Antarctique, sont cosmopolites. Ils habitent une variété d'environnements allant des forêts denses aux déserts, et des régions tempérées froides aux tropiques. Ces espèces sont principalement granivores, se nourrissant de graines, de fruits, et parfois d'insectes et de petits invertébrés.

Les Columbides jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes, notamment en tant qu'agents de dispersion des graines. Toutefois, plusieurs facteurs anthropiques contribuent au déclin de certaines espèces, avec environ 20 % de celles-ci menacées. Parmi ces facteurs figurent la pollution, la perte d'habitat, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la surexploitation des espèces et le changement climatique.

Une étude récente menée par Cambrone et al. (2023) a pour objectif de synthétiser les informations relatives aux facteurs influençant le risque d'extinction des Columbides. Il en ressort que ce risque est accru chez les espèces ayant une aire de répartition restreinte, une exposition aux mammifères exotiques envahissants ainsi qu'habitant des îles isolées et/ou à basse altitude.

La probabilité de déclin des populations est, quant à elle, liée à la taille corporelle des espèces, à la densité humaine environnante et à la faible étendue de leur habitat.

5.3.1. La Tourterelle à queue carrée, *Toutwèl bwa*, *Zenaida aurita*



Image 25 : Tourterelle à queue carrée
(*Zenaida aurita*)

La Tourterelle à queue carrée *Zenaida aurita* (Image 25), est un colombidé terrestre, considéré comme très commun en Guadeloupe.

Cet oiseau, pesant environ une centaine de grammes, mesure en moyenne une trentaine de centimètres.

Son front et sa calotte sont de couleur brune, tandis que ses yeux sont d'un brun foncé et son bec noir.

Bien que son plumage soit principalement brun, un éclatant reflet bleu-violet orne son cou. Quelques taches noir-bleutées sont observées sur la partie médiane de la queue et des ailes.

Il convient de souligner que sa queue, de forme carrée, présente une particularité : alors que les espèces du genre *Zenaida* possèdent généralement 14 rectrices, *Zenaida aurita* n'en compte que 12.

Selon les chasseurs, le mâle serait en

moyenne 2 à 5 % plus grand que la femelle. Toutefois, certaines études nuancent cette affirmation, la jugeant incertaine. De surcroît, Quinard et al. (2017) ont démontré que cette espèce est capable de percevoir des différences inter- et intra-sexuelles à partir de la couleur irisée de son plumage.

Il est à noter une différenciation entre les adultes et les juvéniles. Chez ces derniers, les extrémités des plumes de couverture sont brun clair, alors qu'elles sont blanchâtres chez les adultes. Par ailleurs, les adultes présentent des pattes rouge foncé, tandis que les pattes des juvéniles sont grises ou d'un rose foncé.

La Tourterelle à queue carrée est présente dans l'ensemble de la Caraïbe insulaire ainsi que sur la côte nord de la péninsule du Yucatan, au Mexique. Cette espèce est principalement sédentaire, bien que quelques mouvements erratiques de populations semblent survenir à l'occasion de la reproduction.

Cet oiseau niche et dort dans des arbustes ou directement au sol, notamment dans les îles dépourvues de prédateurs. Il fréquente des habitats variés tels que les forêts sèches, les forêts secondaires, les forêts marécageuses et les mangroves. On le trouve également dans des milieux anthropisés tels que les plages, les habitations et même les restaurants.

Son régime alimentaire se compose principalement de graines, avec une consommation occasionnelle d'insectes et de vers de terre.

La Tourterelle à queue carrée se reproduit principalement de mars à juin, avec un second pic de reproduction observé de septembre à octobre. La femelle pond deux œufs qu'elle incube durant 13 à 15 jours, et les jeunes quittent le nid deux semaines après leur naissance.

À l'échelle internationale, cette espèce est considérée comme étant de « préoccupation mineure » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). À l'échelle régionale, cette espèce est également considérée comme étant de « préoccupation mineure ». Cela signifie que l'espèce n'est actuellement pas menacée d'extinction et qu'elle bénéficie d'une large distribution avec une population stable et en expansion. Aucune menace significative ne pèse actuellement sur cette espèce, qui s'adapte particulièrement bien aux environnements anthropisés, tels que les zones urbaines et suburbaines.

5.3.2. Stratégie de gestion concernant la Tourterelle à queue carrée

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Suivi par Capture-Marquage-Recapture - Utilisation de bagues ▪ Comptages et recensements - Utilisation de pièges photographiques - Utilisation d'enregistreurs sonores - Indice Ponctuel d'Abondance (IPA), - Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) ▪ Études de nidification - Suivi des nids - Observation des sites de nidification ▪ Télémétrie - Radio-télémétrie - GPS/GSM ▪ Méthodes génétiques - Analyse ADN ▪ Analyse des habitats ▪ Suivi parasitologique	Les mesures de gestion sont tributaires du statut de conservation de l'espèce. Ainsi, en fonction de la dynamique de reproduction et des effectifs de populations, des mesures adaptatives pourront être prises, dans les années à venir. ▪ <u>Périodes et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota journalier</u> - Adapter les quotas journaliers en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota annuel</u> - Adapter les quotas annuels en fonction des avancées scientifiques.
<u>Carnets de prélèvements</u> ▪ Mener une campagne de sensibilisation afin d'atteindre 100% de retour à la FDCG pour analyse.	
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.3.3. La Tourterelle Turque, **Toutwèl blan**, *Streptopelia decaocto*



Image 26 : Tourterelle turque
(*Streptopelia decaocto*)

La Tourterelle turque *Streptopelia decaocto* (image 26) est un colombidé terrestre, considéré comme espèce exotique envahissante. Originaires d'Asie mineure (Inde, Sri Lanka et Myanmar), elle a été introduite dans certaines îles des petites Antilles, dont la Guadeloupe, en 1976.

Elle atteint une longueur approximative de 31 à 33 centimètres et présente un poids moyen situé entre 150 et 200 grammes.

Son plumage est principalement gris-beige, avec une teinte légèrement rosée sur la poitrine et le ventre. Une caractéristique distinctive de l'espèce est la fine bande noire, souvent appelée "collier", qui orne la nuque. Les ailes et le dos sont d'un gris plus uniforme, tandis que les rémiges primaires affichent une teinte brun foncé. Les yeux de la tourterelle turque sont rouge foncé, entourés d'un cercle oculaire blanc, et son

bec est noir. Bien que native de l'Inde et du Sri Lanka, la Tourterelle turque a entamé une expansion spectaculaire à partir du début du XX^e siècle. Aujourd'hui, elle est largement répandue à travers le continent européen ainsi qu'en Amérique du Nord, où elle a été introduite.

La Tourterelle turque fait partie du paysage Caraïbéen. Pour cause, elle est désormais résidente aux Bahamas (1974), en Guadeloupe (1976), à Cuba (1980), à la Dominique (1987), à Montserrat (1990), en Martinique (1994), à Saint-Martin (2002) et à Saint-Thomas (2002).

Cette espèce est fortement associée aux zones urbaines et suburbaines, mais elle peut également être trouvée dans les zones rurales. Elle est souvent observée perchée sur des fils électriques, des toits, ou d'autres structures artificielles.

La Tourterelle turque est principalement granivore, se nourrissant de graines et parfois de petits invertébrés. Elle tire également profit des déchets ménagers ainsi que de la nourriture destinée à l'élevage des bovins, des caprins et des poules.

La période de nidification s'étend de février à novembre. Néanmoins, dans les zones tempérées, elle peut se reproduire tout au long de l'année. Le couple construit un nid relativement rudimentaire, souvent situé dans un arbre ou sur une structure artificielle. La femelle pond généralement deux œufs blancs, que les deux parents incubent pendant environ 14 à 18 jours. Les jeunes quittent le nid après 15 à 20 jours.

La Tourterelle turque est globalement classée comme étant de « préoccupation mineure » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), en raison de sa vaste distribution et de sa population en expansion. À l'échelle régionale, la Tourterelle turque est classée en catégorie « Non Applicable » (NA), ce qui signifie qu'elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation complète, en raison de son statut d'espèce exotique envahissante. Aucune menace majeure ne pèse actuellement sur cette espèce, qui s'adapte bien aux environnements modifiés par l'homme.

5.3.4. Stratégie de gestion concernant la Tourterelle turque

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Suivi des paramètres démographiques ▪ Suivi parasitologique	Aucune mesure de gestion n'est actuellement appliquée en raison de son statut d'espèce exotique envahissante. Il serait d'ailleurs pertinent d'envisager une extension de sa période de chasse, étant donné sa compétitivité accrue vis-à-vis des espèces aviaires autochtones, comme le montre le cas de la Tourterelle à queue carrée.
<u>Enquêtes participatives</u> Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	▪ <u>Périodes et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota journalier</u> - Adapter les quotas journaliers en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota annuel</u> - Adapter les quotas annuels en fonction des avancées scientifiques. NB : Cette espèce fait l'objet d'un double classement, puisqu'elle est également classée EEE, ce qui justifierait une modification des règles de prélèvement en vigueur.

5.3.5. Le Pigeon à cou rouge, *Ranmié*, *Patagioenas squamosa*



Image 27 : Pigeon à cou rouge
(*Patagioenas squamosa*)

Le Pigeon à cou rouge *Patagioenas squamosa* (Image 27), communément appelé ramier, est une espèce de colombidé très appréciée des chasseurs locaux.

Le Pigeon à cou rouge est un oiseau de grande taille, mesurant environ 38 à 41 cm de longueur et pesant généralement entre 300 et 370 grammes.

Son plumage est principalement d'un gris ardoisé, mais il se distingue particulièrement par son cou, orné de plumes aux reflets rougeâtres et métalliques, ce qui lui vaut son nom. Les plumes de son cou et de sa poitrine ont une apparence écaillée, due à des bordures plus claires, ce qui lui confère un aspect à la fois unique et attirant. Les yeux sont rougeâtres et le bec est blanc avec une base rouge. Ses pattes sont également de couleur rouge, ce qui contraste avec son plumage sombre.

Le Pigeon à cou rouge est endémique des îles des Caraïbes, telles que : Porto Rico,

la Jamaïque, Cuba, Guadeloupe, la Dominique, Martinique et les îles Vierges. En 2022, Cambrone et ses collaborateurs ont mené une étude sur le flux génétique, la diversité génétique, ainsi que la structure génétique au sein de quatre populations de Pigeon à cou rouge, originaires de Porto Rico, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Barbade. Ils ont révélé une différenciation génétique significative uniquement entre la population de la Barbade et les trois autres, ce qui correspond au fait que la population barbadienne provient de quelques individus captifs échappés d'une volière située sur un toit à Bridgetown, il y a environ un siècle. En l'absence de différenciation génétique entre Porto Rico et les Antilles françaises, leurs résultats suggèrent que, à l'exception de la population barbadienne, l'espèce pourrait constituer une seule et même population homogène.

Le Pigeon à cou rouge est retrouvé dans différents types d'habitats, dont les forêts tropicales humides, les forêts côtières, les mangroves et les forêts secondaires.

Cette espèce est principalement frugivore, se nourrissant de divers fruits et baies, mais elle peut également consommer des graines et des petits invertébrés. Le Pigeon à cou rouge joue un rôle important dans la dispersion des graines, contribuant ainsi à la régénération des forêts tropicales. Il est souvent observé en petits groupes ou en couples, bien qu'il puisse former des groupes plus importants autour des sources de nourriture. En vol, il est puissant et rapide, avec un battement d'ailes régulier.

La saison de reproduction varie selon les régions, mais elle se situe généralement pendant la saison des pluies, lorsque les fruits sont abondants. Ainsi, le pic de reproduction commence en mars et se termine en juin. Le nid, souvent situé dans un arbre, est construit de brindilles et de feuillage. La femelle pond généralement deux œufs, de couleur blanche. L'incubation est alors assurée par les deux parents. Le jeune quitte le nid environ deux à trois semaines après l'éclosion.

Le Pigeon à cou rouge est globalement classé comme étant de « préoccupation mineure » par l'IUCN, ce qui signifie qu'il n'est actuellement pas considéré comme menacé à l'échelle mondiale.

Un récent rapport de Cambrone et al. (2024) suggère que la population mondiale de cette espèce serait largement sous-estimée. En effet, les méthodes de dénombrement utilisées jusqu'à récemment tendent à sous-évaluer systématiquement les effectifs et les abondances lors des comptages au sol. Ainsi, la population globale pourrait aisément dépasser le million d'individus, voire aller bien au-delà.

En Guadeloupe, cependant, les données scientifiques fiables sur cette espèce sont insuffisantes, ce qui rend difficile l'évaluation de son statut de conservation à l'échelle locale. Il est donc primordial d'initier et de contribuer à des études scientifiques pour recueillir des informations précises sur cette espèce.

5.3.6. Stratégie de gestion concernant le Pigeon à cou rouge

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Suivi par Capture-Marquage-Recapture - Baguage - Marquage coloré ▪ Comptages et recensements - IKA, IPA - Utilisation d'enregistreurs sonores ▪ Études de nidification - Suivi des nids - Observation des sites de nidification ▪ Télémétrie - Radio-télémétrie - GPS/GSM ▪ Méthodes génétiques - Analyse ADN ▪ Analyse des habitats ▪ Suivi parasitologique ▪ Analyse du tableau de chasse	Les mesures de gestion sont tributaires du statut de conservation de l'espèce. Ainsi, en fonction de la dynamique de reproduction et des effectifs de populations, des mesures adaptatives pourront être prises, dans les années à venir. ▪ <u>Périodes et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota journalier</u> - Adapter les quotas journaliers en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota annuel</u> - Adapter les quotas annuels en fonction des avancées scientifiques.
<u>Carnets de prélèvements</u> ▪ Mener une campagne de sensibilisation afin d'atteindre 100% de retour à la FDCG pour analyse.	
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.3.7. Le Pigeon à couronne blanche, **Ranmié tèt blan**, *Patagioenas leucocephala*



Image 28 : Pigeon à couronne blanche
(*Patagioenas leucocephala*)

Elle fréquente principalement les forêts ombrophiles, les forêts marécageuses, les mangroves et les forêts secondaires.

Le Pigeon à couronne blanche est principalement frugivore, se nourrissant de fruits et de baies provenant de divers arbres et arbustes tropicaux. Il joue un rôle important dans la dispersion des graines, aidant à la régénération des forêts. En complément de son régime alimentaire, il consomme parfois des graines, des feuilles et de petits invertébrés.

Cet oiseau est souvent observé en petits groupes ou en couples, bien qu'il puisse se regrouper en grands nombres dans les zones où la nourriture est abondante. Il est connu pour ses déplacements saisonniers, effectuant des migrations entre les îles et les côtes continentales en fonction de la disponibilité des ressources alimentaires. Tout comme le Pigeon à cou rouge, cette espèce est alors dite « erratique ».

La saison de reproduction du Pigeon à couronne blanche varie selon les régions. Elle a généralement lieu de début mai à fin septembre, pendant la saison des pluies, période de fructification abondante des espèces végétales.

Le nid est construit avec des brindilles et des feuilles dans les arbres ou les buissons, souvent à une hauteur considérable pour éviter les prédateurs. La femelle pond un ou deux œufs blancs, qu'elle incube pendant environ 13 à 14 jours. Les jeunes quittent le nid environ deux semaines après l'éclosion, mais restent dépendants des parents pendant quelque temps.

Le Pigeon à couronne blanche est globalement classé comme « quasi menacé » par l'UICN, en raison de la perte d'habitat causée par la déforestation, le braconnage, la prédation par les espèces exotiques envahissantes et la capture pour le commerce d'oiseaux.

Le Pigeon à couronne blanche *Patagioenas leucocephala* (Image 28), est un colombidé de taille moyenne, particulièrement reconnaissable à sa tête distincte et à son comportement migratoire.

Il mesure environ 29 à 33 cm de longueur, avec un poids variant de 200 à 230 grammes. Son plumage est principalement d'un gris foncé, presque noirâtre sur les ailes et la queue, contrastant avec sa tête blanche éclatante, d'où il tire son nom. Cette couronne blanche, qui couvre l'ensemble du sommet de sa calotte, est un trait distinctif qui le différencie des autres pigeons.

Les yeux sont cerclés d'un anneau orbital jaune, et l'iris est généralement de couleur orange ou rougeâtre. Le bec est blanchâtre avec la base rougeâtre, tandis que les pattes sont rouge vif.

Cette espèce est présente dans la région Caraïbe, notamment à Cuba, en Jamaïque, à Hispaniola, aux Bahamas, en Guadeloupe, en Martinique et sur les îles Caïmans, ainsi que dans les régions côtières de la Floride, des Bahamas et du Yucatán.

Les populations de certaines îles, notamment aux Bahamas et à Cuba, ont subi des déclin notables, bien que l'espèce reste localement commune dans d'autres parties de son aire de répartition. En Guadeloupe, cette espèce est classée comme étant « en danger » d'extinction. Toutefois, certains naturalistes estiment que ce statut de conservation locale ne reflète pas fidèlement la réalité. Il serait donc judicieux de mener des études scientifiques rigoureuses afin de confirmer ou de contredire ce dernier.

5.3.8. Stratégie de gestion concernant le Pigeon à couronne blanche

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Analyse des habitats ▪ Comptages et recensements - IKA, IPA - Utilisation d'enregistreurs sonores	La chasse du Pigeon à couronne blanche est suspendue en Guadeloupe, conformément à son statut local de conservation. La modification de cette mesure est tributaire du statut de conservation de l'espèce. Des quotas pourront être définis en fonction de la dynamique de reproduction ainsi que des effectifs de l'espèce.
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.3.9. La Colombe à croissants, *Pèdri kwasan*, *Geotrygon mystacea*



© M. SONGEONS



Image 29 : Colombe à croissants
(*Geotrygon mystacea*)

particulièrement visibles à la lumière. Les yeux sont entourés d'un anneau orbital rougeâtre, et le bec est blanc avec une base rougeâtre. Les pattes sont également rougeâtres, caractéristiques communes chez de nombreuses colombes terrestres. La Colombe à croissants est présente dans les Petites Antilles, notamment en Guadeloupe, en Martinique, en Dominique, à Sainte-Lucie, et à Barbade. Elle fréquente les forêts tropicales humides, les forêts marécageuses, les forêts secondaires, ainsi que les lisières des bois. Elle est souvent retrouvée dans des habitats denses, où elle peut se déplacer discrètement sur le sol, à l'abri des regards.

Cette espèce est principalement terrestre, passant la majeure partie de son temps à chercher de la nourriture sur le sol. Son régime alimentaire est composé de graines, de fruits tombés, de baies, et parfois de petits invertébrés. Elle est généralement observée seule ou en couples. La Colombe à croissants est particulièrement connue pour sa discrétion et son comportement furtif, se déplaçant silencieusement parmi les feuilles mortes. Le pic de reproduction serait observé entre mai et juin. Le nid est généralement construit à faible hauteur dans un arbre ou un buisson dense, fait de brindilles et de feuilles. La femelle pond généralement deux œufs de couleur saumon-chamois, qu'elle incube pendant environ 14 jours.

La Colombe à croissants est mondialement classée comme « préoccupation mineure » par l'UICN, mais certaines sous-populations peuvent être menacées par la perte d'habitat due à la déforestation et à la fragmentation des forêts ainsi que par la prédation liée aux espèces exotiques envahissantes. L'espèce reste relativement commune dans son aire de répartition, bien que sa nature discrète rende difficile une estimation précise de la population. En Guadeloupe, cette espèce est également considérée comme « préoccupation mineure ».

La Colombe à croissants *Geotrygon mystacea* (Image 29), également connue sous le nom perdrix, est un oiseau terrestre appartenant à la famille des Columbidae.

Cette espèce est endémique de la région Caraïbe et est reconnue pour son comportement discret et son apparence distinctive.

La Colombe à croissants mesure environ 24 à 28 cm de longueur, avec un poids compris entre 120 et 160 grammes, ce qui en fait une espèce de taille moyenne au sein de son genre. Elle est principalement caractérisée par un plumage de couleur brun chocolat sur le dos, avec une poitrine et un ventre plus clairs. La tête est ornée d'une bande malaire blanche en forme de croissant, qui s'étend depuis la base du bec jusqu'à l'arrière de l'œil.

Les ailes sont d'un brun rougeâtre, avec des nuances violacées,

5.3.10. Stratégie de gestion concernant la Colombe à croissants

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Suivi par Capture-Marquage-Recapture - Bagueage - Marquage coloré ▪ Comptages et recensements classiques et modernes - IPA, IKA - Utilisation de pièges photographiques - Utilisation d'enregistreurs sonores ▪ Études de nidification - Suivi des nids - Observation des sites de nidification ▪ Télémétrie - Radio-télémétrie - GPS/GSM ▪ Méthodes génétiques - Analyse ADN ▪ Analyse des habitats ▪ Suivi parasitologique	Les mesures de gestion sont tributaires du statut de conservation de l'espèce. Ainsi, en fonction de la dynamique de reproduction et des effectifs de populations, des mesures adaptatives pourront être prises, dans les années à venir. ▪ <u>Périodes et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota journalier</u> - Adapter les quotas journaliers en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota annuel</u> - Adapter les quotas annuels en fonction des avancées scientifiques.
<u>Carnets de prélèvements</u> ▪ Mener une campagne de sensibilisation afin d'atteindre 100% de retour à la FDCG pour analyse.	
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.4. La famille des Mimidés

La famille des Mimidés *Mimidae* est une famille d'oiseaux passereaux, principalement connus pour leur aptitude à imiter les chants et les appels d'autres espèces d'oiseaux, ainsi que pour leur comportement alimentaire omnivore. Cette famille inclut des oiseaux souvent de taille moyenne, au plumage qui peut varier considérablement en fonction des espèces.

Les membres de la famille des Mimidés sont généralement caractérisés par un bec relativement court et robuste, souvent légèrement incurvé, adapté à une alimentation variée incluant des insectes, des pattes et des pieds adaptés au mode de vie terrestre et des vocalisations variées.

Les Mimidés sont largement répartis dans les Amériques, du Canada au sud de l'Argentine. Ils occupent divers types d'habitats, notamment les forêts tropicales, les zones arbustives, les prairies et les environnements arides. Leur adaptabilité à différents habitats est un facteur clé de leur succès écologique.

Les Mimidés sont omnivores et leur régime alimentaire varie selon les espèces et les habitats. Les capacités vocales des Mimidés sont particulièrement développées chez les Moqueurs, qui sont capables de reproduire une grande variété de sons et de chants, ce qui joue un rôle crucial dans leur communication et leur comportement territorial.

La plupart des espèces de Mimidés ne sont pas actuellement menacées, bien que certaines puissent être affectées par la perte d'habitat et les changements environnementaux.

5.4.1. Le Moqueur grivotte, **Griv-fin**, *Alenia fusca*



Image 30 : Moqueur grivotte
(*Alenia fusca*)

Le Moqueur grivotte *Alenia fusca* (Image 30), également connu sous le nom de Griv fin, est un oiseau chanteur endémique des îles des Petites Antilles. Ce passereau est notable pour ses caractéristiques distinctives et son rôle dans l'écosystème de ces îles.

Le Moqueur grivotte mesure environ 20 à 23 cm de longueur et pèse entre 30 et 40 grammes.

Son plumage est principalement de couleur brun foncé, avec une teinte plus claire sur le ventre et le bas du dos.

Il présente des nuances brun grisâtre sur la poitrine et les flancs, ce qui lui donne une apparence légèrement tachetée ou mouchetée. Les ailes et la queue sont d'un brun plus uniforme, avec des bordures plus claires.

Les yeux sont généralement de couleur marron foncé et le bec est noir, robuste et légèrement incurvé, adapté à son régime alimentaire varié. Les pattes sont également noires et relativement courtes, ce qui est typique des passereaux terrestres.

Le Moqueur grivotte est endémique des îles des Petites Antilles. Il fréquente divers types d'habitats, y compris les forêts tropicales, les zones boisées secondaires, les mangroves et les plantations agricoles. Il est souvent observé dans les sous-bois et les lisières des forêts, où il peut se cacher parmi la végétation dense.

Ce passereau est généralement solitaire. Il est omnivore et son régime alimentaire comprend une variété de graines, de fruits, d'insectes et d'autres petits invertébrés.

Le nid est généralement construit dans un buisson ou un petit arbre, fait de brindilles et de matériaux végétaux. Le pic de reproduction se situe entre mai et juin, la femelle pondant habituellement deux à trois œufs bleu-verdâtre.

Le Moqueur grivotte est globalement classé comme "préoccupation mineure" par l'UICN. Bien qu'il soit relativement commun dans certaines parties de son aire de répartition, il peut être affecté par la perte d'habitat due à la déforestation et la prédation par des espèces exotiques envahissantes. En Guadeloupe, il est également classé comme « préoccupation mineure ».

5.4.2. Le Moqueur corossol, **Gwòs-griv**, *Margarops fuscatus*



Image 31 : Moqueur corossol
(*Margarops fuscatus*)

Le Moqueur corossol *Margarops fuscatus* (Image 31), communément appelé Gros' griv, est un passereau endémique des îles des Petites Antilles.

Il mesure environ 22 à 25 cm de longueur et pèse entre 40 et 60 grammes. Il possède un plumage généralement brun foncé, avec des nuances plus claires sur le ventre et les parties inférieures.

Le dos est d'un brun plus uniforme, tandis que les ailes et la queue présentent des nuances brunes et grisâtres. Le Moqueur corossol se distingue par son bec fort et légèrement courbé, de couleur noirâtre. Les yeux sont marron foncé et les pattes, également noires, sont robustes, adaptées à un mode de vie terrestre. Le plumage présente souvent des taches plus claires ou des

barres sur les ailes et la queue, ce qui contribue à son apparence distinctive dans les habitats forestiers.

Ce moqueur est endémique des îles des Petites Antilles, dont la Guadeloupe. Il fréquente des habitats variés, y compris les forêts tropicales, les plantations, et les zones boisées secondaires. Cette espèce préfère les environnements densément couverts où il peut se déplacer discrètement parmi la végétation.

Le Moqueur corossol est un oiseau terrestre et souvent solitaire. Son régime alimentaire est omnivore, comprenant des graines, des fruits, des insectes et d'autres petits invertébrés. À Porto-Rico, la période de reproduction est synchronisée avec la production de fruits du palmiste à chapelet.

Le nid est généralement construit dans un buisson ou un petit arbre et est constitué de brindilles et de matériaux végétaux.

Cette espèce peut produire plusieurs couvées de février à août avec un pic entre avril et juin. La femelle pond habituellement un à quatre œufs, qui sont incubés pendant environ 12 à 14 jours.

Le Moqueur corossol est globalement classé comme « préoccupation mineure » par l'UICN. Bien que l'espèce soit relativement commune dans certaines parties de son aire de répartition, elle est sensible à la perte d'habitat due à la déforestation. En Guadeloupe, il est également considéré comme « préoccupation mineure ».

5.4.3. Stratégie de gestion concernant les Mimidés

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Suivi par Capture-Marquage-Recapture - Baguage - Marquage coloré ▪ Comptages et recensements classiques et modernes - IPA, IKA - Utilisation de pièges photographiques - Utilisation des enregistreurs sonores ▪ Études de nidification - Suivi des nids - Observation des sites de nidification ▪ Télémétrie - Radio-télémétrie - GPS/GSM ▪ Méthodes génétiques - Analyse ADN ▪ Analyse des habitats ▪ Suivi parasitologique	Les mesures de gestion sont tributaires du statut de conservation de l'espèce. Ainsi, en fonction de la dynamique de reproduction et des effectifs de populations, des mesures adaptatives pourront être prises, dans les années à venir. ▪ <u>Périodes et jours de chasse</u> - Adapter les périodes (jours et horaires) en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota journalier</u> - Adapter les quotas journaliers en fonction des avancées scientifiques. ▪ <u>Quota annuel</u> - Adapter les quotas annuels en fonction des avancées scientifiques.
<u>Carnets de prélèvements</u> ▪ Mener une campagne de sensibilisation afin d'atteindre 100% de retour à la FDCG pour analyse.	
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

5.5. La famille des Turdidés

La famille des Turidés *Turdidae* regroupe des oiseaux passereaux souvent connus sous le nom de grives et merles. Ils sont de taille moyenne à grande, au plumage généralement varié mais souvent caractérisé par des couleurs terreuses et des motifs discrets.

Les Turdidés présentent souvent des plumages cryptiques ou discrets, adaptés à leur environnement naturel. Le bec des Turdidés est généralement de forme conique et assez robuste, adapté pour une alimentation variée, incluant des insectes, des fruits, des baies et des petits invertébrés. Les pattes sont généralement assez robustes, permettant aux oiseaux de marcher ou de fouiller le sol en quête de nourriture. Les Turdidés sont renommés pour leurs capacités vocales. Leur chant est souvent complexe et mélodieux, joué un rôle important dans la communication, la territorialité et la séduction des partenaires.

Les Turdidés sont présents sur presque tous les continents, sauf l'Australie et l'Antarctique. Ils occupent une large gamme d'habitats, y compris les forêts, les zones boisées, les prairies, les jardins, et même les environnements urbains. Leur adaptation à divers habitats contribue à leur large répartition géographique.

La saison de reproduction est marquée par une activité vocale accrue, et les mâles chantent souvent pour défendre leur territoire contre les intrus.

De nombreuses espèces de Turdidés sont considérées comme ayant des populations stables, bien que certaines puissent être menacées par la perte d'habitat, la déforestation et les changements environnementaux. La conservation des habitats naturels est cruciale pour maintenir les populations de ces oiseaux.

5.5.1. La Grive à pieds jaunes, *Griv pat jòn*, *Turdus lherminieri*



Image 32 : Grive à pieds jaunes
(*Turdus lherminieri*)

La Grive à pieds jaunes *Turdus lherminieri* (Image 32), est un oiseau endémique des Antilles, connu pour son plumage distinctif et son comportement.

La Grive à pieds jaunes mesure environ 23 à 26 cm de longueur et pèse entre 50 et 70 grammes. Elle est caractérisée par un plumage généralement brun-olive sur le dos et les ailes, avec des parties inférieures allant du blanc crème au beige clair, souvent marquées de points ou de stries brunes. La tête est d'un brun plus sombre, contrastant avec le reste du plumage.

Une des caractéristiques les plus distinctives de la Grive à pieds jaunes est la couleur vive de ses pattes, qui sont d'un jaune vif. Cette particularité la distingue facilement des autres grives des Antilles. Le bec

est court et conique, de couleur jaune pâle ou ivoire, et les yeux sont généralement de couleur marron foncé.

La Grive à pieds jaunes est endémique de quatre îles des Petites Antilles, dont Montserrat, la Guadeloupe, la Dominique et Sainte-Lucie. Elle habite divers types d'habitats, notamment les forêts tropicales humides et les zones boisées secondaires. Elle préfère les environnements forestiers denses, mais elle peut aussi être trouvée dans des habitats modifiés où elle peut se nourrir et se reproduire.

Cette espèce est généralement observée seule ou en couples, souvent en train de chercher de la nourriture au sol. Son régime alimentaire est omnivore, comprenant des insectes, des vers de terre, des fruits, et des baies. La Grive à pieds jaunes utilise son bec robuste pour fouiller le sol à la recherche de nourriture et est également connue pour son comportement opportuniste en matière d'alimentation.

La période de reproduction semble commencer en février et se terminer en août. Le nid est généralement construit dans un arbre ou un buisson et est fait de brindilles et de matériaux végétaux. La femelle pond habituellement deux à trois œufs, qui sont incubés pendant environ 12 à 14 jours.

La Grive à pieds jaunes est globalement classée comme « quasi menacée » par l'UICN. Elle est relativement commune dans certaines parties de son aire de répartition, mais elle peut être affectée par la perte d'habitat due à la déforestation. En Guadeloupe, elle est considérée comme « vulnérable ».

5.5.2. Stratégie de gestion concernant la Grive à pieds jaunes

SUIVI DES POPULATIONS	MESURES DE GESTION
<u>Études envisageables</u> ▪ Recensement - Utilisation de pièges photographiques - Utilisation d'enregistreurs sonores - IPA, IKA ▪ Analyse des habitats	Sur l'ensemble du département de la Guadeloupe la chasse de la Grive à pieds jaunes est suspendue, conformément à son statut local de conservation. La modification de cette mesure est tributaire du statut de conservation de l'espèce. Des quotas pourront être définis en fonction de la dynamique de reproduction ainsi que des effectifs de l'espèce.
<u>Enquêtes participatives</u> ▪ Sensibiliser quant au programme de sciences participatives développé par la FDCG (application mobile FauneTracker971) où les citoyens aident à collecter des données sur les populations aviaires.	

En conclusion, des mesures de gestion seront adoptées chaque année afin d'adapter les prélèvements à chacune de ces espèces, en fonction de leur statut de conservation, lors des réunions du CDCFS. Les quotas ainsi que les mesures de contrôle correspondantes y seront définis.

6. Les espèces protégées en Guadeloupe

Les listes des espèces protégées en Guadeloupe et à Saint-Martin, définies par l'arrêté du 7 mars 2025, sont disponibles en **annexes G** et **H**. Il est primordial de les consulter attentivement et de s'informer sur les espèces qui y figurent, afin d'éviter toute confusion ou infraction.

L'établissement d'une liste d'espèces protégées revêt une importance capitale car il permet de préserver la biodiversité en identifiant les espèces vulnérables et en mettant en place des mesures de conservation adaptées. Cela contribue à la sauvegarde des écosystèmes et au maintien des équilibres écologiques. De plus, une telle liste facilite la sensibilisation et l'éducation du public, en informant les citoyens sur l'importance de la conservation de la faune et de la flore locales.

Enfin, elle sert de cadre légal pour réguler les activités humaines, telles que **la chasse**, la pêche et l'urbanisation, afin de minimiser leur impact sur les espèces menacées et leurs habitats.

7. Orientations et évolutions de la chasse sur les 6 années à venir

Pour répondre aux problématiques abordées dans ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), des projets sont présentés ci-après. Chaque domaine bénéficiera d'une orientation principale définie, accompagnée d'objectifs spécifiques et d'actions détaillées, visant à assurer la réalisation effective de ces objectifs.

7.1. Le projet cynégétique et faunistique

Les Fédérations Départementales des Chasseurs, conformément aux articles L.420-1 et L.421-5 du Code de l'environnement, jouent un rôle essentiel dans la valorisation du patrimoine cynégétique départemental, ainsi que dans la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Ils contribuent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la préservation de la biodiversité. Ce sont de véritables sentinelles qui permettent de suivre l'évolution de toutes les espèces animales et végétales.

Dans cette optique, fournir des informations fiables sur les espèces d'intérêt cynégétique et leurs habitats est d'une importance capitale pour une gestion et une conservation optimale de la biodiversité. À ce titre, il est impératif que l'ensemble des acteurs cynégétiques, étatiques, agricoles, forestiers et associatifs soient mobilisés. Le projet cynégétique et faunistique prend ainsi tout son sens.

ORIENTATION PRINCIPALE : Améliorer la gestion et les connaissances indispensables sur les espèces aviaires chassables sédentaires, pour une gestion cynégétique raisonnée et durable.

Ces dernières années, la chasse a été continuellement suspendue par le tribunal administratif, en raison de l'application du principe de précaution stipulé à l'article L110-1 du Code de l'environnement et du manque de données sur l'état de conservation des espèces. Ces jugements précisent qu'en l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable.

Consciente de l'insuffisance de données scientifiques fiables, l'équipe actuelle s'efforce de mettre en place des études en collaboration avec des scientifiques. La dynamique initiée vise à combler les lacunes persistantes de ces dernières années, afin d'optimiser la gestion, la conservation et la préservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Dans ce cadre, les objectifs et actions énumérés ci-après permettront de pallier le manque de données cynégétiques fiables. Plus précisément, il s'agit d'apporter des informations précises sur l'écologie et les paramètres démographiques des espèces d'intérêt cynégétique.

OBJECTIF 1 : Améliorer les connaissances indispensables sur les espèces aviaires chassables sédentaires, pour une gestion cynégétique raisonnée et durable.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mettre en place un réseau de comptage faunistique, pour assurer le suivi des populations.	1 : Poursuivre le développement d'applications mobiles gratuites de comptage aviaire afin de recenser les oiseaux présents en Guadeloupe. 2 : Établir des protocoles scientifiques pour chaque méthodologie envisagée, applicables aux différents milieux de la Guadeloupe, puis les diffuser aux volontaires engagés et formés. 3 : Créer une base de données fédérale. 4 : Valoriser les données récoltées.
Assurer le suivi de la dynamique des populations aviaire, avec des outils innovants.	1 : Initier le baguage des oiseaux à travers des campagnes de Capture-Marquage-Recapture. 2 : Suivre la dynamique des populations des espèces d'intérêt cynégétique à travers la pose de balises GPS (télémétrie satellite) et marquage coloré, à l'échelle de l'archipel guadeloupéen sinon, caribéenne. 3 : Suivre la dynamique des populations des espèces d'intérêt cynégétique à travers l'utilisation du piégeage photographique et du piégeage sonore.
Collaborer avec des partenaires pour l'avancée des études scientifiques.	1 : Initier des appels à projet. 2 : Pérenniser les projets en cours (Caribaea initiative et UR ECOTERCA).
Mettre en place un réseau caribéen de gestion cynégétique.	Fédérer les acteurs cynégétiques caribéens afin de mettre en place des partenariats durables, pour l'étude de la dynamique des populations aviaires caribéennes.

Action	Stratégie
Étudier les conséquences de l'anthropisation sur les espèces aviaires.	Évaluer l'impact des activités physiques et sportives sur la reproduction des espèces gibier forestières.

OBJECTIF 2 : Améliorer les connaissances sur les oiseaux de passage

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Développer un réseau d'observateurs sur le département pour le suivi des oiseaux migrateurs.	1 : Sensibiliser les chasseurs afin de maximiser le nombre d'observateurs. 2 : Établir un protocole et des fiches de terrains, à destination des observateurs. 3 : Valoriser les données récoltées.
Collaborer avec des partenaires pour l'avancée des études scientifiques.	1 : Initier des appels à projet. 2 : Participer à des appels à projet en élaborant des dossiers d'étude en collaboration étroite avec les acteurs de l'environnement. 3 : Contribuer au réseau limicoles partenaire des Amériques.

OBJECTIF 3 : Établir un plan de gestion de suivi des prélèvements du gibier.

Une gestion adaptative performante est primordiale pour la pérennisation des activités de chasse. La fédération doit mettre à disposition des chasseurs des outils pour évaluer et comptabiliser leurs prélèvements. L'objectif étant de mesurer la pertinence des mesures de gestion mise en place pour protéger le gibier.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mettre en place des plans de gestion.	Adopter une gestion adaptative pour le gibier en fonction de leur statut, à travers la mise en place de quotas de prélèvements, réévalués chaque année.
Mettre en place la procédure de « marquage ».	Réaliser des étiquettes de marquage et/ou utiliser l'application ChassAdapt afin d'assurer la bonne gestion des espèces aviaires soumises à quotas de prélèvements.

OBJECTIF 4 : Sensibiliser quant à l'importance du carnet de prélèvements.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mener des campagnes de sensibilisation.	1 : Mener des campagnes pour l'utilisation prioritaire de l'application Chass'Adapt. 2 : Convoquer l'ensemble des chasseurs au cours de l'année, afin de rappeler le rôle primordial des carnets de prélèvements dans la bonne gestion des espèces aviaires.
Faciliter la saisie des carnets de prélèvements.	1 : Apprendre et conforter les chasseurs dans la prise en main de l'application Chass'Adapt. 2 : Créer une méthode de saisie numérique des carnets de prélèvements le cas échéant.

OBJECTIF 5 : Renforcer la lutte contre le braconnage.

Par définition, le braconnage est l'action de chasser ou de pêcher des animaux de manière illégale, c'est-à-dire sans respecter les lois et les règlements en vigueur.

En Guadeloupe, certains individus sont suspectés de chasser des oiseaux protégés et de chasser hors période ou d'utiliser des méthodes interdites (repassé pour attirer le gibier, belvédères ...). Or, le braconnage met en danger la survie de certaines espèces et nuit à l'équilibre des écosystèmes. Il est alors essentiel de renforcer la lutte contre le braconnage.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mener des campagnes de sensibilisation.	Mener des campagnes de communication sur l'impact du braconnage.
Renforcer le contrôle des zones ciblées.	1 : Venir en aide à la police de l'environnement afin de déceler braconniers.

OBJECTIF 6 : Renseigner la pratique d'agrainage.

La pratique d'agrainage est peu commune ou inexistante en Guadeloupe. La fédération n'y est pas favorable mais ne ferme pas la possibilité à son utilisation dans des cas spécifiques et encadrés.

Par définition, l'agrainage est une pratique cynégétique consistant à nourrir (généralement sous forme de graines) la faune sauvage, en particulier les oiseaux et les mammifères. Les motifs de ces pratiques sont variés. Par exemple, l'agrainage peut servir de soutien alimentaire aux animaux sauvages, lorsque les ressources naturelles sont rares. Il peut également contribuer à la gestion de la faune, en attirant certaines espèces vers des zones spécifiques dans un but de chasse, d'observation ou de recherche scientifique. L'agrainage est également utilisé pour soutenir les espèces dont l'état de conservation n'est pas optimal, en particulier lorsqu'elles sont affectées par la destruction de leur habitat naturel.

Enfin, pour les naturalistes, l'agrainage est utilisé afin d'attirer les animaux sauvages près des habitations ou des sites d'observation, facilitant ainsi leur observation.

Il convient toutefois de noter que l'agrainage doit être pratiqué avec prudence, car il peut avoir des effets indésirables (dépendance des animaux à l'égard de cette source particulière de nourriture, modification du comportement naturel, surpopulation dans certaines zones, propagation de maladies ...).

Dans ce cadre, l'article L.425-5 du Code de l'environnement stipule que :

- L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- L'agrainage et l'affouragement sont interdits dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, sauf exceptions inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique dans les cas et les conditions prévus par décret. Dans les espaces clos permettant le passage des animaux non domestiques, les conditions d'agrainage et d'affouragement sont celles prévues au I.

Il existe différents types d'agrainage, présentés dans le tableau ci-dessous.

	Définition	Rôle
Agrainage dissuasif	Détourner les animaux d'une zone où leur présence pourrait causer des problèmes, et les attirer vers une autre zone plus appropriée.	Prévenir les dégâts agricoles ; Protéger certaines zones sensibles ; Réduire les conflits entre la faune sauvage et les activités humaines.
Agrainage et affouragement de substitution	Fournir un complément alimentaire à la faune sauvage, lorsque les ressources naturelles sont rares.	Aider les animaux à surmonter des périodes de pénurie alimentaire.
Agrainage à vocation cynégétique	Attirer le gibier dans des zones où il peut être chassé plus facilement.	Optimiser la pratique de chasse.

Selon l'article 4 du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, le schéma départemental de gestion cynégétique fixe les conditions de recours aux opérations d'agrainage dissuasives conformément à l'article L. 425-5.

Ces opérations respectent les conditions suivantes :

1. La personne qui souhaite les mettre en œuvre communique leur localisation et les modalités de suivi et, le cas échéant, les modifications qu'elle y apporte ultérieurement, à la fédération départementale des chasseurs, qui peut s'y opposer ;

2. L'agrainage est linéaire et dispersé, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique ;
3. La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine ;
4. L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine ;
5. L'agrainage est suspendu du 15 février au 31 mars, sauf exception prévue par le schéma départemental de gestion cynégétique prise conformément à la proposition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Les dispositions de l'article 4 du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2024 (Article 10 du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier).

De plus, l'article D. 425-1-A du Code de l'environnement stipule qu'en application du II de l'article L. 425-5, le schéma départemental de gestion cynégétique peut permettre le recours à l'agrainage et à l'affouragement dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, dans les seuls cas suivants :

- En cas d'exercice au sein de l'espace clos d'une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche ;
- Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable ;
- En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présents dans l'enclos.

En Guadeloupe, la famille des Columbides pourrait être éligible à la pratique de l'agrainage à des fins cynégétiques, exclusivement par l'emploi de produits végétaux agricoles. L'utilisation de tout autre type de produit est strictement interdite.

La période d'agrainage serait limitée à une durée maximale de trois mois, et devrait cesser au moins un mois avant l'ouverture de la chasse. La quantité de grains autorisée est fixée à six kilogrammes par jour et par point d'agrainage. Le chasseur est tenu de respecter une éthique rigoureuse en se plaçant à plus de trente mètres du dispositif d'agrainage lors de l'acte de chasse. Il est impératif que le dispositif d'agrainage soit entièrement vidé trente jours avant toute action de chasse.

L'agrainage du gibier est strictement interdit, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des calamités graves ou des situations d'urgence avérées.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Favoriser une gestion naturelle du gibier terrestre et du gibier d'eau en encadrant l'agrainage.	1. Initier des échanges avec les gestionnaires de l'environnement afin de proposer des alternatives à l'agrainage. 2. Utiliser l'agrainage uniquement en cas d'événements climatiques 3. Mener des campagnes de sensibilisation à la bonne pratique de l'agrainage.

7.2. Le projet pour la protection et la gestion des milieux naturels

Le milieu naturel constitue un espace englobant divers habitats, permettant aux espèces animales et végétales de se développer. La disponibilité des ressources dépend alors d'une protection et d'une gestion optimale de ces milieux naturels.

Ainsi, l'un des objectifs du SDGC est d'intégrer la chasse dans une perspective de protection, de restauration et d'étude des habitats naturels. En s'engageant dans la gestion responsable des milieux naturels, les chasseurs s'associent à la politique environnementale du département.

Pour rappel, en Guadeloupe, les principaux milieux naturels sont :

- Les forêts humides littorales (la mangrove et la forêt marécageuse) ;
- Les forêts humides (la forêt mésophile, la forêt hygrophile et la forêt d'altitude) ;
- Les forêts sèches.

ORIENTATION PRINCIPALE : Améliorer la gestion des milieux naturels.

Il est indéniable que plusieurs contraintes menacent la faune et la flore au sein des principaux milieux naturels de la Guadeloupe. Les forêts humides littorales, par exemple, sont largement menacées et fragmentées en raison de la pollution et du défrichement. La zone industrielle de Jarry et l'extension hôtelière au Gosier, souvent dénoncées, illustrent la réduction irréversible de la mangrove et des forêts marécageuses. De plus, certains usagers, y compris les chasseurs, adoptent des comportements consuméristes, engendrant pollution et dégradation des paysages.

Il est bien établi que les cycles biologiques de nombreuses ressources halieutiques se déroulent en mangrove. Il est donc crucial de protéger ces écosystèmes des effets de l'anthropisation pour assurer la pérennité des ressources halieutiques. Cela implique de maintenir les caractéristiques de cette nurserie et d'instaurer des stratégies de gestion visant à garantir sa productivité et sa fonction bio-écologique.

Les forêts humides situées en Basse-Terre bénéficient principalement de la protection du Parc National, ce qui réduit considérablement les espaces de chasse. Toutefois, certaines pratiques nuisent à cet habitat et aux espèces qui y vivent. Par exemple, des activités de randonnée sont pratiquées de février à mai, période critique pour la reproduction de nombreuses espèces aviaires. Certains usagers, dont les chasseurs et les randonneurs, laissent des déchets issus de leurs consommations courantes. De plus, le braconnage du ramier, quelques semaines avant ou après la saison de chasse, est un problème persistant, notamment dans la commune de Saint-Claude, souvent signalé par des chasseurs respectueux des règles.

Il faudrait mettre en place des programmes de réhabilitation en partenariat avec l'ONF sur la partie de la forêt hygrophile basse qui ait été convertie en plantation de Mahogany à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) dans les années 1970, entraînant l'abattage d'arbres à baies sur une superficie de 2900 hectares et conduisant à une diminution de la biodiversité.

Les forêts sèches sont largement réduites au profit du développement de l'agriculture et de l'élevage. L'utilisation de pesticides et de raticides a un impact négatif sur les populations aviaires environnantes. L'urbanisation contribue également à la réduction des forêts sèches et à la domestication de la Tourterelle à queue carrée. En outre, la chasse et la randonnée sont parfois accompagnées d'une mauvaise gestion des déchets, ce qui suscite des préoccupations chez les agriculteurs qui recommandent l'élaboration d'un cahier des charges pour mieux encadrer ces pratiques.

OBJECTIF 1 : Encourager le respect et la restauration des milieux naturels.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mener des actions afin de favoriser une bonne gestion des habitats.	1 : Créer un appui technique pour permettre l'ouverture des milieux naturels humides. 2 : Créer des réserves partielles de chasse en acquérant des terrains. 3 : Collaborer avec les gestionnaires des milieux naturels, pour optimiser la préservation de ces derniers. 5 : Mener des campagnes de sensibilisation pour la préservation des milieux naturels.
Mener des campagnes de restauration des milieux naturels.	1 : Réunir les chasseurs et acteurs de l'environnement afin de les sensibiliser quant à l'importance de la restauration des milieux naturels. 2 : Planter des arbres à baies favorables à la ressource alimentaire du gibier, soigneusement choisis par les experts, en collaboration avec l'ONF et le grand public. 3 : Aménager des zones de posage pour les limicoles dans les espaces chassables en organisant des opérations annuelles de nettoyage et d'élagage, sur les marres privés. 4 : Rétablir la circulation de l'eau entre la mer et le marais de Port-Louis, afin d'assurer la continuité écologique en partenariat avec les gestionnaires du site. 6 : Installer des abreuvoirs couplés à un suivi de la fréquentation en période de fortes sécheresses. 7 : Influencer à la réouverture des marais fermés afin qu'ils restent favorables aux oiseaux d'eau conformément à la convention de RAMSAR.

OBJECTIF 2 : Améliorer les connaissances des milieux naturels humides.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Participer à la collecte pour la qualité des milieux humides.	1 : Réaliser des prélèvements dans les différents milieux humides d'intérêt cynégétique pour analyses scientifiques.
Mettre en place une veille de surveillance des milieux naturels.	1 : Sélectionner des référents au sein des différents milieux humides d'intérêt cynégétique. 2 : Assurer la surveillance des différents milieux humides d'intérêt cynégétique, notamment afin de signaler des anomalies (surexploitation forestière, pollution, espèces exotiques envahissantes, constructions illégales...).

7.3. Le projet pour la gestion des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes représentent un fléau véritable à l'échelle mondiale. Il s'agit de végétaux ou d'animaux introduits par l'homme, de manière fortuite ou volontaire, dans des territoires situés hors de leur aire de répartition naturelle, menaçant ainsi les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces locales.

La situation insulaire est particulièrement préoccupante. En effet, les îles, par leur faible superficie, leur fragmentation et leur isolement, sont propices au développement de ces espèces invasives. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes, combinée à d'autres facteurs d'origine anthropique, a contribué à l'extinction de 88% des oiseaux insulaires depuis les années 1600.

La Guadeloupe compte de nombreuses espèces exotiques envahissantes dont le Typha *Typha domingensis*, la Jacinthe d'eau *Eichhornia crassipes*, la Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*, le Raton laveur *Procyon lotor*, le Rat *Rattus spp.* et la petite Mangouste indienne *Urva auropunctata*.

À titre informatif, le Typha a montré une dynamique de colonisation particulièrement rapide. Les graines extrêmement volatiles de cette espèce sont à l'origine de sa prolifération remarquable. Aujourd'hui, elle est massivement présente, notamment dans les mares, s'étendant du nord de la Grande-Terre jusqu'au sud de la Basse-Terre. Cette prolifération des herbiers engendre une réduction locale de la biodiversité végétale et animale. La Jacinthe d'eau a également démontré un schéma de propagation similaire.

La Tourterelle turque est devenue, en l'espace de quelques décennies, une espèce familière à l'échelle mondiale, illustrant ainsi une capacité d'expansion exceptionnelle.

Cependant, cette espèce, peu prisée gustativement par les chasseurs, entre en compétition avec la Tourterelle à queue carrée, endémique de la région des Caraïbes.

Selon une étude menée par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les chats sont responsables de la mort de 75 millions d'oiseaux chaque année en France. En outre, 22 % des proies de ces prédateurs domestiques sont des oiseaux. Certaines espèces aviaires, telles que la Tourterelle de Socorro *Zenaida graysoni* et le Xénique de Stephens *Traversia lyalli*, sont éteintes, possiblement en raison de l'introduction du chat domestique. Sur l'île de la Réunion, le Pétrel de Barau *Pterodroma baraui*, le Pétrel noir de Bourbon *Pseudobulweria aterrima* et le Tuit-tuit *Coracina newtoni* sont gravement menacés par les chats haret.

Enfin, la petite Mangouste indienne, reconnue mondialement pour son impact négatif sur les populations aviaires, est largement répandue dans l'ensemble de la région Caraïbe.

ORIENTATION PRINCIPALE : Améliorer les connaissances indispensables à une gestion efficace des espèces exotiques envahissantes.
--

En Guadeloupe, les études publiées par Jean-Pierre et al. (2022, 2023) révèlent une cooccurrence spatiale et temporelle positive entre certaines espèces aviaires et certaines espèces exotiques envahissantes. Par exemple, la répartition spatiale des chats domestiques et de la petite mangouste indienne est positivement corrélée avec celles de la Colombe à croissants *Geotrygon mystacea*, de la Tourterelle à queue carrée *Zenaida aurita* et de la Grive à pieds jaunes *Turdus lherminieri*.

À la lumière de ces observations, il est impératif de renforcer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes afin de mettre en œuvre une gestion efficace de celles-ci et, par conséquent, d'assurer une conservation optimale de la biodiversité insulaire de la Guadeloupe.

OBJECTIF 1 : Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Étudier la dynamique des populations des espèces exotiques envahissantes.	1 : Obtenir des données annuelles sur la présence et l'abondance relative des espèces exotiques envahissantes à travers l'utilisation du piégeage photographique, dans les différents milieux existants. 2 : Analyser les données obtenues, quant à l'étude de la dynamique des populations des espèces exotiques envahissantes.
Mener des campagnes d'éradication.	1 : Obtenir des services de l'état un arrêté de destruction pour les espèces les plus impactantes. 2 : Sensibiliser les chasseurs à mener des campagnes d'éradication pendant la période de chasse. 3 : Développer le piégeage sur le territoire pour agir hors période de chasse.

7.4. Le projet pour l'amélioration des aspects sécuritaires, sanitaires et éthiques

Afin d'assurer une bonne pratique de la chasse, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux aspects sécuritaires, sanitaires et éthiques. Pour cause, la nature est fréquentée par divers usagers, dont les chasseurs et les non chasseurs. Ainsi, il est indispensable que chacun fasse preuve de responsabilité, de vigilance et de bienveillance.

ORIENTATION PRINCIPALE : Maintenir et favoriser des pratiques adaptées, pour une chasse raisonnée et durable.

La FDCG, soucieuse des aspects précédemment développés, se doit de maintenir et favoriser des pratiques adaptées, pour une chasse raisonnée et durable. En ce sens, différentes actions sont proposées ci-après, dans le but d'améliorer la sécurité et la vigilance éthique de tous les usagers, de renforcer la surveillance sanitaire sauvage et les actions éco-responsables des chasseurs.

OBJECTIF 1 : Améliorer la sécurité de tous les usagers.**Actions à mener annuellement**

Action	Stratégie
Assurer la formation décennale de sécurité, conformément à la loi du 24 juillet 2019.	Établir un planning rigoureux, afin de former les chasseurs aux enjeux liés à la sécurité.
Mettre en place une commission départementale de sécurité à la chasse.	Convoquer les membres du conseil d'administration de la FDCG afin de mettre en place la commission départementale de sécurité à la chasse.
Sensibiliser quant à l'importance de la sécurité, notamment en période de chasse.	Développer une synthèse du SDGC sous forme de dépliant.

Pour rappel, selon l'article L. 424-15 du Code de l'environnement, l'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser. Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau. Les modalités d'information et de convocation pour cette remise à niveau sont fixées par la fédération départementale des chasseurs, notamment à l'approche de l'échéance de cette remise à niveau décennale. Le programme de formation est défini par la Fédération Nationale des Chasseurs après avis de l'Office Français de la Biodiversité.

OBJECTIF 2 : Renforcer la surveillance sanitaire sauvage**Actions à mener annuellement**

Action	Stratégie
Réintégrer le réseau SAGIR.	1 : Mener des campagnes de sensibilisation afin d'informer les chasseurs quant à l'importance du réseau SAGIR. 2 : Participer activement au réseau SAGIR pour la collecte d'animaux trouvés malades ou morts.
Sensibiliser quant à l'importance de la surveillance sanitaire sauvage.	1 : Créer un dépliant afin d'informer et de communiquer sur les pathologies courantes des espèces chassables. 2 : Créer un dépliant afin d'informer et de communiquer sur les maladies transmissibles à l'homme.

OBJECTIF 3 : Renforcer les actions éco-responsables des chasseurs.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mettre en place le recyclage des déchets liés à la chasse.	1 : Sensibiliser les chasseurs quant à l'impact des déchets liés à la chasse sur les milieux naturels. 2 : Mettre en place une signalétique précisant les infractions liées aux déchets dans les zones de chasse. 3 : Établir une filière recyclage des déchets liés à la chasse dans le local de la FDCG, à travers la récupération des cartouches de fusils de chasse.
Assurer l'entretien des marais d'intérêt cynégétique.	1 : Sensibiliser les chasseurs quant à l'importance de l'entretien des marais d'intérêt cynégétique. 2 : Mettre en place des sessions d'entretien des marais d'intérêt cynégétique, sur la base du volontariat.

OBJECTIF 4 : Améliorer la vigilance éthique.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Élaborer une charte éthique afin de mettre en forme les valeurs et les normes de la FDCG.	Réunir le Conseil d'Administration afin d'établir la charte éthique de la FDCG.

OBJECTIF 5 : Établir un dispositif de signalement des conflits d'usage.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Mettre en place un dispositif de signalement des conflits d'usage.	1 : Répertoire les actes malveillants contre la chasse mais également les actes malveillants des chasseurs. 2 : Recueillir les conflits d'usage et les incidents liés à la chasse.

7.5. Le projet pour l'amélioration de la communication.

La FDCG joue un rôle crucial dans la conservation et la gestion de la biodiversité. À cet effet, une série d'actions est mise en place pour accroître les connaissances sur les espèces endémiques, restaurer les milieux dégradés et préserver ceux encore peu affectés par l'anthropisation. La communication est un outil essentiel pour valoriser les initiatives cohérentes de la FDCG au sein de notre société, permettant ainsi d'informer chasseurs et non-chasseurs sur ces actions. La FDCG aspire à améliorer sa communication tant interne qu'externe.

ORIENTATION PRINCIPALE : Assurer la promotion du monde de la chasse.

Afin d'améliorer sa stratégie de communication, la FDCG a développé différents objectifs. La promotion du monde de la chasse est alors tributaire d'une amélioration de la communication auprès des chasseurs et des gestionnaires de l'environnement, d'une participation à l'éducation environnementale des scolaires et du développement d'actions pédagogiques auprès du grand public.

OBJECTIF 1 : Améliorer la communication auprès des chasseurs.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Répertorier les coordonnées des associations de chasse.	1 : Contacter les présidents des associations de chasse de la Guadeloupe. 2 : Recenser et recueillir les informations transmises par les associations de chasse.
Mettre à jour ou créer des réseaux sociaux.	1 : Relayer les informations relatives à la chasse (dont les fiches techniques relatives aux espèces) sur le site internet, la page Facebook et le groupe WhatsApp de la FDCG. 2 : Créer un compte Instagram FDCG. 3 : Saisir en ligne les demandes de plans de chasse spécifiques. 4 : Mettre à disposition des chasseurs une veille bibliographique.
Créer une boîte à idée	1 : Informer les chasseurs de la présence d'une boîte à idée au sein de la FDCG. 2 : Recueillir les requêtes des chasseurs pour une meilleure gestion de la chasse, en Guadeloupe.

OBJECTIF 2 : Améliorer la communication auprès des gestionnaires de l'environnement.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Effectuer une mise à jour régulière du site FDCG.	1 : Rendre accessible, en ligne, les informations cynégétiques.
Assurer des échanges réguliers.	1 : Responsabiliser le référent communication auprès des gestionnaires de l'environnement. 2 : Organiser des réunions avec les gestionnaires de l'environnement, afin d'évoquer les problématiques liées aux espèces d'intérêt cynégétique et à leurs habitats, et de proposer d'éventuelles solutions. 3 : Participation aux séminaires et instances consultatives du Parc National, de l'ONF, du Conservatoire du littoral et d'autres instances régionales en charge de la gestion de l'environnement.

OBJECTIF 3 : Développer des actions pédagogiques auprès du grand public afin de valoriser l'intérêt cynégétique.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Sensibiliser le grand public à l'intérêt cynégétique.	1 : Organiser des séminaires grand public visant à expliquer le rôle de la FDCG dans la conservation des espèces et la préservation des milieux naturels. 2 : Créer et diffuser des vidéos de sensibilisation à la pratique de la chasse. 3 : Organiser des courts-métrages cynégétiques.

OBJECTIF 4 : Participer à l'éducation à l'environnement des scolaires.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Sensibiliser les scolaires quant à l'environnement.	1 : Développer des outils d'éducation à la sensibilisation environnementale, diffusables dans le milieu scolaire. 2 : Réaliser des journées portes ouvertes cynégétique sur les réserves partielles acquises. L'immersion en pleine nature permettra aux scolaires de se connecter à leur environnement, de partager des moments d'échange et de convivialité, éléments centraux de la chasse.

OBJECTIF 5 : Créer des unités de gestion hiérarchisées.

La création d'unités de gestion permettrait d'effectuer un découpage territorial cohérent, en d'autres termes, de s'intéresser aux dimensions biogéographiques de la Guadeloupe. Il en résulterait une gestion « territoriale » de la chasse, en lien avec le type de biotope. Une liste de communes selon les unités de gestion pourrait alors être établie.

Actions à mener annuellement

Action	Stratégie
Créer des unités de gestion hiérarchisées.	1 : Élire un référent par UG. Ce dernier prendra part au CA. 2 : Créer un comité d'UG composé d'un référent général, d'un référent petit-gibier, d'un référent communication et d'un référent biotope. 3 : Établir un calendrier annuel de réunion de travail.
Évaluer la mise en place des UG.	1 : Établir un dialogue régulier entre les référents des UG, les acteurs de l'environnement et les administrateurs de la FDCG. 2 : Dresser le bilan du découpage retenu.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie repose sur un ensemble de références issues des travaux de Christopher Cambrone, docteur en écologie et en biologie, d'Aurélien Jean-Pierre, également docteur en écologie et en biologie, ainsi que de Marion Renaud.

- Cambrone, C. (2022). Biology and population genetics of the White-crowned Pigeon *Patagioenas leucocephala*, and the Scaly-naped Pigeon *P. squamosa*: implications for conservation (Thèse, Université des Antilles).
- Jean-Pierre, A. (2023). Influence des facteurs environnementaux sur la répartition et l'abondance de quatre espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial et cynégétique, dans les forêts de Guadeloupe (Thèse, Université des Antilles).
- Renaud, M. (2016). Étude bibliographique sur l'avifaune des Antilles. (Rapport de stage ENSAIA, ONCFS).

La Grive à pieds jaunes

- Arendt, W. J., Gibbons, D. W., & Gray, G. (1999). Status of the volcanically threatened Montserrat Oriole *Icterus oberi* and other forest birds in Montserrat, West Indies. *Bird Conservation International*, 9, 351–372.
- Arnoux, E., Eraud, C., Thomas, A., Cavallo, F., Faivre, B., & Garnier, S. (2013). Phenotypic variation of Forest Thrushes *Turdus lherminieri* in Guadeloupe: evidence for geographic differentiation at fine spatial scale. *Journal of Ornithology*, 154, 977–985.
- Arnoux, E., Eraud, C., Navarro, N., Tougaard, C., Thomas, A., Cavallo, F., Vetter, N., Faivre, B., & Garnier, S. (2014). Morphology and genetics reveal an intriguing pattern of differentiation at a very small geographic scale in a bird species, the forest thrush *Turdus lherminieri*. *Heredity*.
- Benito-Espinal, E., & Hautcastel, P. (2003). Les oiseaux des Antilles et leur nid. PLB Éditions, Guadeloupe, 230–231.
- BirdLife International. (2012). Species factsheet: *Turdus lherminieri*. Retrieved from <http://www.birdlife.org> on 25/09/2012.
- Blondel, J., Ferry, C., & Frochot, B. (1970). La méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA) sur des relevés d'avifaune par "stations d'écoute". *Alauda*, 38, 55–71.
- Blondel, J., Dias, P. C., Perret, P., Maistre, M., & Lambrechts, M. M. (1999). Selection-based biodiversity at a small spatial scale in a low-dispersing insular bird. *Science*, 285, 1399–1402.
- Charlesworth, D., & Charlesworth, B. (1987). Inbreeding depression and its evolutionary consequences. *Annual Review of Ecology and Systematics*, 18, 237–268. DOI:10.1146/annurev.es.18.110187.001321.
- Chasar, A., Loiseau, C., Valkiunas, G., Iezhova, T., Smith, T. B., & Sehgal, R. N. M. (2009). Prevalence and diversity patterns of avian blood parasites in degraded African rainforest habitats. *Molecular Ecology*, 18, 4121–4133.
- Clément, P., & Hathway, R. (2000). Thrushes. Christopher Helm, London.
- Coe, R. (2006). Designing ecological and biodiversity sampling strategies. Working Paper, 66, 33p.
- Cory, C. B. (1891). *Turdus lherminieri*. *Auk*, 7.
- Dalsgaard, B., Hilton, G. M., Gray, G. A. L., Aymer, L., Boatswain, J., Daley, J., Fenton, C., Martin, J., Martin, L., Murrain, P., Arendt, W. J., Gibbons, D. W., & Olesen, J. M. (2007). Impacts of a

- volcanic eruption on the forest bird community of Montserrat, Lesser Antilles. *IBIS*, 149, 298–312.
- Del Hoyo, J., Elliott, A., & Sargatal, J. (2005). *Handbook of the Birds of the World, Vol. 10: Cuckoo-Shrikes to Thrushes*. Lynx Edicions, Barcelona.
- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G., & Magnin, H. (2012). *Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe. Rapport d'étude ONCFS-Parc National Guadeloupe*.
- Federal Register. (2010). Fish and Wildlife Service, Interior. Endangered and Threatened Wildlife and Plants; Listing Three Foreign Bird Species from Latin America and the Caribbean as Endangered Throughout.
- Feldmann, P. (1998). Checklist of birds of Guadeloupe and Martinique. AEVA Report n°20.
- Franklin, I. R. (1980). Evolutionary change in small populations. In M. E. Soule & B. A. Wilcox (Eds.), *Conservation Biology: An Evolutionary-Ecological Perspective* (pp. 135–140). Sunderland, MA: Sinauer Associates.
- Gilpin, M. E., & Soule, M. E. (1986). Minimum viable populations: processes of species extinction. In M. E. Soule (Ed.), *Conservation Biology: The Science of Scarcity and Diversity* (pp. 19–34). Sunderland, MA: Sinauer Associates.
- Guillemot, B., Rozer, B., Eraud, C., & Levesque, A. (2015). *Suivi de la Grive à pieds jaunes en Guadeloupe. Rapport d'étude ONCFS*.
- Gray, G. R. (1869). *Hand-list of genera and species of birds distinguishing those contained in the British Museum*. Trustees of the British Museum, London.
- Hilton, G. M., Atkinson, P. W., Gray, G. A. L., Arendt, W. J., & Gibbons, D. W. (2003). Rapid decline of the volcanically threatened Montserrat oriole. *Biological Conservation*, 111, 79–89.
- Hoagland, D. B., Horst, G. R., & Kilpatrick, C. W. (1989). Biogeography and population biology of the mongoose in the Caribbean Basin. In C. A. Woods (Ed.), *Biogeography of the Caribbean Basin: Past, Present and Future* (pp. 661–634). Gainesville, FL: Sandhill Crane Press, Inc.
- IUCN. (2016). IUCN Red List of Threatened Species. Retrieved from <http://www.iucnredlist.org>.
- John, H. R., & Tipton, A. R. (1991). New harness design for attachment of radio transmitters to small passerines. *Journal of Field Ornithology*, 62, 335–337.
- Ricklefs, R. E., Gray, J. D., Latta, S. C., & Svensson-Coelho, M. (2011). Distribution anomalies in avian haemosporidian parasites in the southern Lesser Antilles. *Journal of Avian Biology*, 42, 570–584.
- Soule, M. E. (1980). Thresholds for survival: maintaining fitness and evolutionary potential. In M. E. Soule & B. A. Wilcox (Eds.), *Conservation Biology: An Evolutionary-Ecological Perspective* (pp. 151–169). Sunderland, MA: Sinauer Associates.
- Winkler, H., & Leisler, B. (1985). Morphological aspects of habitat selection in birds. In *Habitat selection in birds* (pp. 415–434). New York: Academic Press.
- Young, R. P. (2008). *A biodiversity assessment of the Centre Hills, Montserrat*.

Le Moqueur grivotte et le Moqueur corossol

- Arendt, W. (2006). Adaptations of an avian supertramp: Ecology and life history of the Pearly-eyed Thrasher (*Margarops fuscatus*). General Technical Report, IITF-GTR-27.
- Arendt, W. J. (2004a). Open- and cavity-nesting traits merge in the evolution of an avian supertramp, the Pearly-eyed Thrasher (*Margarops fuscatus*). *Ornitología Neotropical*, 15(Suppl.), 455–465.
- Arendt, W. J. (2000). Impact of nest predators, competitors, and ectoparasites on Pearly-eyed Thrashers, with comments on the potential implications for Puerto Rican Parrot recovery. *Ornitología Neotropical*, 11, 13–63.
- Arendt, W. J. (1997). History and subspeciation of the Pearly-eyed Thrasher, emphasizing *Margarops fuscatus* bonariensis in the Netherlands Antilles. *Pitirre*, 10, 103.
- Arendt, W. J. (1996). Contemporary and historical range of the Pearly-eyed Thrasher, emphasizing the Greater Antilles and the Bahamian archipelago. Publ. Abstr. Annual Meeting of the Society for Caribbean Ornithology, Nassau, Bahamas. *Pitirre*, 10, 20–21.
- Arendt, W. J. (1993). The Pearly-eyed Thrasher: Distribution, ecology, and life history strategy of an avian supertramp. University of Wisconsin, Madison, USA, p. 454.
- Arendt, W. J. (1992). Impact of Hurricane Hugo on Pearly-eyed Thrasher reproduction in the Luquillo Rain Forest, Puerto Rico. *Pitirre*, 5, 13.
- Arendt, W. J. (1985a). Philornis ectoparasitism of Pearly-eyed Thrashers. I. Impact on growth and development of nestlings. *Auk*, 102, 270–280.
- Arendt, W. J. (1985b). Philornis ectoparasitism of Pearly-eyed Thrashers. II. Effects on adults and reproduction. *Auk*, 102, 281–292.
- Arendt, W. J. (1983). The effects of dipteran ectoparasitism on the growth and development of nestlings of the Pearly-eyed Thrasher (*Margarops fuscatus*) in the Luquillo Mountains, Puerto Rico. Master of Science Thesis, University of Missouri, Columbia, USA, p. 125.
- Arendt, W. J. (1980). Una introducción a la ecología del Zorzal Pardo (*Margarops fuscatus*) en la Sierra de Luquillo, Puerto Rico. *Memorias del Segundo Coloquio sobre la fauna de Puerto Rico*, Universidad de Puerto Rico, Humacao, 69–87.
- Beissinger, S. R., Cook, M. I., & Arendt, W. J. (2005). The "shelf life" of bird eggs: Experimental analysis of thrasher egg viability using a tropical climate gradient. *Ecology*, 86, 2164–2175.
- Beltrán Salazar, J. W. (2004). Áreas de dominio vital en machos de *Margarops fuscatus* (Aves: Mimidae) en el Bosque Experimental Luquillo, Puerto Rico. Tesis de Maestría, Universidad de Puerto Rico, Río Piedras, USA, p. 64.
- Bond, J. (1979). *Birds of the West Indies* (4th ed.). London: Collins.
- Collazo, J. A., Vilella, F. J., White, T. H. Jr., & Guerrero, S. (2000). Survival, use of habitat, and movements of captive-reared Hispaniolan Parrots released in historical occupied habitat: Implications for the recovery of the Puerto Rican Parrot. North Carolina Cooperative Fish and Wildlife Research Unit, Raleigh, USA.
- Cook, M. I., Beissinger, S. R., Toranzos, G. A., Rodríguez, R. A., & Arendt, W. J. (2003). Trans-shell infection by pathogenic microorganisms reduces the shelf life of non-incubated bird's eggs: A constraint on the onset of incubation? *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences*, 270, 2233–2240.
- Cook, M. I., Beissinger, S. R., Toranzos, G. A., & Arendt, W. J. (2005). Incubation reduces microbial growth on eggshells and the opportunity for trans-shell infection. *Ecology Letters*, 8, 532–537.
- Danforth, S. T. (1930). Notes on the birds of St. Martin and St. Eustatius. *Auk*, 47, 44–47.

- Delannoy, C. A. (1997). Status of the Broad-winged Hawk and Sharp-shinned Hawk in Puerto Rico. *Caribbean Journal of Science*, 33, 21–33.
- Delannoy, C. A., & Cruz, A. (1991). Philornid parasitism and nestling survival of the Puerto Rican Sharp-shinned Hawk. In J. E. Loye & M. Zuk (Eds.), *Bird–Parasite Interactions: Ecology, Evolution, and Behavior* (pp. 93–103). Oxford: Oxford University Press.
- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G., & Magnin, H. (2012). *Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe. Rapport d'étude ONCFS-Parc National Guadeloupe*.
- Latta, S. C. (2012). Avian research in the Caribbean: Past contributions and current priorities. *Journal of Field Ornithology*, 83(2), 107–121. DOI:10.1111/j.1557-9263.2012.00361.x.
- Lindsey, G. D. (1992). Nest guarding from observation blinds: Strategy for improving Puerto Rican Parrot nest success. *Journal of Field Ornithology*, 63, 466–472.
- Raffaele, H., Wiley, J., Garrido, O., Keith, A., & Raffaele, J. (2003). *Birds of the West Indies*. Princeton: Princeton University Press.
- Steadman, D. W., Pregill, G. K., & Olson, S. L. (1984). Fossil vertebrates from Antigua, Lesser Antilles: Evidence for late Holocene human-caused extinctions in the West Indies. *Proceedings of the National Academy of Sciences, USA*, 81, 4448–4451.
- Wunderle, J. M., Jr., Mercado, J. E., Parresol, B., & Terranova, E. (2004). Spatial ecology of Puerto Rican boas (*Epicrates inornatus*) in a hurricane-impacted forest. *Biotropica*, 36, 555–571.
- Wunderle, J., & Arendt, W. (2011). Avian studies and research opportunities in the Luquillo Experimental Forest: A tropical rain forest in Puerto Rico. *Forest Ecology and Management*, 262, 33–48. DOI:10.1016/j.foreco.2010.07.035.

Le Pigeon à couronne blanche

- Arendt, W. J., Vargas Mora, T. A., & Wiley, J. W. (1979). White-crowned pigeon: status rangewide and in the Dominican Republic. *Proceedings of the Annual Conference of the Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies*, 33, 111–122.
- Bancroft, G. T., & Bowman, R. (2001). White-crowned Pigeon (*Patagioenas leucocephala*). <http://doi.org/10.2173/bna.596>
- Bancroft, G. T., Bowman, R., & Sawicki, R. J. (2000). Rainfall, fruiting phenology, and the nesting season of White-crowned Pigeons in the upper Florida Keys. *Auk*, 117, 416–426.
- Bancroft, G. T. (1996). White-crowned pigeon. In J. A. J. Rodgers, H. W. I. Kale, & H. T. Smith (Eds.), *Rare and Endangered Biota of Florida, Volume V: Birds* (pp. 258–266). University Press of Florida, Gainesville, FL.
- Bancroft, G. T. (1992). A closer look: White-crowned pigeon. *Birding*, 24, 20–24.
- Bancroft, G. T., Bowman, I. L., Sawicki, R. J., & Strong, A. M. (1994). Relationship between the reproductive ecology of the White-crowned Pigeon and the fruiting phenology of tropical hardwood hammock trees. *Florida Game and Freshwater Fish Commission, Nongame Wildlife Program Technical Report*, Tallahassee, Florida.
- Bancroft, G. T., & Bowman, R. (1994). Temporal patterns in diet of nestling White-Crowned Pigeons: Implications for conservation of frugivorous Columbids. *The Auk*, 111(4), 844–852.
- Biaggi, V. (1970). *Las Aves de Puerto Rico*. Universidad de Puerto Rico: Editorial Universitaria.
- Blankinship, D. R. (1977). Studies of White-crowned Pigeon populations, natural history, and hunting in the Bahamas. In *Proceedings of the International White-crowned Pigeon Conference* (pp. 36–39). Bahamas National Trust, Nassau, Bahamas.

- Cambrone, C. (2016). Mise en place d'une méthode de détection sur une espèce de pigeon du genre *Patagioenas*, *P. leucocephala*, en Guadeloupe: Comparaison entre la méthode d'écoute passive et la méthode dite de la « repasse ». Rapport de stage ONCFS.
- Delcroix, F., Levesque, A., & Delcroix, E. (2016). Le Pigeon à couronne blanche, *Patagioenas leucocephala*, en Guadeloupe. (Rapport Amazona).
- Downer, A., & Sutton, R. (1990). *Birds of Jamaica*. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom.
- Florida Fish and Wildlife Conservation Commission (FWC). (2011). Florida's breeding bird atlas: A collaborative study of Florida's birdlife. http://www.myfwc.com/bba/docs/bba_WCPI.pdf.
- Harper, G. A., & Bunbury, N. (2015). Invasive rats on tropical islands: Their population biology and impacts on native species. *Global Ecology and Conservation*, 3, 607–627. <http://doi.org/10.1016/j.gecco.2015.02.010>
- Keitt, B., Griffiths, R., Boudjelas, S., et al. (2015). Best practice guidelines for rat eradication on tropical islands. *Biological Conservation*, 185, 17–26. <http://doi.org/10.1016/j.biocon.2014.10.014>
- Kraft, V. (1972). Black future for the White-Crowned Pigeon.
- Kocan, R. M., & Sprunt IV, A. (1971). The White-crowned Pigeon, a fruit-eating pigeon as a host for *Trichomonas gallinae*. *Journal of Wildlife Diseases*, 7, 402–413.
- Meyer, K. D., & Wilmers, T. J. (2008). Foraging habitats, winter residency, survival, and philopatry of adult White-crowned Pigeons in the Lower Florida Keys. Final Report, Florida Fish and Wildlife Conservation Commission, Tallahassee, Florida, USA.
- Ness, R. F., Kale, H. W. II, & Biggs, C. W. (1985). Florida breeding bird atlas 1986-1990: Handbook for cooperators. Florida Audubon Society, Maitland, Florida.
- Owre, O. T. (1978). White-crowned Pigeon. In H. W. Kale II (Ed.), *Rare and endangered biota of Florida: Birds* (Vol. II, pp. 43–45). University Presses of Florida, Gainesville, FL.
- Pace, D. M., Landolt, P. A., & Mussehl, F. E. (1952). The effect of pigeon crop-milk on growth in chickens. *Growth*, 16, 279–285.
- Paul, R. T. (1977). Banding studies of the White-crowned Pigeon in Florida and the Bahamas. In *Proceedings of the International White-Crowned Pigeon Conference* (pp. 25–35). Bahamas National Trust, Nassau, Bahamas.
- Raffaele, H., Wiley, J., Garrido, O., Keith, A., & Raffaele, J. (2006). *Les oiseaux des Antilles*. Éditions Michel Quintin. ISBN-13: 978-2-89435-328-8.
- Raffaele, H. A. (1985). *A guide to the birds of Puerto Rico and the Virgin Islands*. Fondo Educativo Interamericano, San Juan, Puerto Rico, 255 pp.
- Strong, A. M., & Bancroft, G. T. (1994). Postfledging dispersal of White-crowned Pigeons: Implications for conservation of deciduous seasonal forests in the Florida Keys. *Conservation Biology*, 8(3), 770–779.
- Strong, A. M., Sawicki, R. J., & Bancroft, G. T. (1991). Effects of predator presence on the nesting distribution of White-crowned Pigeons in Florida Bay. *Wilson Bulletin*, 103, 415–425.
- UICN France, MNHN, AMAZONA, AEVA, ASFA, & ONCFS. (2012). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de Guadeloupe*. Dossier électronique.
- Webster, P. J., Holland, G. J., & Chang, H. R. (2006). Changes in tropical cyclone number, duration, and intensity in a warming environment. *Science*, 16, 1844–1846.
- Wiley, J. W. (1985). Bird conservation in the United States Caribbean. In S. A. Temple (Ed.), *Bird Conservation* (Vol. 2, pp. 107–159). University of Wisconsin Press, Madison.
- Wiley, J. W. (1979). The White-crowned Pigeon in Puerto Rico: Status, distribution, and movements. *Journal of Wildlife Management*, 43, 402–413.

Le Pigeon à cou rouge

- Bond, J. (1996). Guide des oiseaux des Antilles. Delachaux et Niestlé S. A., Suisse, 256 p.
- Cambrone, C. (2016). Mise en place d'une méthode de détection sur une espèce de pigeon du genre *Patagioenas*, *P. leucocephala*, en Guadeloupe : Comparaison entre la méthode d'écoute passive et la méthode dite de la « repasse ». Rapport de stage ONCFS.
- Cambrone, C., Leborgne, B., & Cézilly, F. (2024) Synthèse critique des connaissances disponibles sur six espèces d'oiseaux gibiers des Petites Antilles françaises. Projet ESPACYPA, Caribaea Initiative.
- Del Hoyo, J., Elliott, A., & Saragatal, J. (1997). Handbook of the birds of the world. Vol. 4: Sandgrouse to Cuckoos. Lynx Edicions, Barcelona, 59–111.
- Dewey, R. A., & Nellis, D. W. (1980). Seabird research in the U.S. Virgin Islands. Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference, 45, 445–452.
- Levesque, A., & Mars, L. (2000). Biologie – Écologie – Méthodes d'études : Analyse bibliographique. (Rapport).
- Levesque, A., Lartiges, A., & Ramsahai, A. (2003). Étude de la Tourterelle à queue carrée et du Pigeon à cou rouge. Rapport Amazona, ONCFS.
- Feldmann, P. (1998). Liste des oiseaux de Guadeloupe et de Martinique. Rapport dactylographié, 10 p.
- Raffaele, H., Wiley, J., Garrido, O., Keith, A., & Raffaele, J. (1998). Birds of the West Indies. Helm, London, 511 p.
- Raffaele, H. (1989). A guide to the birds of Puerto Rico and the Virgin Islands. (2nd ed.). Princeton University Press, Princeton, NJ.
- Rapport ONF. (1978). La chasse en Guadeloupe.
- Rivera-Milan, F. F. (1990). Distribution and abundance of columbids in Puerto Rico. Ph.D. dissertation, University of Maryland, College Park, MD.
- Rivera-Milan, F. F. (1992). Distribution and abundance patterns of columbids in Puerto Rico. The Condor, 94, 224–238.
- Rivera-Milan, F. F. (1993). Standardization of roadside counts of columbids in Puerto Rico and on Vieques Island. U.S. Department of the Interior, Fish and Wildlife Service Research Publication, 197.
- Rivera-Milan, F. F. (1995). Detectability and population density of Scaly-naped Pigeons before and after Hurricane Hugo in Puerto Rico and Vieques Island. Wilson Bulletin, 107(4), 727–733.
- Rivera-Milan, F. F. (1996). Nest density and success of columbids in Puerto Rico. The Condor, 98, 100–113.
- Rivera-Milán, F. F., Martínez, A. J., Matos, A., Guzmán, D., Ruiz-Lebrón, C. R., Ventosa-Febles, E. A., & Diaz-Soltero, H. (2022). Puerto Rico plain pigeon, Scaly-naped Pigeon and Red-tailed Hawk: Population dynamics and association patterns before and after hurricanes. Endangered Species Research, 47, 75–89.
- Robertson, W. B. (1962). Observations on the birds of St. John, Virgin Islands. The Auk, 79, 44–76.
- Pérez-Rivera, R. A. (1978). Preliminary work on the feeding habits, nesting habitat, and reproductive activities of the Plain Pigeon (*Columba inornata wetmorei*) and the Red-necked Pigeon (*Patagioenas squamosa*), sympatric species: An analysis of their interaction. Science-Ciencia, 5(3), 89–99.

- Pérez-Rivera, R. A., & Collazo-Algarín, J. (1976). Distribución geográfica, hábitos alimentarios, y competencia pour aliments de la Paloma Sabanera (*Columba inornata wetmorei*) de Puerto Rico. *Science-Ciencia*, 3, 52–55.
- Pinchon, R. P. (1976). Faune des Antilles françaises. Les Oiseaux (2ème édition). Édition privée, Fort-de-France, 326 p.
- Waide, R. B., & Narin, P. M. (1988). Tropical forest bird counts and the effects of sound attenuation. *The Auk*, 105, 296–302.
- Wiley, J. W., & Wiley, B. N. (1979). The biology of the White-crowned Pigeon. *Wildlife Monographs*, 64, 54 pp.
- Wiley, J. W., & Wunderle, J. M. (1993). The effects of hurricanes on birds, with special reference to Caribbean islands. *Bird Conservation International*, 3(4), 319–349. DOI: 10.1017/S0959270900002598.

La Colombe à croissants et la Colombe rouviolette

- Benito-Espinal, E. (1990). Oiseaux des Petites-Antilles. Latanier, Saint-Barthélemy, 128 p.
- Bierregaard, O. Jr., & Lovejoy, T. E. (1989). Effects of forest fragmentation on Amazonian understory bird communities. *Acta Amazonica*, 19, 215–241.
- Bierregaard, O. Jr. (1990a). Species composition and trophic organization of the understory bird community in a central Amazonian terra firme forest. In A. H. Gentry (Ed.), *Four Neotropical Rainforests* (pp. 217–236). Yale University Press, New Haven, CT.
- Bond, J. (1990). Guide des oiseaux des Antilles : Grandes et Petites Antilles, Guadeloupe, Martinique, Bahamas, îles Caïmans. Delachaux et Niestlé, 255 p.
- Bond, J. (1996). Guide des oiseaux des Antilles. Delachaux et Niestlé S.A., Suisse, 256 p.
- Chipley, R. M. (1991). Notes on the biology of the Bridled Quail-Dove (*Geotrygon mystacea*). *Caribbean Journal of Science*, 27(3–4), 180–184.
- Cottaz, C. (2015). Analyse de la prédation de la petite mangouste indienne *Urva auropunctata* sur les pontes de tortues marines. Rapport de stage ONCFS.
- Cruz, A. (1974). Feeding assemblages of Jamaican birds. *Condor*, 76, 103–107.
- Davis, F. W., Hilgartner, W. B., & Steadman, W. (1985). Notes on the diets of *Geotrygon montana* and *Columba caribaea* in Jamaica, West Indies. *Bulletin of the British Ornithologists' Club*, 105, 130–133.
- Del Hoyo, J., Elliott, A., & Sargatal, J. (2005). Handbook of the Birds of the World, Vol. 10: Cuckoo-Shrikes to Thrushes. Lynx Edicions, Barcelona.
- Del Hoyo, J., Elliott, A., & Saragatal, J. (1997). Handbook of the Birds of the World, Vol. 4: Sandgrouse to Cuckoos (pp. 59–111). Lynx Edicions, Barcelona.
- Dunning, J. B. Jr., & Brown, J. H. (1982). Summer rainfall and winter sparrow densities: A test of the food limitation hypothesis. *Auk*, 99, 123–129.
- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G., & Magnin, H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe. Rapport d'étude ONCFS-Parc National Guadeloupe.
- Feldmann, P. (1998). Checklist of birds of Guadeloupe and Martinique. AEVA Report n°20.
- Frankie, G. W., Baker, H. G., & Opler, A. (1974). Comparative phenological studies of trees in tropical wet and dry forests in the lowlands of Costa Rica. *Journal of Ecology*, 62, 881–919.
- Garrido, O. H. (1986). Las palomas. Ministerio de Cultura, Editorial Científico-Técnica, Havana, 58 p.

- Garrigues, R. (1994). Note sur les columbidés terrestres des forêts humides des Antilles françaises. Office National de la Chasse, Bulletin Mensuel, 187, 18–20.
- Goodwin, D. (1983). Pigeons and doves of the world (3rd ed.). Cornell University Press, New York, 446 p.
- Haffer, J. (1985). Avian zoogeography of the Neotropical lowlands. In P. A. Buckley, M. S. Foster, E. S. Morton, R. S. Ridgely, & F. G. Buckley (Eds.), *Neotropical Ornithology* (pp. 113–145). AOU, Washington, DC.
- Hilty, S. L., & Brown, W. L. (1986). A guide to the birds of Colombia. Princeton University Press, Princeton, NJ.
- Karr, J. R., & Freemark, K. E. (1983). Habitat selection and environmental gradients: Dynamics in the "stable" tropics. *Ecology*, 64, 1481–1494.
- Kapos, V. (1989). Effects of isolation on the water status of forest patches in the Brazilian Amazon. *Journal of Tropical Ecology*, 5, 173–185.
- Kepler, A. K. (1977). Comparative study of todies (Todidae): With emphasis on the Puerto Rican Tody, *Todus mexicanus*. Publications of the Nuttall Ornithological Club, 16.
- Lorvelec, O., Delloue, X., Pascal, M., & Mege, S. (2004). Impacts des mammifères allochtones sur quelques espèces autochtones de l'Îlet Fajou (réserve naturelle du Grand Cul-de-sac Marin, Guadeloupe), établis à l'issue d'une tentative d'éradication. *Revue d'Écologie (Terre Vie)*, 59, 293–307.
- Levesque, A., & Lartiges, A. (2000). Colombidés antillais. Biologie – Écologie – Méthodes d'études. Analyse bibliographique. Rapport ONCFS.
- Levey, D. J. (1988). Tropical wet forest treefall gaps and distributions of understory birds and plants. *Ecology*, 69, 1076–1089.
- Lill, A. (1969). Allopreening in the dove *Geotrygon montana*. *The Condor*, 71, 72.
- Meyer de Schauensee, R., & Phelps, W. H. Jr. (1978). *Birds of Venezuela*. Princeton University Press, Princeton, NJ, 424 p.
- Perez-Rivera, R. A. (1978). Preliminary work on the feeding habits, nesting habitat, and reproductive activities of the Plain Pigeon (*Columba inornata wetmorei*) and the Red-necked Pigeon (*Patagioenas squamosa*), sympatric species: An analysis of their interaction. *Science-Ciencia*, 5(3), 89–99.
- Pinchon, R., & Père, R. (1976). Les oiseaux. Faune des Antilles. 325 p.
- Pulliam, H. R., & Brand, M. R. (1975). The production and utilization of seeds in the plains grassland of southwestern Arizona. *Ecology*, 56, 1158–1166.
- Pulliam, H. R., & Parker, I. I. (1979). Population regulation of sparrows. *Fortschritte der Zoologie*, 25, 137–147.
- Puyo, J. (1978). Oiseaux et mammifères de la France d'Outre-Mer. Stepolde, Papeete, 181 p.
- Raffaele, H., Wiley, J., Garrido, O., Keith, A., & Raffaele, J. (1998). *Birds of the West Indies*. Princeton University Press.
- Reudet, D., & Tayallay, G. (1999). Suivi des Géotrygons en Martinique de 1997 à 1999, réalisé par l'ONCFS et la Fédération départementale des chasseurs de Martinique.
- Rivera-Milan, F. F. (1997). Seasonal and annual changes in the population density of Zenaida Doves in the xerophytic forest of Guanica, Puerto Rico. *Journal of Field Ornithology*, 68(2), 259–272.
- Rivera-Milan, F. F. (1999). Population dynamics of Zenaida Doves in Cidra, Puerto Rico. *Journal of Wildlife Management*, 63(1), 232–244.

Les Limicoles et les Anatidés

- Allen, A. A. (1934). The golden plover. *Bird Lore* 36 : 321–332.
- Alonso, J.C. Alonso, J.A. Bautista, L.M. (1994). Carrying capacity of staging areas and facultative migration in common cranes. *Journal of Applied Ecology* 31, 212–222.
- Andres, B. A., P. A. Smith, R. I. G. Morrison, C. L. Gratto-Trevor, S. C. Brown, and C. A. Friis. (2012). Population estimates of North American shorebirds, 2012. *Wader Study Group Bulletin* 119 : 178–194.
- Appleton, G. F., Ed. (1992). *Cannon-netting manual*. British Trust for Ornithology, National Centre for Ornithology, The Nunnery, Thetford, Norfolk IP24 2PU U.K.
- Atkinson, P. W. Crooks, S. Grant, A. & Rehfisch, M. M. (2001). The success of creation and restoration schemes in producing intertidal habitat suitable for waterbirds. *English Nature Reports*. Peterborough, England: English Nature.
- Atkinson, P.W. Fuller, R.J. Vickery, J.A. Conway, G.J. Tallowin, J.R.B. Smith, R.E.N., Haysom, K.A. Ings, T.C. Asteraki, E.J. Brown, V.K. (2004). Influence of agricultural management, sward structure and food resources on grassland field use by birds in lowland England. *J. Appl. Ecol.* 42, 932–942.
- Ausden, M. Sutherland, W.J. James, R. (2001). The effects of flooding lowland wet grassland on soil macroinvertebrate prey of breeding wading birds. *J. Appl. Ecol.* 38, 320–338.
- Austin, D.F. (1978). Exotic Plants and Their Effects in Southeastern Florida. *Environmental Conservation*, 5, pp 25-34. doi:10.1017/S0376892900005233.
- Baker, A.J. Gonzalez, P.M. Piersma, T. Niles, L.J. De Lima Serrano Do Nascimento, I. Atkinson, P.W. Clark, N.A. Minto, C.D.T. Peck, M.K. Aarts, G. (2004). Rapid population decline in red knots: fitness consequences of decreased refuelling rates and late arrival in Delaware Bay. *Proc. R. Soc. Lond.* 271 : 875-882.
- Bart, J. & P. A. Smith. (2012). Chapter 14, Summary. Pp. 213–238 in J. Bart & V. Johnston (eds). *Arctic shorebirds in North America : a decade of monitoring*. *Studies in Avian Biology* 44.
- Barnard, C.J. Thompson, D.B.A. (1985). *Gulls and plovers: The ecology and behavior of mixed-species feeding groups*. Columbia University Press, New York, NY.
- Beale, C.M. Monaghan, P. (2004). Behavioural responses to human disturbance: a matter of choice? *Animal Behaviour* 68, 1065–1069.
- Bengtson, S. Rundgren, S. Nilsson, A. Nordström, S. (1978). Selective predation on lumbricids by golden plover *Pluvialis apricaria*. *Oikos* 31, 164–168.
- Bent, A. C. (1929). Life histories of North American shorebirds. Pt. 2. *U.S. Natl. Mus. Bull.* 146.
- Blanco, D. E., B. López-Lanús, R. A. Dias, A. Azpiroz, and F. Rilla. (2006a). Use of rice fields by migratory shorebirds in southern South America: implications for conservation and management. *Wetlands International*. Buenos Aires, Argentina.
- Blanco, D. E., P. Yorio, P. F. Petracci, and G. Pugnali. (2006b) Distribution and abundance of nonbreeding shorebirds along the coasts of the Buenos Aires province, Argentina. *Waterbirds* 29 (3) : 381–390.
- Bolker, B.M. Brooks, M.E. Clark, C.J. Geange, S.W. Poulsen, J.R. Stevens, M.H. White, J.S. (2008). Generalized linear mixed models: a practical guide for ecology and evolution. *Trends in ecology and evolution*. Vol.24.No.3 p: 127-135.
- Brennan, L. A. Buchanan, J. B. Herman, S. G. & Johnson, T. M. (1985). Interhabitat movements of wintering dunlins in western Washington. *Murrelet*, 66, 11 66.
- Bub, H. (1991). *Bird Trapping and Bird Banding*. Trans. Frances Hamerstrom and Karin Wuertz Shaefer. Cornell University Press, Ithaca, N. Y.
- Burger, J. & Olla, B. (eds) (1984). *Behavior of marine animals*, Vol. 6. *Shorebirds: migration and foraging behavior*. Plenum Press, New York.

- Burger, J. (1986b). The effect of human activity on shorebirds in two coastal bays in northeastern United States. *Environ. Conserv.*, 13, 123-130.
- Burger, J. (1986a). Jamaica Bay studies VIII: an overview of abiotic factors affecting several avian groups. *J. Coastal Res.*, 4, 193-205.
- Burger, J. (1981). The effect of human activity on birds at a coastal bay. *Biol. Conserv.* 21 (3), 231–241.
- Burger, J. Niles, L. & Clark, K. E. (1997). Importance of beach, mudflat and marsh habitats to migrant shorebirds on Delaware Bay. *Biological Conservation* 79 (1997) 283-292.
- Castro Tavares, D. & Siciliano, S. (2013). An inventory of wetland non-passerine birds along a southeastern Brazilian coastal area. *Journal of Threatened Taxa* 5(11): 4586–4597.
- Burton, N. H. K. Evans, P. R. & Robinson, M. A. (1996). Effects on shorebird numbers of disturbance, the loss of a roost site and its replacement by an artificial island at Hartlepool, Cleveland. *Biological Conservation*, 77, 193–201.
- Caldow, R.W.G. Goss-Custard, J.D. Stillman, R.A. Durell, S.E.A. le dit, V. Swinfen, R. Bregnballe, T. (1999). Individual variation in the competitive ability of interference-prone foragers: the relative importance of foraging efficiency and susceptibility to interference. *Journal of Animal Ecology* 68, 869–878.
- Careau, V. Lecomte, N. Bêty, J. Giroux, J.F. Gauthier, G. Berteaux, D. (2008). Hoarding of pulsed resources: Temporal variations in egg-caching by arctic fox. *Ecoscience*, vol. 15, no 2, p. 268-276.
- Cassini, M.H. Szteren, D. Fernandez-Juricic, E. (2004). Fence effects on the behavioural responses of South American fur seals to tourist approaches. *Journal of Ethology* 22, 127–133.
- Chapin, F.S. Shaver, G.R. Giblin, A.E. Nadelhoffer, K.J., Laundre, J.A. (1995). Responses of arctic tundra to experimental and observed changes in climate. *Ecology* 76 : 694-711.
- Charmantier, A. Buoro, M. Gimenez, O. Weimerskirch, H. (2011). Heritability of short-scale natal dispersal in a large-scale foraging bird, the wandering albatross. *J. Evol. Biol.* 24, 1487–1496.
- Chevin, L.M. Lande, R., Mace, G.M. (2010). Adaptation, plasticity, and extinction in a changing environment: towards a predictive theory. *PLoS Biol.* 8, e1000357.
- Clark, N. A. (1986). Keeping-cages and keeping-boxes. *Wader Study Group Bulletin* 46: 32-33.
- Clemens, R. S. Weston, M. A. Haslem, A. Silcocks, A. & Ferris, J. (2010). Identification of significant shorebird areas: Thresholds and criteria. *Diversity and Distributions*, 16, 229–242.
- Clemens, R. S. Herrod, A. Weston, M.A. (2014). Lines in the mud; revisiting the boundaries of important shorebird areas. *Journal for Nature Conservation* 22: 59–67.
- Colwell, M. A. (2010). *Shorebird ecology, conservation, and management*. Berkeley and Los Angeles, CA, USA: University of California Press.
- Colwell, M.A. Taft, O.W. (2000). Waterbird communities in managed wetlands of varying water depth. *Waterbirds* 23, 43–55.
- Colwell, M.A. Dodd, S.L. (1997). Environmental and habitat correlates of pasture use by nonbreeding shorebirds. *Condor* 99, 337–344.
- Cooke, W. W. (1910). *Distribution and migration of North American shorebirds*. U.S. Dept. Agric. Biol. Surv. Bull. 35.
- Cooper, J.M. (1994). In: Poole, C.A., Gills, F. (Eds.), *Least Sandpiper*, vol. 115. Academy of Natural Sciences, Philadelphia.
- Costanza, R.R. d'Arge, R. de Groot, R. Farber, S. Grasso, M. Hannon, B. Limburg, K. Naeem, S. O'Neill, R.V. Paruelo, J. Raskin, R.G. Sutton, P. and van der Belt, M. (1997). The value of the world's ecosystem services and natural capital. *Nature* 387: 253-260.
- Cresswell, W. (1994). Age-dependent choice of redshanks (*Tringa totanus*) feeding locations: profitability or risk. *Journal of Animal Ecology* 63, 589–600.

- Delaney, D.K. Grubb, T.G. Beier, P. Pater, L.L. Reiser, H. (1999). Effect of helicopter noise on Mexican Spotted Owls. *Journal of Wildlife Management* 63, 60–76.
- Devereux, C.L. Whittingham, M.J. Krebs, J.R. Fernández-Juricic, E. Vickery, J.A. (2006). What attracts birds to newly mown pasture? Decoupling the action of mowing from the provision of short swards. *Ibis* 148, 302–306.
- Dolman, P.M. Sutherland, W.J. (1995). The response of bird populations to habitat loss. *Acta Theriologica* 137, 38–46.
- Donaldson, G., Hyslop, C. Morrison, R.I.G. Dickson, D.L. et Davidson, I. (2000). Plan canadien de conservation des oiseaux de rivage. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, ISBN 0-662-29112-328 p.
- Driscoll, L. Hunt, C. Honey, M. Durham, D. (2011). The Importance of Ecotourism as a Development and Conservation Tool in the Osa Peninsula, Costa Rica. Center for Responsible Travel (CREST). 69 pp.
- Erni, B. Liechti, F. (2002). Wind and rain govern the intensity of nocturnal bird migration in central Europe – A log-linear regression analysis. *Ardea* 90, 155–166.
- Esselink, P. Zwarts, L. (1989). Seasonal variation in burrow depth and tidal variation in feeding activity of *Nereis diversicolor*. *Marine Ecology Progress Series* 56, 243–254.
- Estelle, V.B. Mabee, T.J. Farmer, A.H. (1996). Effectiveness of predator exclosures for pectoral sandpiper nests in Alaska. *J. Field Ornithol.* 67 (3), 447–452.
- Eubanks, T. (2013). The Caribbean Birding Trail: An Interpretive Plan for Seven Key Biodiversity Areas in Grenada, Dominican Republic and Jamaica. BirdsCaribbean, Arlington, VA. 90 pp.
- Eubanks, T. L. Stoll, J.R. and Ditton, R.B. (2004). Understanding the Diversity of Eight Birder Characteristics, Motivations, Expenditures and Net Benefits. *Journal of Ecotourism*, 3(3), 151–172.
- Evans Ogden, L.J. Bittman, S. Lank, D.B. Stevenson, F.C. (2008). Factors influencing farmland habitat use by shorebirds wintering in the Fraser River Delta, Canada. *Agriculture, Ecosystems and Environment* 124: 252–258.
- Evans, P.R. (1976). Energy balance and optimal foraging strategies in shorebirds: some implications for their distributions and movements in the non-breeding season. *Ardea* 64, 117–139.
- Evans, P. R. (1979). Adaptations shown by foraging shorebirds to cyclical variations in the activity and availability of their intertidal invertebrate prey. In *Cyclic phenomena in marine plants and animals*, eds E. Naylor & R. G. Hartholl. Pergamon Press, Elmsford, NY, pp. 357–366.
- Figuerola, J. and L. Gustamante. (1995). Does use of a tape lure bias samples of curlew sandpipers captured with mist nets? *Journal of Field Ornithology* 66: 497–500.
- Forster, J.A. (1975). Electric fencing to protect Sandwich Terns against foxes. *Biol. Conserv.* 7, 85.
- Frid, A. Dill, L. (2002). Human-caused disturbance stimuli as a form of predation risk. *Conservation Ecology* 6, 11–26.
- Fitzpatrick, S. Bouchez, B. (1998). Effects of recreational disturbance on the foraging behaviour of waders on a rocky beach. *Bird Study* 45, 157–171.
- Gagliardi, R. (2011). Lista de aves do estado do Rio de Janeiro. http://www.ceo.org.br/listas_de_aves/RJ-Gagliardi.pdf. Downloaded on 11 January 2011.
- Gienapp, P. Merilä, J. (2010). Sex-specific fitness consequences of dispersal in Siberian jays. *Behav. Ecol. Soc. Biol.* 65, 131–140.
- Gienapp, P. Teplitsky, C. Alho, J. Mills, J. Merilä, J. (2008). Climate change and evolution: disentangling environmental and genetic responses. *Mol. Ecol.* 17, 167–178.
- Gill, R. E., Jr. P. Canevari, and E. H. Iverson. (1998). Eskimo Curlew (*Numenius borealis*). In *The Birds of North America*, No. 347. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Birds of North America, Inc., Philadelphia, PA.

- Gill, R. E. Jr. B. J. McCaffery, and P. S. Tomkovich. (2002b). Wandering Tattler (*Heteroscelus incanus*). In *The Birds of North America*, No. 642. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Birds of North America, Inc., Philadelphia, PA.
- Gill, R. E. Jr. P. S. Tomkovich, and B. J. McCaffery. (2002a). Rock Sandpiper (*Calidris ptilocnemis*). In *The Birds of North America*, No. 686. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Birds of North America, Inc., Philadelphia, PA.
- Gill, J.A. Norris, K. Potts, P.M. Gunnarsson, T.G., Atkinson, P.W. Sutherland, W.J. (2001a). The buffer effect and large-scale population regulation in migratory birds. *Nature* 412, 436–438.
- Gillings, S. Fuller, R.J. Sutherland, W.J. (2005). Diurnal studies do not predict nocturnal habitat choice and site selection of European Golden- Plovers (*Pluvialis apricaria*) and Northern Lapwings (*Vanellus vanellus*). *Auk* 122, 1249–1260.
- Giroux, M.A. (2007). «Effets des ressources allochtones sur une population de renards arctiques a l'île Bylot, Nunavut, Canada.» Mémoire de maîtrise, Rimouski, Université du Québec à Rimouski, 86 p.
- Goss-Custard, J.D. Durell, S.E.A. le V. dit, (1983). Individual and age differences in the feeding ecology of oystercatchers *Haematopus ostralegus* wintering on the Exe. *Ibis* 125, 155–171.
- Goss-Custard, J.D. Clarke, R.T. Durell, S.E.A.I.V.d. (1984). Rates of food intake and aggression of oystercatchers, *Haematopus ostralegus*, on the most and least preferred mussel, *Mytilus edulis*, beds on the Exe Estuary. *Journal of Animal Ecology* 53, 233–245.
- Goss-Custard, J.D. Verboven, N. (1993). Disturbance of feeding shorebirds in the Exe Estuary. *Wader Study Group Bulletin* 68, 59–66.
- Gratto-Trevor, C. Morrison, R.I.G. Collins, B. Rausch, J. Drever, M. and Johnston, V. (2010). Trends in Canadian shorebirds. Rapport technique thématique n°13. Publié par les Conseils canadiens des ministres des ressources.
- Gratto-Trevor, C. L. (2004). The North American bander's manual for banding Shorebirds (Charadriiformes, suborder Charadrii).
- Haase, B. (2002). The use of play-backed distress calls to increase shorebird capture rates. *Wader Study Group Bulletin* 99: 58-60.
- Hanse, E. Raitière, W. Lartiges, A. (2004). Les Limicoles de la façade atlantique des Amériques. Sepanguy, Collection Nature Guyanaise, Cayenne, 127 p.
- Hansson, B. Bensch, S. Hasselquist, D. (2003). Heritability of dispersal in the great reed warbler. *Ecol. Lett.* 6, 290–294.
- Harrington, B. A. (2003). Shorebird management during the non-breeding season – An overview of needs, opportunities, and management concepts. *Wader Study Group Bulletin*, 100, 59–66.
- Harrington, B.A. Antas, P.T.Z. & Silva, F. (1986). Northward shorebird migration on the Atlantic coast of southern Brazil. *Vida Silvestre Neotropical* 1: 45–54.
- Harrington, B.R. (2008). Coastal inlets as strategic habitat for shorebirds in the southeastern United States. DOER Technical Notes Collection. ERDC TN – DOER - E25. Vicksburg, Mississippi: U.S. Army Engineer Research and Development Center.
- Haslem, A., Clemens, R. S. Oldland, J. M., Weston, M. A. Spencer, J. Milton, D., et al. (2008). A population monitoring program for shorebirds in Australia. *Birds Australia Report to the Australian Government's Department of Environment, Water, Heritage and the Arts*.
- Helmets, D. L. (1992). Shorebird management manual. Manomet, MA: Western Hemisphere Shorebird Reserve Network.
- Herrod, A. (2010). Migratory shorebird monitoring in the Port Phillip Bay (western shoreline) and Bellarine Peninsula Ramsar Site. Melbourne: Birds Australia.
- Hicklin, P.W. (1987). The migration of shorebirds in the Bay of Fundy. *Wilson Bull.* 99(4): 540-570.

- Hilton, G.M. Ruxton, G.D. Cresswell, W. (1999). Choice of foraging area with respect to predation risk in redshanks: the effect of weather and predator activity. *Oikos* 87, 295–302.
- Hope, D. D., Pekarík, C., Drever, M. C., Smith, P. A., Gratto-Trevor, C., Paquet, J., ... & Andres, B. (2019). Shorebirds of conservation concern in Canada–2019. *Wader Study*, 126(2), 88-100.
- Isacch, J. P. and M. M. Martínez. (2003a). Habitat use by non-breeding shorebirds in flooding Pampas grasslands of Argentina. *Waterbirds* 26(4): 494–500.
- Isacch, J. P. and M. M. Martínez. (2003b). Temporal variation in abundance and the population status of non-breeding Nearctic and Patagonian shorebirds in the flooding pampa grasslands of Argentina. *J. Field Ornithol.* 73(3): 233–242.
- Isaksson, D. Wallander, J. Larsson, M. (2007). Managing predation on ground-nesting birds: the effectiveness of nest exclosures. *Biol. Conserv.* 136, 136–142.
- Ivan, J.S. Murphy, R.K. (2005). What preys on piping plover eggs and chicks? *Wildlife Soc. Bull.* 33(1), 113–119.
- Jackson, B.J.S. Jackson, J.A. (2000). Killdeer (*Charadrius vociferus*). In: Poole, A., Gill, F. (Eds.), *The Birds of North America*, vol. 517. The Birds of North America Inc., Philadelphia, PA.
- Kania, W. (1992). Safety of catching adult European birds at the nest. *Ringers' opinions*. *Ring* 14: 5-50.
- Kennedy, J (eds). (2001). *Tendances chez les oiseaux*. N°8, Hiver 2001.
- Kruuk, L. Hadfield, J. (2007). How to separate genetic and environmental causes of similarity between relatives. *J. Evol. Biol.* 20, 1890–1903.
- Kovach-Orr, C. Fussmann, G.F. (2013). Evolutionary and plastic rescue in multitrophic model communities. *Philos. Trans. Roy. Soc. B* 368, 20120084.
- Lafferty, K.D. (2001). Disturbance to wintering western snowy plovers. *Biological Conservation* 101, 315–325.
- Laguna Lacueva, M.P. Maillé, S. Uriot, S. Bocher, P. Duzont, F. Delcroix, E. (2012). Suivi des populations de limicoles migrants en Guadeloupe et Guyane, mise en relation avec le dispositif de suivi régional "Pan American Shorebird Program"(PASP). Programme interregional IV ZHL Caraïbes Action B2v6.
- Lank, D.B. (1989). Why fly by night? Inferences from tidally-induced migratory departures of sandpipers. *Journal of Field Ornithology* 60, 161.
- Lazarus, J. Symonds, M. (1992). Contrasting effects of protective and obstructive cover on avian vigilance. *Animal Behaviour* 43, 519–521.
- Levesque, A. and Chevry, L. (2006a). Suivi Limicoles à la Pointe des Châteaux 2006. Rapport AMAZONA n° 10.
- Levesque, A. and Hecker, N. (2008). Suivi Limicoles à la Pointe des Châteaux 2007. Rapport AMAZONA n° 18.
- Levesque, A. and Lemoine, V. (2015). Le Pluvier bronzé (*Pluvialis dominica*) en Guadeloupe. Rapport AMAZONA n°39.
- Levesque, A. & Chevry, L. (2006b). Suivi des Limicoles de la Réserve Naturelle de Petite-Terre de 1998 à 2006. Rapport AMAZONA n°11.
- Levesque, A. Mathurin, A. Chevry, L. et Duzont, F. (2006). Suivi de l'avifaune en Guadeloupe. Étude comparative de différentes techniques de capture. Premiers résultats du baguage. Rapport AMAZONA n° 12.
- Levesque, A. Duzont, F. and Mathurin, A. (2008). Pertinence du réaménagement de la pointe Dupuy, des marais Lambis et Choisy en zones de stationnement des Limicoles et Anatidés migrants. Rapport AMAZONA n° 16.
- Levesque, A. and Mathurin, A. (2008). Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en Guadeloupe. Rapport AMAZONA n° 17.

- Levesque, A. and Hecker, N. (2009). Suivi Limicoles à la Pointe des Châteaux 2008. Rapport AMAZONA n° 23.
- Lima, S.L. Dill, L.M. (1990). Behavioural decisions made under the risk of predation: a review and prospectus. *Canadian Journal of Zoology* 68, 619–640.
- Lima, S.L., (1998). Stress and decision making under the risk of predation: recent developments from behavioral, reproductive, and ecological perspectives. *Advances in the Study of Behaviour* 27, 215–290.
- Lord, A. Waas, J.R. Innes, J. Whittingham, M.J. (2001). Effects of human approaches to nests of northern New Zealand dotterels. *Biological Conservation* 98, 233–240.
- Ma, Z., Y. Cai, B. Li & J. Chen (2010). Managing wetland habitats for waterbirds: an international perspective. *Wetlands* 30(1): 15–27.
- Mabee, T.J. Estelle, V.B. (2000). Assessing the effectiveness of predator exclosures for plovers. *Wilson Bull.* 112 (1), 14–20.
- Masero, J.A. Perez-Hurtado, A. (2001). Importance of the supratidal habitats for maintaining overwintering shorebird populations: how redshanks use tidal mudflats and adjacent saltworks in southern Europe. *Condor* 103, 21–30.
- Masero, J.A. Perez-Hurtado, A. Castro, M. Arroyo, G.M. (2000). Complementary use of intertidal mudflats and adjacent salinas by foraging waders. *Ardea* 88, 177–191.
- Maslo, B. & Lockwood, J.L. (2009). Evidence-based decisions on the use of predator exclosures in shorebird conservation. *Biological Conservation* 142 : 3213–3218.
- Massot, M. Clobert, J. (2000). Processes at the origin of similarities in dispersal behaviour among siblings. *J. Evol. Biol.* 13, 707–719.
- Mayer, P.M. Ryan, M.R. (1991). Electric fences reduce mammalian predation on piping plover nests and chicks. *Wildlife Soc. Bull.* 19, 59–63.
- McGowan, A. Cresswell, W. Ruxton, G.D. (2002). The effects of daily weather variation on foraging and responsiveness to disturbance in overwintering red knot (*Calidris canutus*). *Ardea* 90, 229–237.
- Meissner, W. (1998). Some notes on using walk-in traps. *Wader Study Group Bulletin* 86: 33–35.
- Melvin, S.M. MacIvor, L.H. Griffin, C.R., (1992). Predator exclosures: a technique to reduce predation at Piping Plover nests. *Wildlife Soc. Bull.* 20, 143–148.
- Merilä, J. Kruuk, L. Sheldon, B. (2001). Natural selection on the genetical component of variance in body condition in a wild bird population. *J. Evol. Biol.* 14, 918–929.
- Merilä, J. Przybylo, R. Sheldon, B. (1999). Genetic variation and natural selection on blue tit body condition in different environments. *Genet. Res.* 73, 165–176.
- Merilä, J. Sheldon, B.C. (2001). *Avian Quantitative Genetics*. Current Ornithology. Springer, New York, pp. 179–255.
- Merilä, J. (1996). Genetic variation in offspring condition: an experiment. *Funct. Ecol.* 10, 465–474.
- Milsom, T.P. Ennis, D.C. Haskell, D.J. Langton, S.D. McKay, H.V. (1998). Design of grassland feeding areas for waders during winter: the relative importance of sward, landscape factors and human disturbance. *Biol. Conserv.* 84, 119–129.
- Minsky, D. (1980). Preventing fox predation at a Least Tern colony with an electric fence. *J. Field. Ornithol.* 51, 17–18.
- Minton, C. D. T. (1980). Occurrence of ‘cramp’ in a catch of Bar-tailed Godwits, *Limosa lapponica*. *Wader Study Group Bulletin* 28: 15–16.
- Mitchell, J.R. Moser, M.E. Kirby, J.S. (1989). Declines in midwinter counts of waders roosting on the Dee Estuary. *Bird Study* 35, 191–198.

- Mizrahi, D.S. (2010). Assessing population status, structure and conservation needs for Semipalmated Sandpiper. 73p.
- Morrison, R.I.G. (2001). Trends in shorebirds populations in North America using Breeding Birds Survey data. *Bird trends* 8 : 12-15.
- Morrison, R.I.G. Ross, R.K. & Niles, L.J. (2004). Declines in wintering populations of Red Knots in southern South America. *The Condor* 106(1): 60–70.
- Morrison, R. I. G., B. J. McCaffery, R. E. Gill, S. K. Skagen, S. L. Jones, G. W. Page, C. L. Gratto-Trevor, and B. A. Andres. (2006). Population estimates of North American shorebirds, 2006. *Wader Study Group Bull.* 111 : 67–85.
- Morrison, R.I.G. Ross, R.K. (1989). Atlas of Nearctic shorebirds on the coast of South America vol 1 and 2. Canadian Wildlife Service Special Publication.
- Morton, R. A. and T.L. Miller. (2005). National assessment of shoreline change: Part 2: Historical shoreline changes and associated coastal land loss along the U.S. Southeast Atlantic Coast: U.S. Geological Survey Open-file Report 2005-1401.
- Moskoff, W. Montgomerie, R. (2001). In: Poole, C.A., Gills, F. (Eds.), *Baird's Sandpiper*, vol. 66. Academy of Natural Sciences, Philadelphia.
- Murphy, R.K. Michaud, I.M.G. Prescott, D.R.C. Ivan, J.S. Anderson, B.J. Frech- Pombier, M.L. (2003b). Predation on adult piping plovers at predator exclosure cages. *Waterbirds* 26 (2), 150–155.
- Murphy, R.K. Greenwood, R.J. Ivan, J.S. Smith, K.A. (2003a). Predator exclusion methods for managing endangered shorebirds; are two barriers better than one? *Waterbirds* 26 (2), 156–159.
- Myers, J. P. (1989). Delaware Bay: a spectacle of spring passage. *Nat. Conserv. Mag.*, 1989.
- Nettleship D. N. (2000). Ruddy Turnstone (*Arenaria interpres*). In *The Birds of North America*, n° 537 (A. Poole and F. Gill, eds). The Birds of North America, Inc., Philadelphia, PA.
- Niehaus, A.C. Ruthrauff, D.R. McMaffery, B.J. (2004). Response of predators to Western Sandpiper nest exclosures. *Waterbirds* 27 (1), 79–82.
- Niel, C. et J.D. Lebreton. (2005). Using demographic invariants to detect overharvested bird populations from incomplete data. *Conservation Biology* 19:826-835.
- Niles L.J. Sitters H.P. Dey A.D., Atkinson P.W. Bennett K.A. Clark K.E. Clark N.A. Espoz C. González P.M. Harrington B.A. Hernandez D.E. Kalasz K.S. Matus R. Minton C.D.T. Morrison R.I.G. Peck M.K. & Serrano I.L. (2007). Status of the Red Knot, *Calidris canutus rufa*, in the Western Hemisphere. US Fish and Wildlife Service, Endangered and Nongame Species Program, Ecological Services, Region 5, Pleasantville, New Jersey, U.S. 287 p.
- Niles, L.J., H.P. Sitters, A.D. Dey, P.W. Atkinson, A.J. Baker, K.A. Bennett, R. Carmona, K.E. Clark, N.A. Clark, C. Espoz, P.M. González, B.A. Harrington, D.E. Hernández, K.S. Kalasz, R.G. Lathrop, R.N. Matus, C.D.T. Minton, R.I.G. Morrison, M.K. Peck, W. Pitts, R.A. Robinson & I.L. Serrano (2008). Status of the Red Knot, *Calidris canutus rufa*. *Studies on Avian Biology* 36: 1–185.
- O'Brien, M., R. Crossley & K. Karlson (2006). *The Shorebird Guide*. Houghton Mifflin, New York, xiv+477pp.
- O'Connell, T.J. Beck, R.A. (2002). Gull predation limits nesting success of terns and skimmers on the Virginia barrier islands. *J. Field. Ornithol.* 74, 66–73.
- Oring, L. W. E. M. Gray, and J. M. Reed. (1997). Spotted Sandpiper (*Actitis macularia*). In *The Birds of North America*, No. 289. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Academy of Natural Sciences, Philadelphia, and The American Ornithologists' Union, Washington, DC.
- Otte, O.H., Spaans, A.L. (2008). Challenges and advances in shorebird conservation in the Guianas, with a focus on Suriname. *Ornitologia Neotropical* 19 : 339-346.

- Pagnon, T. (2009). Caractérisation des populations de limicoles néarctiques migrateurs du littoral guyanais. p :81.
- Pauliny, A. Larsson, M. Blomqvist, D. (2008). Nest predation management: effects on reproductive success of endangered shorebirds. *J. Wildlife. Manage.* 72 (7), 1579–1583.
- Pereira, S.L. and Baker, A.J. (2010). The enigmatic monotypic crab plover *Dromas ardeola* is closely related to pratincoles and coursers. *Genetics and Molecular Biology*, 33, 3, 583-586.
- Potts, W. K. and T. A. Sordahl. (1979). The gong method for capturing shorebirds and other ground-roosting species. *North American Bird Bander* 4: 106-107.
- Powell, R.B. and Ham, S. H. (2008). Can Ecotourism Interpretation Really Lead to Pro-Conservation Knowledge, Attitudes and Behaviour? Evidence from the Galapagos Islands. *Journal of Sustainable Tourism* 16: 467-489.
- Purnell, C. Clemens, R. & Porter, J. (2010). Shorebird population monitoring within Gulf St Vincent: July 2009 to June 2010 Annual Report. Melbourne, Victoria: Birds Australia report for the Adelaide and Mount Lofty Ranges Natural Resources Management Board and the Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts.
- Puttick, G. M. (1980). Energy budgets of curlew sandpipers at Laugebaan Lagoon, South Africa. *Estuar. Coastal Mar. Sci.*, 11, 207-215.
- Raffaele, H.A. and Wiley, J. (2014). *Wildlife of the Caribbean*. Princeton University Press. 304 pp.
- Raigne, S. (2006). Etude des Limicoles en Martinique. Rapport scientifique du Parc Naturel Régional de la Martinique.
- Reed, E. Horrocks, J. Hobson, K. Van Wilgenburg, S. Aubry, Y. Burke, W. (2013). Shorebird isotope. Unpublished.
- Recher, H. F. (1966). Some aspects of the ecology of migrant shorebirds. *Ecology*, 47, 393-407.
- Rimmer, D.W. Deblinger, R.D. (1990). Use of predator exclosures to protect Piping Plover nests. *J. Field. Ornithol.* 61, 217–223.
- Rice, T.M. (2012). Inventory of Habitat Modifications to Tidal Inlets in the Coastal Migration and Wintering Range of the Piping Plover (*Charadrius melodus*). Appendix 1B in Draft Comprehensive Conservation Strategy for the Piping Plover (*Charadrius melodus*) Coastal Migration and Wintering Range, U.S. Fish and Wildlife Service.
- Robertson, H. and L. Sorenson. (2013). Caribbean Birding Trail: Draft Operational Plan. BirdsCaribbean, Arlington, VA. 24 pp.
- UNEP. (2006). Marine and Coastal Ecosystems & Human Well-being: A synthesis report based on the findings of the Millennium Ecosystem Assessment. UNEP. 76 pp.
- Robinson, J. A. and L. W. Oring. (1997). Fading of UV-stable colored bands on shorebirds. *Wader Study Group Bulletin* 84: 45-46.
- Robinson, J. A., L. W. Oring, J. P. Skorupa, and R. Boettcher. (1997). American Avocet (*Recurvirostra americana*). In *The Birds of North America*, No. 275. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Academy of Natural Sciences, Philadelphia, and The American Ornithologists' Union, Washington, DC.
- Robinson, J. A. J. M. Reed, J. P. Skorupa, and L. W. Oring. (1999). Black-necked Stilt (*Himantopus mexicanus*). In *The Birds of North America*, No. 449. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Birds of North America, Inc., Philadelphia, PA.
- Rodrigues, A.A.F. & Lopes, A.T.L. (2000). The occurrence of Red Knots *Calidris canutus* on the north-central coast of Brazil. *Bulletin of British Ornithologists Club* 120(4): 251–259.
- Rubega, M.A. & J.A. Robinson (1996). Water salinization and shorebirds emerging issues. *International Wader Studies* 9: 45–54.
- Runge, M.C. Sauer, J.R. Avery, M.L. Blackwell, B.F. et M.D. Koneff. (2009). Assessing allowable take of migratory birds. *Journal of Wildlife Management* 73:556-565.

- Sarah, E.A. Le V. dit Durell. Richard, A. Stillman, Richard, W.G. Caldow, Selwyn McGrorty. Andrew, D. West. John Humphreys. (2006). Modelling the effect of environmental change on shorebirds: A case study on Poole Harbour. *Biological Conservation* 131 : 489-473.
- Saunders, S.P. & Cuthbert, F.J. (2014). Genetic and environmental influences on fitness-related traits in an endangered shorebird population. *Biological Conservation* 177 : 26–34.
- Smart, J. and Gill, J. A. (2003). Non-intertidal habitat use by shorebirds: a reflection of inadequate intertidal resources? *Biological Conservation* 111 : 359–369.
- Serventy, D. L., D. S. Farmer, C. A. Nicholls, and N. E. Stewart. (1962). Trapping and maintaining shore birds in captivity. *Bird-Banding* 33: 123-130.
- Shepherd, P. Lank, D.B. (2004). Marine and agricultural habitat preferences of dunlin wintering in British Columbia. *J. Wildl. Manage.* 68, 61–73.
- Shepherd, P. (2001). Space use, habitat preferences, and time-activity budgets of non-breeding Dunlin (*Calidris alpina pacifica*) in the Fraser River, Delta, B.C. Ph.D. Thesis, Simon Fraser University.
- Sick, H. (1997). *Ornitologia Brasileira*. Edição revista e ampliada por José Fernando Pacheco. Nova Fronteira, Rio de Janeiro, xx+912pp.
- Smith, P. A., Smith, A. C., Andres, B., Francis, C. M., Harrington, B., Friis, C., ... & Brown, S. (2023). Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action. *Ornithological Applications*, 125(2), duad003.
- Spaans, A.L. (1978). Status and numerical fluctuations of some North American waders along the Surinam coast. *Wilson Bull.* 90 : 60-83.
- Spiegel, C., Watts, B., Wilson, T., Winn, B. (2015). Atlantic Flyway Shorebird Initiative: A Business Plan.
- Stein, R.H., Magnuson, J.J. (1976). Behavioural response of the crayfish to a fish predator. *Ecology* 57, 751–761.
- Stillman, R.A., Goss-Custard, J.D. (2002). Seasonal changes in the response of oystercatchers *Haematopus ostralegus* to human disturbance. *Journal of Avian Biology* 33, 358–365.
- Summers, R.W., Underhill, L.G. (1991). The growth of the population of dark-bellied brent geese *Branta b. bernicla* between 1955 and 1988. *Journal of Applied Ecology* 28, 574–585.
- Sutherland, W.J. (1996). From individual behaviour to population ecology. Oxford University Press, Oxford.
- Taft, O.W., Haig, S. M. (2005). The value of agricultural wetlands as invertebrate resources for wintering shorebirds. *Agriculture, Ecosystems and Environment* 110: 249–256.
- Scherer, A.L. & Petry, M.V. (2012). Seasonal variation in shorebird abundance in the state of Rio Grande do Sul, Southern Brazil. *The Wilson Journal of Ornithology* 124: 40–50.
- Taylor, B.L., Wade, P.R., DeMaster, D.P., & Marlow, J. (2000). Incorporating uncertainty into management models for marine mammals. *Conservation Biology* 14:1243-1252.
- Thomas, K., Kvitek, R.G., Bretz, C. (2003). Effects of human activity on the foraging behaviour of sanderlings *Calidris alba*. *Biological Conservation* 109, 67–71.
- Thompson, D.R., Bury, S.J., Hobson, K.A., Wassenaar, L.I., Shannon, J.P. (2005). Stable isotopes in ecological studies. *Oecologia* 144:517-519.
- Tree, A. J. (1982). A simple wader catching technique. *The Stilt* 3: 21.
- Uilenberg, G. (1990). Extension de la tique *Amblyomma variegatum* dans les Antilles: comment expliquer cette grave menace et que faire? *Revue Élev. Méd. vét. Pays trop.*, 43 (3): 297-299.
- Vaske, J.J., Rimmer, D.W., Deblinger, R.D. (1994). The impact of different predator exclosures on piping plover nest abandonment. *J. Field. Ornithol.* 65, 201–209.

- Vickery, J.A., Sutherland, W.J., Watkinson, A.R., Lane, S.J., Rowcliffe, J.M. (1995). Habitat switching by dark-bellied brent geese *Branta b. bernicla* (L) in relation to food depletion. *Oecologia* 103, 499–508.
- Wade, R. (1998). Calculating limits to allowable human-caused mortality of cetaceans and pinnipeds. *Marine Mammal Science* 14:1-37.
- Warnock, N. D., & Bishop, M. A. (1998). Spring stopover ecology of migrant Western Sandpipers. *Condor* 100: 456-467.
- Warnock, N. D., & Gill, R. E. (1996). Dunlin (*Calidris alpina*). In *The Birds of North America*, No. 203. (A. Poole and F. Gill, eds.). The Academy of Natural Sciences, Philadelphia, and The American Ornithologists' Union, Washington, DC.
- Warnock, N. D., Page, G. W., & Sandercock, B. K. (1997). Local survival of Dunlin wintering in California. *Condor* 99: 906-915.
- Warnock, N., & Warnock, S. (1993). Attachment of radiotransmitters to sandpipers: review and methods. *Wader Study Group Bulletin* 70: 28-30.
- Watts, B. D., Reed, E. T., & Turrin, C. (2015). Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. *Wader Study*, 122(1), 37-53.
- Weller, M.W. (2003). *Wetland Birds: Habitat Resources and Conservation Implications*. Cambridge University Press, Cambridge, xv+269pp.
- Wege, D.C., Burke, W., & Reed, E. (2014). *Migratory shorebirds in Barbados: hunting, management and conservation*. BirdLife International, Shorebird Conservation Trust, Canadian Wildlife Service.
- Wetmore, A. (1927). Our migrant shorebirds in southern South America. U.S. Dept. Agric. Tech. Bull. 26.
- Withers, K. (2002). Shorebird Use of Coastal Wetland and Barrier Island Habitat in the Gulf of Mexico. *The Scientific World Journal*: 2, 514-536.
- Yasué, M. (2006). Environmental factors and spatial scale influence shorebirds' responses to human disturbance. *Biological Conservation* 128 : 47–54.
- Ydenberg, R.C., Butler, R.W., Lank, D.B., Smith, B.D., & Ireland, J. (2004). Western sandpipers have altered migration tactics as peregrine populations have recovered. *Proceedings Royal Society of London Series B Biological Sciences* 271, 1263–1269.
- Ydenberg, R.C., & Dill, L.M. (1986). The economics of fleeing from predators. *Advances in the Study of Behaviour* 16, 229–246.

Sources en ligne

- BirdLife International 2025. Bird species data and factsheets. Disponible sur : <https://www.birdlife.org>.
- Cornell Lab of Ornithology 2025. Birds of the World. Disponible sur : <https://birdsoftheworld.org>.
- MNHN 2025. Museum National d'Histoire Naturelle. Disponible sur : <https://inpn.mnhn.fr/synthese/statistiques-znieff>.
- PNG 2025. Parc National de la Guadeloupe. Disponible sur : <https://guadeloupe-parcnational.fr/fr/des-connaissances/patrimoines-naturels/les-milieus/milieux-forestiers/foret-mangrove>.

UICN 2025. The IUCN Red List of Threatened Species – Avian Species. Disponible sur : <https://www.iucnredlist.org>.

ANNEXE A : Annexe législative

Articles concernant le fonctionnement de la chasse

▪ Article L.420-1

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

▪ Article L.421-8

- I. Il ne peut exister qu'une fédération de chasseurs par département.
- II. Dans l'intérêt général et afin de contribuer à la coordination et à la cohérence des activités cynégétiques dans le département, chaque fédération départementale des chasseurs regroupe :
 1. Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département ;
 2. Les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.
- III. Peut en outre adhérer à la fédération :
 1. Toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse sur des terrains situés dans le département ;
 2. Sauf opposition de son conseil d'administration, toute personne désirant bénéficier des services de la fédération.
Une même personne peut adhérer à la fédération départementale en qualité de titulaire d'un permis de chasser et de titulaire de droits de chasse.
- IV. L'adhésion est constatée par le paiement à la fédération d'une cotisation annuelle dont les montants, qui peuvent être distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire de droits de chasse, sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Cette cotisation comprend la part forfaitaire destinée au budget de la Fédération nationale des chasseurs mentionnée à la seconde phrase du huitième alinéa de l'article L. 421-14.
Les adhérents sont également redevables des participations éventuelles décidées par la fédération pour assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, en application de l'article L. 426-5.

▪ Article L.425-1

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable.

Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code.

▪ **Article L.425-2**

Si le mode de rédaction est libre, un certain contenu est imposé par cet article. Parmi les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique figurent obligatoirement :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

▪ **Article L.425-3**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

▪ **Article L.425-3-1**

Les infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en conseil d'état.

▪ **Article L.425-4**

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

▪ **Article L425-5**

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales.

ANNEXE B : Arrêté 17 Février 1989

Arrêté révisant la liste des espèces de gibier chassables sur le territoire de la Guadeloupe, conformément à l'arrêté du 17 mars 2025 relatif à la taxonomie des espèces de gibier autorisées à la chasse en Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

J.O du 24/03/1989.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu le code rural, notamment son article 373 ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée, concernant la protection de la flore et de la faune sauvages, du patrimoine naturel français ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Article 1

La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser est fixée comme suit sur le territoire du département de la Guadeloupe :

OISEAUX

Ansériformes

Anatidés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Spatula discors</i>	Sarcelle à ailes bleues	Sawssel/Kanna
<i>Mareca americana</i>	Canard siffleur d'Amérique	Kanna sifflé
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Kolvè

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Pilé
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Chipo/lowénok
<i>Spatula chipeata</i>	Canard souchet	Kanna souché
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Sawsel
<i>Dendrocygna bicolor</i>	Dendrocygne fauve	Dandrosin/Sifflè
<i>Dendrocygna autumnalis</i>	Dendrocygne à ventre noir	Dandrosin/Sifflè
<i>Aythya collaris</i>	Fuligule à bec cerclé	Gwo moryon
<i>Aythya affinis</i>	Fuligule à tête noire	Moryon

Charadriiformes

Limicoles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé	Plivyé doré
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Plivyé gwos tèt

Scolopacidés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier à pattes jaunes	Békas pat jòn/Békas
<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier à pattes jaunes	Klen
<i>Limnodromus grisus</i>	Bécassin roux	Gros kouchant
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Bèk kochi
<i>Gallinago delicata</i>	Bécassine de Wilson	Békasin
<i>Limosa haemastica</i>	Barge hudsonienne	Bawj/zinga
<i>Bartramia longicauda</i>	Maubèche des champs	Poul kann
<i>Tringa semipalmata</i>	Chevalier semipalmé	Poul bèk dwa

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Calidris himantopus</i>	Bécasseau à échasses	Békas griz
<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau à poitrine cendrée	Ti Kouchant
<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	Kouchant

Columbiformes

Columbides

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Patagioenas leucocephala</i>	Pigeon à couronne blanche	Tèt Blan
<i>Colomba squamosa</i>	Pigeon à cou rouge	Ranmié
<i>Geotrygon mystacea</i>	Colombe à croissants	Pèdri kwasan
<i>Zenaida aurita</i>	Tourterelle à queue carrée	Toutrèl bwa
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Toutwel barbari/Toutrèl blan

Passériformes

Muscicapides

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Turdus lherminieri</i>	Grive à pieds jaunes	Griv pat jon

Mimides

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
<i>Alenia fusca</i>	Moqueur grivotte	Grivèt/Griv-fin
<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol	Gros griv

Article 2

Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux des espèces mentionnées à l'article 1er, qu'ils soient vivants ou morts.

Article 3

Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
A. CHAVAROT

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement, Pour le secrétaire d'Etat et par délégation : Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

ANNEXE C : Sécurité à la chasse

Selon l'article L. 424-15 du Code de l'environnement, des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles. Ces dernières sont les suivantes :

1. Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;
2. La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;
3. Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.

Les règles générales précédemment citées s'imposent aux schémas départementaux de gestion cynégétique, mentionnés à l'article L. 425-1. Ces schémas peuvent les compléter. Un arrêté du ministre chargé de la chasse, pris après consultation de la Fédération nationale des chasseurs, précise ces règles générales de sécurité. Cet arrêté ne peut porter sur le temps de chasse.

En somme, des mesures visant à garantir la sécurité des chasseurs ainsi que des non-chasseurs en Guadeloupe ont été mises en place. Les infractions à ces mesures sont punies conformément à l'article R.428-17-1 du Code de l'environnement, qui prévoit une contravention de 4^e classe, passible d'une amende maximale de 750 €.

Les mesures de sécurité applicables aux chasseurs et aux non-chasseurs en Guadeloupe sont détaillées ci-dessous.

- **Il est strictement interdit de tirer :**
 - a. En direction d'une personne ;
 - b. En direction ou au-dessus des routes, chemins communaux et départementaux ouverts à la circulation publique, ainsi que des habitations, lorsqu'ils sont à portée de tir ;
 - c. Sur tout gibier posé sur des pylônes, des fils électriques ou des lignes téléphoniques.
- **Toute arme de chasse doit être sécurisée :**
 - a. Sur les sentiers du littoral ;
 - b. Sur les routes, chemins communaux et départementaux ouverts à la circulation publique ;
 - c. Lorsqu'elle est portée à l'épaule ;
 - d. Lorsqu'elle n'est pas en possession du chasseur.
- **Il est interdit de chasser :**

- a. À moins de 150 mètres des habitations de tiers, sauf autorisation préalable ;
 - b. À moins de 50 mètres des installations agricoles ou d'élevage de tiers, sauf autorisation préalable.
- **Il est interdit de charger ou décharger une arme de chasse en orientant les canons à hauteur d'homme ; toute manipulation doit se faire avec les canons orientés vers le sol (pour les fusils à bascule) ou vers le ciel (pour les fusils semi-automatiques).**

Pour rappel :

- Une « arme sécurisée » désigne une arme de chasse qui n'est ni chargée ni approvisionnée.
- La « portée de tir » correspond à la distance maximale à laquelle une arme peut projeter son ou ses projectiles. Cette distance dépend des caractéristiques de l'arme, des munitions utilisées, ainsi que de l'angle de tir. Pour les armes de chasse à canon lisse utilisant de la grenaille de plomb, la portée de tir est estimée à 250 mètres.
- En matière de sécurité, à l'exception des événements sportifs, des activités pratiquées dans les stands de tir, ainsi que des interventions des services de l'État ou de ses établissements publics spécialement habilités, est considérée comme un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci. Art. R420-3 du code de l'environnement.

ANNEXE D : Note de service n°2021-DGD-PCE/DPPC-03 du 8 mai 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité à la chasse dans les schémas départementaux de gestion cynégétique



Direction de la Police et du Permis de Chasser
Service Stratégie Soutien Contrôle

NOTE DE SERVICE N° 2021-DGD-PCE/DPPC-03 du 08/05/2021

Note de service relative aux modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité à la chasse au sein des schémas départementaux de gestion cynégétique

Plan de la note

I. CHRONOLOGIE DU DROIT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE.....2	b) Le contenu des SDGC.....4
a) 1982 : la circulaire DEFFERRE.....2	c) Les sanctions pénales applicables en cas de non-respect des SDGC.....5
b) 2000 : la loi chasse.....2	III. PROPOSITIONS ET ARGUMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE.....6
c) 2005 : la loi DTR.....2	ANNEXE N°1 : PANNEAUX DE SIGNALISATION DE DANGER TIRÉS DE L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE.....8
d) 2008 : la loi pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse.....3	ANNEXE N°2 : CIRCULAIRE N°82-152 DU 15 OCTOBRE 1982 RELATIVE À LA CHASSE, À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'USAGE DES ARMES À FEU.....10
e) 2019 : la loi OFB.....3	
f) 2020 : l'arrêté ministériel du 5 octobre.....3	
II. LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE GESTION CYNÉGÉTIQUE.....4	
a) L'élaboration des SDGC.....4	

Dans le cadre de la révision des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC), les services départementaux de l'Office français de la biodiversité sont régulièrement sollicités par les services de l'État en charge de la police administrative de la chasse.

La présente note de service a pour objectif de proposer des solutions pragmatiques et homogènes à intégrer aux SDGC de manière à garantir la volonté du législateur et du gouvernement en matière de sécurité à la chasse.

Elle comporte un rappel relatif à l'évolution dans le temps des règles de sécurité à la chasse (I), puis traite des schémas départementaux de gestion cynégétiques (II) et enfin propose des recommandations pragmatiques en matière de prescriptions attachées au volet sécurité à la chasse des SDGC (III).

Liste de diffusion interne

- Mmes et M. les Directeurs
- M. le Délégué Mer
- Mmes et M. les Directeurs Régionaux et Inter-régionaux
- Mmes et M. les Chefs d'Unités, de Pôles
- Mmes et M. les Chefs de service
- Mmes et M. les Chefs de services départementaux, Chefs de pôle des BMI et Chefs d'USM et de l'USML
- M. les Chefs de service opérations des PNM
- Mmes et M. les Inspecteurs de l'environnement de l'OFB

.../...

Office français de la biodiversité
Pôle de Saint-Benoît
B.P. 20
78612 LE PERRY-EN-YVELINES
www.ofb.gouv.fr

I. CHRONOLOGIE DU DROIT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

a) 1982 : la circulaire DEFFERRE

Au mois d'octobre 1982, suite à une jurisprudence sanctionnant la décision d'interdire la chasse dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, le Ministre de l'Intérieur Gaston DEFFERRE donnait des instructions aux préfets (à l'époque Commissaires de la République) visant d'une part à renforcer les dispositions de sécurité publique contenues dans les circulaires du 16 février 1926 et du 24 novembre 1932 en matière d'usage des armes à feu et d'autre part à tenir compte de la décision du Tribunal Administratif de RENNES, du 4 février 1982 évoquée supra.

Depuis lors, dans chaque département perdure un arrêté de sécurité publique¹ comportant à minima les interdictions ou restrictions suivantes :

- Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.
- Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
- Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

b) 2000 : la loi chasse

Dans son article 23, la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse a créé les articles L.224-3 et L.224-4 au sein du code rural² traitant de la sécurité à la chasse et renvoyant les modalités d'application à un décret en Conseil d'État.

A ce titre, des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles devaient être observées, particulièrement lorsqu'il était recouru au tir à balles.

Le décret d'application prévu à l'article L.224-4 n'a pour autant jamais été pris.

c) 2005 : la loi DTR

Avec la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et la création des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) les dispositions relatives à la sécurité à la chasse sont déclinées, de manière non-obligatoire, dans les SDGC³.

Les SDGC sont rédigés par les fédérations départementales des chasseurs qui les proposent aux préfets en charge de les approuver par arrêté préfectoral.

Cette solution n'a pas été encadrée par un dispositif normatif de portée nationale, aussi chaque département dispose de prescriptions particulières sans qu'elles aient fait pour autant l'objet d'une quelconque harmonisation notamment entre départements limitrophes.

Le SDGC n'est opposable qu'aux seuls chasseurs⁴, sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Le manquement à une obligation de sécurité édictée par le SDGC est réprimé par une contravention de la quatrième classe⁵.

1 Pour mémoire, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ne sont pas compétents pour relever les infractions aux dispositions d'un arrêté de sécurité publique, au demeurant constitutives d'une contravention de 1ère classe.

2 L'article L.224-3 du code rural est devenu au fil du temps l'article L.424-15 du code de l'environnement. L'article L.224-4 a quant à lui été abrogé.

3 Alinéa 2° de l'article L.425-2 du code de l'environnement.

4 En première approche, la notion de chasseur est restreinte aux titulaires d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours.

5 Article R.428-17-1 du code de l'environnement.

d) 2008 : la loi pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse

Par son article 1^{er}, la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse, a rendu obligatoires certaines dispositions des SDGC en modifiant le premier alinéa de l'article L.425-2 du code de l'environnement⁶, notamment celles relatives à la sécurité à la chasse.

e) 2019 : la loi OFB

Face à l'hétérogénéité des volets « sécurité à la chasse » des SDGC, le législateur a été amené à préciser un certain nombre de dispositions de portée générale au travers de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité⁷. Les règles générales suivantes doivent désormais être observées :

- le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;
- la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;
- une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.

Ces règles générales s'imposent aux schémas départementaux de gestion cynégétique qui peuvent toutefois les compléter.

f) 2020 : l'arrêté ministériel du 5 octobre

L'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique pris pour application des dispositions de l'article L.424-15 du code de l'environnement définit les règles générales de sécurité en matière d'activité cynégétique.

Celles-ci sont de trois ordres :

- Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier telle que définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique porte le gilet mentionné au 1° de l'article L.424-15 du code de l'environnement⁸ de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées. Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape.
- Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
- L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser. Les titulaires d'un permis de chasser disposent d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau. Les modalités d'information et de convocation pour cette remise à niveau sont fixées par la fédération départementale des chasseurs, notamment à l'approche de l'échéance de cette remise à niveau décennale. Le programme de formation est défini par la Fédération nationale des chasseurs après avis de l'Office français de la biodiversité.

L'article L.424-15 et l'arrêté du 5 octobre 2020 portent des dispositions supra normatives par rapport aux volets sécurité des schémas départementaux de gestion cynégétique.

⁶ Article L.425-2 modifié du code de l'environnement.

⁷ Modification de l'article L.424-15 du code de l'environnement.

⁸ Alinéa 1° de l'article L.424-15 : « Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ».

II. LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

a) L'élaboration des SDGC

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Il est établi pour une période de six ans renouvelable et peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours.

Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Le schéma doit être compatible avec le plan régional de l'agriculture durable et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois.

Il est approuvé par le préfet, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS⁹) au sein de laquelle siège le représentant du directeur général de l'Office français de la biodiversité.

C'est donc en la qualité de représentant du directeur général de l'OFB que vous allez être amenés à participer aux travaux relatifs à la révision des SDGC. A ce titre, vous vous appuyerez sur les propositions développées ci-après afin de conseiller l'autorité administrative et ainsi garantir une application rigoureuse des règles relatives à la sécurité à la chasse dans vos départements. Je vous rappelle que vous intervenez en tant que conseiller à la demande de l'autorité administrative et qu'il ne vous appartient pas de vous substituer à elle.

b) Le contenu des SDGC¹⁰

Parmi les dispositions des schémas départementaux de gestion cynégétique doivent obligatoirement figurer les thématiques et problématiques suivantes :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- **les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ^(*)** ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que :
 - la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés,
 - la fixation des prélèvements maximum autorisés,
 - la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs,
 - les lâchers de gibier ^(*),
 - la recherche au sang du grand gibier,
 - les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 du code de l'environnement¹¹ ^(*),
 - les prescriptions relatives à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ^(*),
 - les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

⁹ Articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement.

¹⁰ Article L.425-2 du code de l'environnement.

¹¹ Article L.425-5 du code de l'environnement.

c) Les sanctions pénales applicables en cas de non-respect des SDGC

Dans ce contexte, il faut distinguer strictement les modalités répressives applicables uniquement aux SDGC et celles applicables de manière plus générales au titre de la police de la chasse.

Seuls quatre des points énumérés au **II.b)** comportant un astérisque (*) sont réprimés au titre des SDGC en application des dispositions de l'article R.428-17-1 (C4) du code de l'environnement¹², à savoir, le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique portant sur :

- l'agrainage et à l'affouragement ;
- la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- les lâchers de gibiers ;
- **la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.**



Aussi, par exemple, ce n'est pas parce que le SDGC va porter sur les plans de chasse et les plans de gestion cynégétique, que le non-respect des dispositions liées aux plans de chasse ou aux plans de gestion constitue une infraction au SDGC. Les infractions aux plans de chasses sont réprimées par les articles R.428-13 (C5) et R.428-14 (C3) du code de l'environnement¹³ et les infractions aux plans de gestion par l'article R.428-17 (C4) du même code¹⁴.

Ceci sous-tend toutefois que la manière dont sont rédigées les règles de sécurité à la chasse répond strictement aux critères permettant d'incriminer le non-respect de ces dispositions.

Pour mémoire, l'article 111-3 du code pénal dispose que « *nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi si l'infraction est un crime ou un délit, ou par le règlement si l'infraction est une contravention* ».

Aussi les interdictions doivent-elle être rédigées de manière à ce qu'il puisse y avoir infraction dans le respect du principe de légalité des peines :

- **elles doivent prévoir les éléments constitutifs de l'infraction renvoyant à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;**
- **elles doivent impérativement être rédigées de manière claire et compréhensible sans prêter à interprétation ;**
- **elles doivent revêtir un caractère d'interdiction ou d'obligation formelle ;**
- **elles doivent éviter les tournures vagues et ambiguës.**



Dans le volet « sécurité » des SDGC (qui est le seul volet à caractère réglementaire de ce document approuvé par le préfet), on peut encore trouver des recommandations sur le fondement desquelles il n'est pas possible d'établir des situations infractionnelles. Elles n'ont pas lieu d'être, car elles ne constituent pas des interdictions formelles. Dans ce cas il s'agit de dispositions considérées comme « bavardes » par le juge administratif qui nuisent à l'exercice du pouvoir réglementaire. Les règles applicables à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs doivent être formulées strictement par une formule dite de droit négatif « **il est interdit de...** » ou une formule dite de droit positif « **il est obligatoire de...** ».

Pour mémoire, les obligations édictées par les SDGC ne sont opposables qu'aux seuls chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département¹⁵.

¹² Article L.428-17-1 du code de l'environnement qui ressort de l'obligation édictée à l'article L.425-3-1 dudit code.

¹³ Articles R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement.

¹⁴ Article R.428-17 du code de l'environnement.

¹⁵ Article L.425-3 du code de l'environnement.

III. PROPOSITIONS ET ARGUMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

La sécurité à la chasse constituant une des premières priorités de l'OFB en matière de police de la chasse, la présente note détaille les mesures que les services devront mettre en avant lors des discussions sur l'élaboration des futurs SDGC lorsqu'ils seront saisis par l'autorité administrative.

Dispositions réglementaires relatives à la sécurité à la chasse dans les SDGC

Quelle que soit la battue (petit ou grand gibier)¹⁶ les consignes de sécurité doivent systématiquement être rappelées verbalement par le responsable de la battue, à l'ensemble des participants, avant que celle-ci ne débute.

Tout participant à une action de chasse collective au grand gibier ou au renard, qu'il soit chasseur ou non, est tenu d'émarger et de signer le carnet de battue mis à disposition par la Fédération départementale des chasseurs, après avoir pris connaissance des règles de sécurité à la chasse figurant dans ce document.

A chaque changement de zone de chasse, les chefs de lignes sont tenus de poster chacun des participants et de rappeler, le cas échéant au regard des circonstances de lieu, les consignes de sécurité.

Pour toute action de chasse du gibier ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques :

- Il est interdit à tout chasseur de faire usage d'armes à feu ou d'arc de chasse sur les routes et chemins publics, itinéraires de promenade et randonnée définis aux articles L.361-1 et L.361-3 du code de l'environnement, itinéraires de randonnées motorisées définis aux articles L.361-2 et L.361-3 du même code, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- Il est interdit à tout chasseur placé à portée de fusil, de carabine ou d'arc de chasse d'une de ces routes, chemins, itinéraires ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au dessus.
- Il est interdit de tirer en direction des personnes et des animaux domestiques.
- Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports et des relais hertziens.
- Il est interdit à tout chasseur placée à portée de fusil, de carabine ou d'arc de chasse des lieux ci-après énumérés, de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques en général, bâtiments, habitations particulières y compris remises, abris de jardin, dépendances et habitations temporaires, ainsi que des bâtiments, édifices et constructions dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité.
- Il est interdit de tirer en direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations ainsi qu'en direction des panneaux de signalisation.
- Il est interdit de tirer à balle en direction des nappes d'eau.
- Il est interdit de tirer dans un angle de 30 degrés par rapport l'axe dans lequel le tir serait de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou à occasionner des dégâts matériels.
- Il est interdit de faire usage d'une arme à feu ou d'un arc de chasse chaque fois qu'un élément extérieur à l'action de chasse - animal domestique, personne ou véhicule - vient à se trouver dans la zone chassée. Dès cet instant, les armes doivent être immédiatement déchargées jusqu'à ce que le risque d'accident ait disparu.
- Il est interdit de chasser sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Il est obligatoire d'avoir formellement identifier le gibier avant de tirer.
- Il est obligatoire de décharger son arme avant de franchir un obstacle.
- Il est obligatoire de décharger son arme à l'approche d'un autre usager de la nature ainsi qu'avant tout regroupement.

¹⁶ Pour mémoire, le renard n'est pas un grand gibier.

- A l'occasion des contrôles de police, il est obligatoire pour tout porteur d'une arme de chasse, de décharger son arme sans délai et sans qu'il soit nécessaire que les forces de police en présence lui en ait donné l'ordre.

En sus, pour toute action de chasse collective au grand gibier ou de destruction collective d'espèces non domestiques définie comme toute action de chasse ou de destruction réunissant au moins **deux personnes**, (cf. l'ouvrage « La chasse et le droit » de Jacques GUILBAUD ainsi que le dictionnaire cynégétique paru aux éditions GERFAUT) consistant pour l'une à rabattre le gibier, par elle-même ou à l'aide de chiens, de manière à ce que l'autre puisse procéder au tir du grand gibier afin de se l'approprier :

- Il est obligatoire, pour tout chasseur et tout participant à l'action de chasse collective ou de destruction collective d'être porteur de manière visible et permanente d'un gilet fluorescent de couleur orange ou d'un vêtement fluorescent de couleur orange de type T-shirt, veste ou cape d'une superficie au moins équivalente à celle du gilet.
- Il est interdit de quitter le poste de tir assigné par le responsable de la battue ou le chef de ligne tant que l'action de chasse collective y compris au renard est en cours.
- Il est interdit de charger ou d'approvisionner son arme tant que le début de la traque n'a pas été annoncé par le responsable de la battue.
- Il est obligatoire de décharger son arme dès que le responsable de la battue en a annoncé la fin.
- Il est interdit de se déplacer avec une arme chargée pour se rendre à son poste, en revenir ou s'en éloigner.
- Le responsable de la battue est tenu d'annoncer par tout moyen approprié le début et la fin de la battue.
- Tout participant est tenu de signaler sans délais tout évènement de nature accidentogène susceptible d'interférer avec le déroulement de l'action collective de chasse ou de destruction des animaux non domestiques. Dès l'annonce faite, le responsable de la battue est tenu de suspendre l'action de chasse ou de destruction ; les armes sont déchargées jusqu'à ce que ce dernier ait annoncé la reprise de cette action.
- Il est obligatoire de procéder à un tir fichant y compris pour la chasse du renard en battue ou sa destruction collective.

Je sais pouvoir compter sur votre expertise et votre technicité afin d'apporter votre concours aux services de l'État en charge de la sécurité à la chasse. Votre engagement sur ce dossier doit permettre à l'autorité préfectorale, toujours très sensible aux sujets touchant à la sécurité publique, de bénéficier d'un éclairage le plus précis possible lui permettant d'approuver les dispositions optimales du volet sécurité à la chasse du SDGC de son département.

Vous me ferez part sous le présent timbre des éventuelles difficultés auxquelles vous seriez confrontés.

À Vincennes, le 08/05/2021.

La Directrice de la Police et du Permis de chasser,



Charlotte Crépon

ANNEXE N°1 : PANNEAUX DE SIGNALISATION DE DANGER TIRÉS DE L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

Pour mémoire, les panneaux de signalisation routière visant à prévenir un danger font l'objet d'une norme définie dans l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Ils sont toujours de forme triangulaire.

Leur couleur change selon qu'il s'agit de la signalisation d'un danger fixe et permanent (*panneaux de type A15 - fond blanc*) ou bien de la signalisation d'un danger temporaire (*panneaux de type AK - fond jaune*).

Les panneaux à utiliser pour application des dispositions de l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique sont obligatoirement des panneaux de type **AK**, assortis éventuellement d'un ou deux panonceaux de type **KM**, en l'occurrence :

- un panonceau **KM2** qui est un panonceau d'étendue ;
- un panonceau **KM9** qui est un panonceau d'indications diverses précisant notamment la nature du danger temporaire.

Puisqu'aucun panneau spécifique au danger lié à l'activité cynégétique n'est défini par la voie réglementaire (Arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), seul le panneau **AK14** signalant un danger temporaire peut être utilisé pour prévenir un tel danger.

Le panneau AK14 (DANGER TEMPORAIRE)

Il s'agit du seul panneau à utiliser pour signaler un danger relatif à l'exercice de la chasse.



Il peut être agrémenté d'un panonceau de type **KM2** comme par exemple :



et/ou d'un panonceau de type **KM9** comme par exemple :



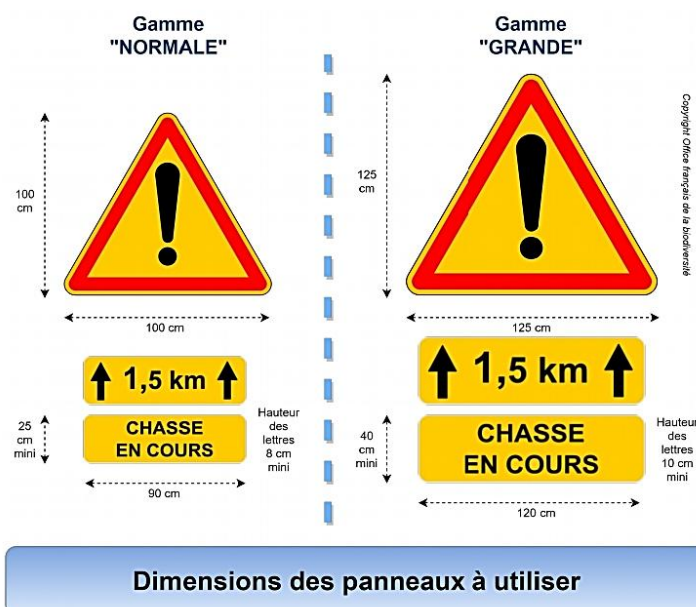
La taille des panneaux

Gamme « NORMALE »

La hauteur et la largeur des panneaux de la gamme « normale » est de 1 mètre de côté. La largeur des panonceaux sera de 90 centimètres et leur hauteur variera en fonction de l'inscription mais sera au minimum de 25 centimètres. Les lettres de ces panonceaux doivent être d'une hauteur minimale de 8 centimètres et de couleur noire.

Gamme « GRANDE »

La hauteur et la largeur des panneaux de la gamme « grande » est de 1,25 mètre de côté. La largeur des panonceaux sera de 1,20 mètre et leur hauteur variera en fonction de l'inscription mais sera au minimum de 40 centimètres. Les lettres de ces panonceaux doivent être d'une hauteur minimale de 10 centimètres et de couleur noire.



En complément et pour mémoire :

Le panneau A15b (DANGER « FIXE ET PERMANENT »)

Il s'agit du panneau utilisé pour signaler de manière permanente les dangers relatifs au passage de grands gibiers.

Ce panneau ne peut en aucun cas être utilisé pour application de l'arrêté du 5 octobre 2020.



ANNEXE N°2 : CIRCULAIRE N°82-152 DU 15 OCTOBRE 1982 RELATIVE À LA CHASSE, À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'USAGE DES ARMES À FEU

Paris, le 15 octobre 1982
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Direction de la Réglementation et du Contentieux

Le Ministre d'État
Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation
à
Messieurs les Commissaires de la République
Monsieur le Préfet de Police pour information
Messieurs les Commissaires de la République délégués pour la Police auprès des Commissaires de la
République de Lille, Lyon et Marseille

OBJET : Chasse - Sécurité publique - Usage des armes à feu.
Références : Circulaires du 16 février 1926 et du 24 novembre 1932

Les instructions ministérielles rappelées ci-dessus vous invitaient à réglementer, dans un intérêt de sécurité publique, le tir d'armes à feu sur les routes et chemins ouverts à la circulation publique, sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances des chemins de fer, dans leur direction ou au dessus.

A cet égard, l'usage d'armes à feu autour des bâtiments et constructions dépendant des aérodromes, stades et lieux de réunions publiques en général et des habitations particulières présentent des dangers analogues pour les personnes.

Dans ces conditions, les interdictions édictées en application des circulaires précitées pourraient être utilement complétées par une limitation du tir autour des différents lieux précités.

Certains d'entre vous. l'ont déjà fait mais ont généralement assorti leur arrêté d'une limitation numérique du périmètre à l'intérieur duquel l'usage d'armes à feu est interdit.

Or, un jugement du Tribunal Administratif de RENNES (1ère chambre), du 4 février 1982 a annulé l'arrêté en date du 23 janvier 1980 par lequel l'Autorité Administrative investie des pouvoirs de Police a interdit l'usage des armes à feu de chasse dans un rayon de 150 mètres autour des habitations estimant que « l'utilisation de telles armes par les propriétaires à l'intérieur de leur propriété ne présente pas un caractère de gravité suffisant pour justifier, dans ce cas, une interdiction générale restreignant l'exercice de droits découlant, du droit de propriété et notamment ceux de chasse et de destruction des nuisibles ».

En effet, la chasse comprend un certain nombre d'actes tendant à la recherche et à la capture du gibier, le rabat du gibier constituant déjà un acte de chasse. Dès lors, l'interdiction de chasse dans un rayon donné autour ces habitations entraîne donc une gêne, puisque le rabat du gibier se trouve alors interdit.

Le tir, par contre, n'est pas forcément un acte de chasse, car on peut aussi tirer à la cible ce qui constitue également un danger à proximité des habitations, au même titre que la chasse.

En conséquence, il a paru opportun de réglementer le tir dans le cadre de vos pouvoirs de police sur la sécurité publique. De cette façon, il est possible d'englober à la fois le tir de chasse et les autres formes d'emploi des armes à feu, sans gêner le rabat.

Les différentes instructions destinées à prévenir les accidents résultant « de l'usage abusif » des armes à feu, mises en vigueur à la suite, de mes circulaires du 16 février 1926 et du 24 novembre 1932 ou ultérieurement, pourraient être regroupées dans un seul texte rédigé ainsi qu'il suit :

Article

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au dessus.
Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Vous voudrez bien tenir compte désormais de ces nouvelles dispositions et m'aviser des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Gaston DEFFERRE

ANNEXE E : Arrêté préfectoral n°2012-747 du 30 juin 2012 interdisant la consommation de certaines espèces de gibier à plumes potentiellement contaminées par la chlordécone, en Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral PREF/DAAF n°2012- 747 du juin 2012
portant interdiction de consommer certaines espèces de gibier à plumes potentiellement contaminées par la chlordécone

**Le préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;
Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2, L. 234-4 ;
Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2008 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de chlordécone que ne doivent pas dépasser certaines denrées alimentaires d'origine végétale et animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. de Saint-Quentin (Amaury) ;
- Considérant** les résultats d'analyses de la première campagne de prélèvements de gibiers à plumes réalisée en Guadeloupe ayant mis en évidence la contamination par la chlordécone de la tourterelle à queue carrée et de la grive à pieds jaunes dans les zones à risques du sud de la Basse-Terre à des teneurs supérieures aux normes admises pour être reconnues comme propres à la consommation humaine ;
- Considérant** que cette contamination peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de produits contaminés ;
- Considérant** que les populations vivant dans la zone considérée sont exposées à d'autres sources de contamination par la chlordécone ;
- Considérant** l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du juin 2012 ;
- Considérant** l'avis de la directrice de l'agence régionale de la santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du juin 2012 ;
- Sur** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La consommation des tourterelles à queue carrée (*Zenaida aurita*) et des grives à pieds jaunes (*Turdus ilherminieri*) chassées dans le périmètre défini en annexe 1 est interdite.

Rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE – téléphone : 05 90 99 39 00 – Télécopie : 05 90 81 58 32

Cette interdiction dure jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses complémentaires favorables que ces mesures ne s'avèrent pas utiles à la maîtrise du risque pour la santé publique pour tout ou partie du périmètre considéré.

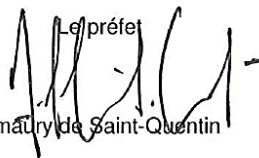
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

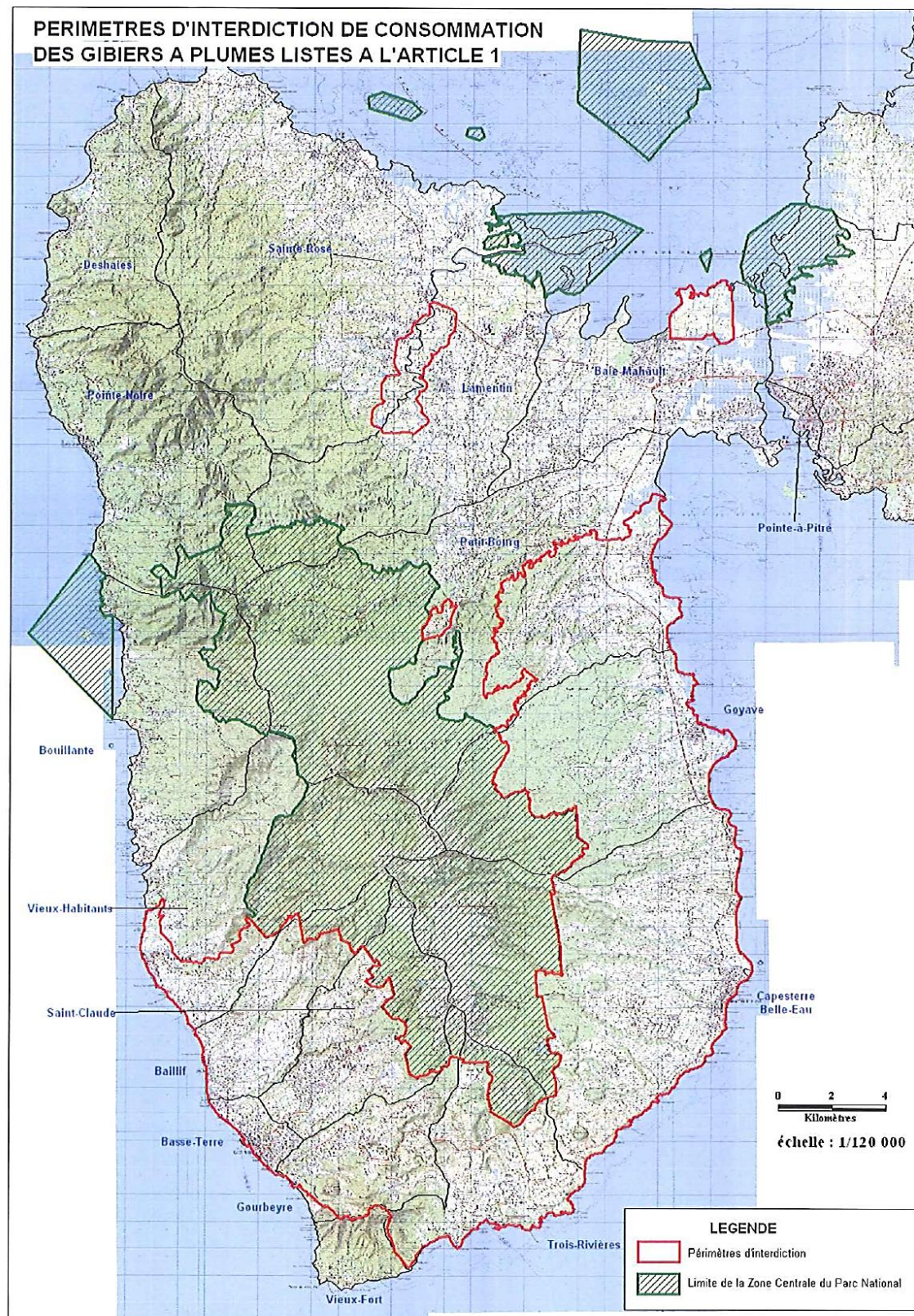
Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 13 0 JUIN 2012

Le préfet

Amaury de Saint-Quentin

**PERIMETRES D'INTERDICTION DE CONSOMMATION
DES GIBIERS A PLUMES LISTES A L'ARTICLE 1**



ANNEXE F : Arrêté relatif aux postes de tir et à l'utilisation des appeaux

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Arrêté relatif à la police de la chasse dans le département de la Guadeloupe

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le titre I du livre III du code rural ;

Vu le décret n° 86-571 du 14 mars 1986 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse, modifié ;

Arrête :

Art. 1er. - Pour la chasse à tir du gibier d'eau sont autorisés :

- °) l'emploi d'appeaux ;
- °) l'emploi d'appelants artificiels (formes et blettes) ;
- °) l'emploi des loges ou gabions, ainsi que des huttes.

Art. 2. - L'utilisation de belvédères pour la chasse est interdite en tout temps dans le département. Le belvédère se définit comme un poste de tir perché, en bois ou en matière métallique fait de main d'homme ou non, dont le plancher ou la plate-forme sur laquelle reposent les pieds est situé à plus de deux mètres au dessus du sol.

Les postes de tir perchés, dont le plancher ou la plate-forme sur laquelle reposent les pieds est situé entre 0,50 mètres et 2 mètres, sont soumis à autorisation préfectorale.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge tous les arrêtés ministériels intervenus antérieurement, en matière réglementaire, pour la police de la chasse du département.

Art. 4. - Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Pour Amplification :

Fait, à Neuilly, le 26 MAI 1989

P/ Le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature

L'Ingénieur du Génie Rural
des Eaux et des Forêts

Pour le Directeur de la Protection de la Nature
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

F. COLAS-BELCOUR

F. COLAS-BELCOUR

ANNEXE G : Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

16 mars 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 29 sur 113

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

NOR : TECL2430146A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 2002-969 du 4 juillet 2002 portant publication du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes), fait à Kingston le 18 janvier 1990 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 28 février 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 4 septembre 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 octobre 2024 au 24 octobre 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au sens du présent arrêté on entend par :

- « spécimen » : tout œuf ou tout oiseau vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire guadeloupéen » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre lieu situé hors du territoire guadeloupéen ;
- « territoire guadeloupéen » : territoire de l'archipel de Guadeloupe.

Art. 2. – I. – Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après, sont interdits, sur tout le territoire de la Guadeloupe et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire guadeloupéen où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et

pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guadeloupe après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Anatidés (Anseriformes)

Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*).
Canard des Bahamas (*Anas bahamensis*).
Érismature routoutou (*Nomonyx dominicus*).
Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*).

Phoenicopteridés (Phoenicopteriformes)

Flamant des Caraïbes (*Phoenicopterus ruber*).

Podicipédidés (Podicipédiformes)

Grèbe à bec bigarré (*Podilymbus podiceps*).

Columbidés (Columbiformes)

Colombe à queue noire (*Columbina passerina*).
Colombe rouviolette (*Geotrygon montana*).

Cuculidés (Cuculiformes)

Ani à bec lisse (*Crotophaga ani*).
Coulicou manioc (*Coccyzus minor*).

Caprimulgidés (Caprimulgiformes)

Engoulevent piramidig (*Chordeiles gundlachi*).

Apodidés (Apodiformes)

Martinet sombre (*Cypseloides niger*).
Martinet chiquesol (*Chaetura martinica*).

Trochilidés (Apodiformes)

Colibri madère (*Eulampis jugularis*).
Colibri falle-vert (*Eulampis holosericeus*).
Colibri huppé (*Orthorhynchus cristatus*).

Rallidés (Gruiformes)

Râle tapageur (*Rallus crepitans*).
Foulque d'Amérique (*Fulica americana*).
Gallinule d'Amérique (*Gallinula galeata*).
Talève violacée (*Porphyrio martinicus*).

Recurvirostridés (Charadriiformes)

Échasse d'Amérique (*Himantopus mexicanus*).

Haematopodidés (Charadriiformes)

Huîtrier d'Amérique (*Haematopus palliatus*).

Charadriidés (Charadriiformes)

Gravelot de Wilson (*Charadrius wilsonia*).
Gravelot kildir (*Charadrius vociferus*).

Laridés (Charadriiformes)

Noddi brun (*Anous stolidus*).
Sterne fuligineuse (*Onychoprion fuscatus*).
Sterne bridée (*Onychoprion anaethetus*).
Petite Sterne (*Sternula antillarum*).
Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*).

Phaéthonidés (Phaéthoniformes)

Phaéton à bec jaune (*Phaethon lepturus*).
Phaéton à bec rouge (*Phaethon aethereus*).

Procellariidés (Procellariiformes)

Pétrel diabolot (*Pterodroma hasitata*).
Puffin d'Audubon (*Puffinus lherminieri*).

Frégatidés (Suliformes)

Frégate superbe (*Fregata magnificens*).

Sulidés (Suliformes)

Fou brun (*Sula leucogaster*).
Fou à pieds rouges (*Sula sula*).

Pélécánidés (Pélécaniiformes)

Pélican brun (*Pelecanus occidentalis*).

Ardéidés (Pélécaniiformes)

Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*).
Grande Aigrette (*Ardea alba*).
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*).
Aigrette bleue (*Egretta caerulea*).
Aigrette tricolore (*Egretta tricolor*).
Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*).
Aigrette neigeuse (*Egretta thula*).
Héron vert (*Butorides virescens*).
Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).
Bihoreau violacé (*Nyctanassa violacea*).

Pandionidés (Accipitriformes)

Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Alcédinidés (Coraciiformes)

Martin-pêcheur à ventre roux (*Megaceryle torquata*).

Picidés (Piciformes)

Pic de Guadeloupe (*Melanerpes herminieri*).

Falconidés (Falconiformes)

Crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius*).

Tyrannidés (Passériformes)

Élénie siffleuse (*Elaenia martinica*).
Moucherolle gobemouche (*Contopus latirostris*).
Tyran janeau (*Myiarchus oberi*).
Tyran gris (*Tyrannus dominicensis*).

Viréonidés (Passériformes)

Viréo à moustaches (*Vireo altiloquus*).

Hirundinidés (Passériformes)

Hirondelle à ventre blanc (*Progne dominicensis*).

Mimidés (Passériformes)

Trembleur brun (*Cinclocerthia ruficauda*).

Moqueur des savanes (*Mimus gilvus*).

Turdidés (Passériformes)

Merle à lunettes (*Turdus nudigenis*).

Fringillidés (Passériformes)

Organiste des Petites Antilles/Organiste louis-d'or (*Chlorophonia flavifrons*).

Ictéridés (Passériformes)

Quiscale merle (*Quiscalus lugubris*).

Parulidés (Passériformes)

Paruline hochequeue (*Parkesia motacilla*).

Paruline des ruisseaux (*Parkesia noveboracensis*).

Paruline caféïette (*Setophaga plumbea*).

Paruline jaune (*Setophaga petechia*).

Paruline flamboyante (*Setophaga ruticilla*).

Thraupidés (Passériformes)

Sucrier à ventre jaune (*Coereba flaveola*).

Sporophile rougegorge (*Loxigilla noctis*).

Sporophile cici (*Melanospiza bicolor*).

Saltator gros-bec (*Saltator albicollis*).

Art. 3. – Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

1° Sont interdits sur le territoire de la Guadeloupe et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;

2° Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guadeloupe, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Anatidés (Anseriformes)

Dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*).

Cuculidés (Cuculiformes)

Coulicou à bec jaune (*Coccyzus americanus*).

Coulicou à bec noir (*Coccyzus erythrophthalmus*).

Caprimulgidés (Caprimulgiformes)

Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*).

Apodidés (Apodiformes)

Martinet à collier blanc (*Streptoprocne zonaris*).

Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*).

Martinet polioyre (*Chaetura brachyura*).

Rallidés (Gruiformes)

Marouette de Caroline (*Porzana carolina*).

Charadriidés (Charadriiformes)

Gravelot d'Azara (*Charadrius collaris*).

Gravelot neigeux (*Charadrius nivosus*).

Gravelot semipalmé (*Charadrius semipalmatus*).

Gravelot siffleur (*Charadrius melodus*).

Scolopacidés (Charadriiformes)

Courlis à long bec (*Numenius americanus*).

Barge marbrée (*Limosa fedoa*).

Tournepierre à collier (*Arenaria interpres*).

Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*).

Chevalier combattant (*Calidris pugnax*).

Bécasseau cocorli (*Calidris ferruginea*).

Bécasseau sanderling (*Calidris alba*).

Bécasseau variable (*Calidris alpina*).

Bécasseau de Baird (*Calidris bairdii*).

Bécasseau minuscule (*Calidris minutilla*).

Bécasseau à croupion blanc (*Calidris fuscicollis*).

Bécasseau rousset (*Calidris subruficollis*).

Bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*).

Bécasseau d'Alaska (*Calidris mauri*).

Bécassin à long bec (*Limnodromus scolopaceus*).

Phalarope de Wilson (*Phalaropus tricolor*).

Phalarope à bec étroit (*Phalaropus lobatus*).

Phalarope à bec large (*Phalaropus fulicarius*).

Chevalier grivelé (*Actitis macularius*).

Chevalier solitaire (*Tringa solitaria*).

Stercorariidés (Charadriiformes)

Grand Labbe (*Stercorarius skua*).

Labbe de McCormick (*Stercorarius maccormicki*).

Labbe pomarin (*Stercorarius pomarinus*).

Labbe parasite (*Stercorarius parasiticus*).

Labbe à longue queue (*Stercorarius longicaudus*).

Laridés (Charadriiformes)

Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*).

Mouette de Bonaparte (*Chroicocephalus philadelphia*).

Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*).

Mouette atricille (*Leucophaeus atricilla*).

Mouette de Franklin (*Leucophaeus pipixcan*).

Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*).

Goéland argenté d'Amérique (*Larus smithsonianus*).

Goéland brun (*Larus fuscus*).

Goéland marin (*Larus marinus*).

Sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*).

Sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*).

Guifette leucoptère (*Chlidonias leucopterus*).

Guifette noire (*Chlidonias niger*).

Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Sterne arctique (*Sterna paradisaea*).

Sterne de Forster (*Sterna forsteri*).

Sterne royale (*Thalasseus maximus*).
Sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*).

Diomédéidés (Procellariiformes)

Albatros à nez jaune (*Thalassarche chlororhynchos*).

Océanitidés (Procellariiformes)

Océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*).

Hydrobatidés (Procellariiformes)

Océanite cul-blanc (*Hydrobates leucorhous*).

Procellariidés (Procellariiformes)

Puffin cendré (*Calonectris diomedea*).
Puffin majeur (*Ardenna gravis*).
Puffin fuligineux (*Ardenna grisea*).
Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus*).

Sulidés (Suliformes)

Fou masqué (*Sula dactylatra*).
Fou de Bassan (*Morus bassanus*).

Phalacrocoracidés (Suliformes)

Cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*).

Ardéidés (Pélécaniformes)

Butor d'Amérique (*Botaurus lentiginosus*).
Grand Héron (*Ardea herodias*).
Héron cendré (*Ardea cinerea*).
Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*).
Héron strié (*Butorides striata*).

Threskiornithidés (Pélécaniformes)

Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*).
Spatule rosée (*Platalea ajaja*).

Accipitridés (Accipitriformes)

Busard d'Amérique (*Circus hudsonius*).
Petite Buse (*Buteo platypterus*).
Buse à queue rousse (*Buteo jamaicensis*).

Alcedinidés (Coraciiformes)

Martin-pêcheur d'Amérique (*Megasceryle alcyon*).

Falconidés (Falconiformes)

Faucon émerillon (*Falco columbarius*).
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Tyrannidés (Passériformes)

Pioui de l'Est (*Contopus virens*).
Tyran des savanes (*Tyrannus savana*).

Viréonidés (Passériformes)

Viréo aux yeux blancs (*Vireo griseus*).
Viréo à gorge jaune (*Vireo flavifrons*).
Viréo aux yeux rouges (*Vireo olivaceus*).

Viréo jaune-verdâtre (*Vireo flavoviridis*).

Hirundinidés (Passériformes)

Hirondelle à ailes hérissées (*Stelgidopteryx serripennis*).
Hirondelle noire (*Progne subis*).
Hirondelle de Cuba (*Progne cryptoleuca*).
Hirondelle bicolore (*Tachycineta bicolor*).
Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).
Hirondelle à front blanc (*Petrochelidon pyrrhonota*).
Hirondelle à front brun (*Petrochelidon fulva*).

Turdidés (Passériformes)

Grive à joues grises (*Catharus minimus*).
Grive à dos olive (*Catharus ustulatus*).

Ictéridés (Passériformes)

Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*).
Oriole des vergers (*Icterus spurius*).
Oriole de Baltimore (*Icterus galbula*).

Parulidés (Passériformes)

Paruline couronnée (*Seiurus aurocapilla*).
Paruline vermivore (*Helminthos vermivorus*).
Paruline à ailes bleues (*Vermivora cyanoptera*).
Paruline noir et blanc (*Mniotilta varia*).
Paruline orangée (*Protonotaria citrea*).
Paruline obscure (*Leiothlypis peregrina*).
Paruline à joues grises (*Leiothlypis ruficapilla*).
Paruline à gorge grise (*Oporornis agilis*).
Paruline du Kentucky (*Geothlypis formosa*).
Paruline masquée (*Geothlypis trichas*).
Paruline à capuchon (*Setophaga citrina*).
Paruline tigrée (*Setophaga tigrina*).
Paruline à collier (*Setophaga americana*).
Paruline à tête cendrée (*Setophaga magnolia*).
Paruline à poitrine baie (*Setophaga castanea*).
Paruline à gorge orangée (*Setophaga fusca*).
Paruline à flancs marron (*Setophaga pensylvanica*).
Paruline rayée (*Setophaga striata*).
Paruline bleue (*Setophaga caerulescens*).
Paruline à couronne rousse (*Setophaga palmarum*).
Paruline des pins (*Setophaga pinus*).
Paruline à croupion jaune (*Setophaga coronata*).
Paruline à gorge jaune (*Setophaga dominica*).
Paruline des prés (*Setophaga discolor*).
Paruline à gorge noire (*Setophaga virens*).

Cardinalidés (Passériformes)

Tangara vermillon (*Piranga rubra*).
Tangara écarlate (*Piranga olivacea*).
Cardinal à poitrine rose (*Pheucticus ludovicianus*).
Guiraca bleu (*Passerina caerulea*).
Passerin indigo (*Passerina cyanea*).
Dickcissel d'Amérique (*Spiza americana*).

Art. 4. – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2 et 3 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne.

Art. 5. – I. – L'arrêté du 17 février 1989 modifié fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe est abrogé.

II. – A la troisième ligne du tableau de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé :

1° Le tiret :

« – Arrêté du 17 février 1989 relatif aux oiseaux protégés de Guadeloupe. Le régime de détention indiqué ci-contre s'applique aux espèces concernées uniquement sur le territoire guadeloupéen »

est supprimé ;

2° Après le dernier tiret, il est ajouté un tiret ainsi rédigé :

« – Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Le régime de détention indiqué ci-contre s'applique aux espèces concernées sur l'ensemble du territoire national. »

III. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe est ainsi modifié :

a) Dans la rubrique « Charadriiformes », les lignes :

« *Arenaria interpres* Tournepierré roux Pluvier des salines ;

« *Tringa solitaria* Chevalier solitaire Chevalier pied vert »

sont supprimées ;

b) Dans la rubrique « Columbiformes » la ligne :

« *Geotrygon montana* Tourterelle terrestre Perdrix rouge (femelle), Perdrix gris (mâle) »

est supprimée.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

C. DE LAVERGNE

*La ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAIPOUX*

ANNEXE H : Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

16 mars 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 30 sur 113

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

NOR : TECL2430149A

La ministre de la transition écologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 2002-969 du 4 juillet 2002 portant publication du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes), fait à Kingston le 18 janvier 1990 ;

Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 28 février 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 4 septembre 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 octobre 2024 au 24 octobre 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au sens du présent arrêté on entend par :

- « spécimen » : tout œuf ou tout oiseau vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;
- « spécimen provenant du territoire de Saint-Martin » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre lieu situé hors du territoire du territoire de Saint-Martin.

Art. 2. – 1° Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après, sont interdits, sur tout le territoire de Saint-Martin et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;

2° Sont interdites sur les parties du territoire de Saint-Martin où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;

3° Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés

dans le milieu naturel du territoire de Saint-Martin, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Anatidés (Anseriformes)

Canard des Bahamas (*Anas bahamensis*).
Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*).

Phoenicoptéridés (Phoenicoptériformes)

Flamant des Caraïbes (*Phoenicopterus ruber*).

Podicipédidés (Podicipédiformes)

Grèbe à bec bigarré (*Podilymbus podiceps*).

Columbidés (Columbiformes)

Colombe à queue noire (*Columbina passerina*).

Cuculidés (Cuculiformes)

Coulicou manioc (*Coccyzus minor*).

Caprimulgidés (Caprimulgiformes)

Engoulevent pyramidig (*Chordeiles gundlachi*).

Trochilidés (Apodiformes)

Colibri madère (*Eulampis jugularis*).
Colibri falle-vert (*Eulampis holosericeus*).
Colibri huppé (*Orthorhyncus cristatus*).

Rallidés (Gruiformes)

Gallinule d'Amérique (*Gallinula galeata*).
Foulque d'Amérique (*Fulica americana*).

Recurvirostridés (Charadriiformes)

Échasse d'Amérique (*Himantopus mexicanus*).

Haematopodidés (Charadriiformes)

Huîtrier d'Amérique (*Haematopus palliatus*).

Charadriidés (Charadriiformes)

Gravelot neigeux (*Charadrius nivosus*).
Gravelot de Wilson (*Charadrius wilsonia*).
Gravelot kildir (*Charadrius vociferus*).

Laridés (Charadriiformes)

Mouette atricille (*Leucophaeus atricilla*).
Noddi brun (*Anous stolidus*).
Petite Sterne (*Sternula antillarum*).
Sterne bridée (*Onychoprion anaethetus*).
Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*).
Sterne royale (*Thalasseus maximus*).

Phaéthontidés (Phaethontiformes)

Phaéton à bec jaune (*Phaethon lepturus*).
Phaéton à bec rouge (*Phaethon aethereus*).

Procellariidés (Procellariiformes)

Puffin d'Audubon (*Puffinus lherminieri*).

Frégatidés (Suliformes)

Frégate superbe (*Fregata magnificens*).

Sulidés (Suliformes)

Fou brun (*Sula leucogaster*).

Pélécanidés (Pélécaniformes)

Pélican brun (*Pelecanus occidentalis*).

Ardéidés (Pélécaniformes)

Grande Aigrette (*Ardea alba*).

Aigrette neigeuse (*Egretta thula*).

Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*).

Héron vert (*Butorides virescens*).

Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).

Bihoreau violacé (*Nyctanassa violacea*).

Falconidés (Falconiformes)

Crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius*).

Tyrannidés (Passériformes)

Élénie siffleuse (*Elaenia martinica*).

Tyran gris (*Tyrannus dominicensis*).

Hirundinidés (Passériformes)

Hirondelle à ventre blanc (*Progne dominicensis*).

Ictéridés (Passériformes)

Quiscale merle (*Quiscalus lugubris*).

Parulidés (Passériformes)

Paruline jaune (*Setophaga petechia*).

Paruline flamboyante (*Setophaga ruticilla*).

Paruline des ruisseaux (*Parkesia noveboracensis*).

Thraupidés (Passériformes)

Sucrier à ventre jaune (*Coereba flaveola*).

Sporophile rougegorge (*Loxigilla noctis*).

Sporophile cici (*Melanospiza bicolor*).

Art. 3. – Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

1° Sont interdits sur tout le territoire de Saint-Martin et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;

2° Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire de Saint-Martin, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Anatidés (Anseriformes)

Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*).

Sarcelle cannelle (*Spatula cyanoptera*).

Petit Garrot (*Bucephala albeola*).

Harle huppé (*Mergus serrator*).

Podicipédidés (Podicipédiformes)

Grèbe minime (*Tachybaptus dominicus*).

Caprimulgidés (Caprimulgiformes)

Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*).

Engoulevent de Caroline (*Anrostomus carolinensis*).

Apodidés (Apodiformes)

Martinet sombre (*Cypseloides niger*).

Rallidés (Gruiformes)

Marouette de Caroline (*Porzana carolina*).

Marouette ponctuée (*Porzana porzana*).

Talève violacée (*Porphyrio martinicus*).

Charadriidés (Charadriiformes)

Gravelot d'Azara (*Charadrius collaris*).

Gravelot semipalmé (*Charadrius semipalmatus*).

Gravelot siffleur (*Charadrius melodus*).

Scolopacidés (Charadriiformes)

Barge marbrée (*Limosa fedoa*).

Tournepierré à collier (*Arenaria interpres*).

Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*).

Bécasseau sanderling (*Calidris alba*).

Bécasseau minuscule (*Calidris minutilla*).

Bécasseau à croupion blanc (*Calidris fuscicollis*).

Bécasseau roussâtre (*Calidris subruficollis*).

Bécasseau semipalmé (*Calidris pusilla*).

Bécasseau d'Alaska (*Calidris mauri*).

Bécassin à long bec (*Limnodromus scolopaceus*).

Phalarope de Wilson (*Phalaropus tricolor*).

Chevalier grivelé (*Actitis macularia*).

Chevalier solitaire (*Tringa solitaria*).

Stercorariidés (Charadriiformes)

Labbe pomarin (*Stercorarius pomarinus*).

Laridés (Charadriiformes)

Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*).

Mouette de Franklin (*Leucophaeus pipixcan*).

Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*).

Goéland argenté d'Amérique (*Larus smithsonianus*).

Goéland brun (*Larus fuscus*).

Goéland marin (*Larus marinus*).

Sterne fuligineuse (*Onychoprion fuscatus*).

Sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*).

Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Sterne de Forster (*Sterna forsteri*).

Sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*).

Bec-en-ciseaux noir (*Rynchops niger*).

Océanitidés (Procellariiformes)

Océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*).

Hydrobatidés (Procellariiformes)

Océanite cul-blanc (*Hydrobates leucorhous*).

Procellariidés (Procellariiformes)

Pétrel diabolin (*Pterodroma hasitata*).

Puffin majeur (*Ardenna gravis*).

Puffin fuligineux (*Ardenna grisea*).

Sulidés (Suliformes)

Fou masqué (*Sula dactylatra*).

Fou à pieds rouges (*Sula sula*).

Phalacrocoracidés (Suliformes)

Cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*).

Cormoran vigua (*Nannopterum brasilianum*).

Pélécánidés (Pélécaniiformes)

Pélican d'Amérique (*Pelecanus erythrorhynchos*).

Ardéidés (Pélécaniiformes)

Butor d'Amérique (*Botaurus lentiginosus*).

Grand Héron (*Ardea herodias*).

Aigrette bleue (*Egretta caerulea*).

Aigrette tricolore (*Egretta tricolor*).

Aigrette roussâtre (*Egretta rufescens*).

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*).

Threskiornithidés (Pélécaniiformes)

Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*).

Ibis rouge (*Eudocimus ruber*).

Spatule rosée (*Platalea ajaja*).

Pandionidés (Accipitriformes)

Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Accipitridés (Accipitriformes)

Busard d'Amérique (*Circus hudsonius*).

Petite Buse (*Buteo platypterus*).

Buse à queue rousse (*Buteo jamaicensis*).

Tytonidés (Strigiformes)

Effraie des clochers (*Tyto alba*).

Alcedinidés (Coraciiformes)

Martin-pêcheur d'Amérique (*Megasceryle alcyon*).

Falconidés (Falconiformes)

Faucon émerillon (*Falco columbarius*).

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

Turdidés (Passériformes)

Merle à lunettes (*Turdus nudigenis*).

Tyrannidés (Passériformes)

Tyran des savanes (*Tyrannus savana*).

Viréonidés (Passériformes)

Viréo aux yeux blancs (*Vireo griseus*).
Viréo à gorge jaune (*Vireo flavifrons*).
Viréo aux yeux rouges (*Vireo olivaceus*).
Viréo à moustaches (*Vireo altiloquus*).

Hirundinidés (Passériformes)

Hirondelle bicolore (*Tachycineta bicolor*).
Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).
Hirondelle à front blanc (*Petrochelidon pyrrhonota*).

Ictéridés (Passériformes)

Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*).
Oriole de Baltimore (*Icterus galbula*).

Parulidés (Passériformes)

Paruline noir et blanc (*Mniotilta varia*).
Paruline couronnée (*Seiurus aurocapilla*).
Paruline à collier (*Setophaga americana*).
Paruline bleue (*Setophaga caerulescens*).
Paruline tigrée (*Setophaga tigrina*).
Paruline masquée (*Geothlypis trichas*).
Paruline hochequeue (*Parkesia motacilla*).
Paruline orangée (*Protonotaria citrea*).
Paruline à capuchon (*Setophaga citrina*).
Paruline à croupion jaune (*Setophaga coronata*).
Paruline des prés (*Setophaga discolor*).
Paruline à gorge grise (*Oporornis agilis*).
Paruline à couronne rousse (*Setophaga palmarum*).
Paruline à gorge noire (*Setophaga virens*).
Paruline à ailes bleues (*Vermivora cyanoptera*).
Paruline à ailes dorées (*Vermivora chrysoptera*).
Paruline à tête cendrée (*Setophaga magnolia*).
Paruline rayée (*Setophaga striata*).
Paruline à flancs marron (*Setophaga pensylvanica*).
Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*).
Paruline des prés (*Setophaga discolor*).
Paruline à gorge noire (*Setophaga virens*).

Cardinalidés (Passériformes)

Passerin indigo (*Passerina cyanea*).
Cardinal à poitrine rose (*Pheucticus ludovicianus*).
Tangara écarlate (*Piranga olivacea*).

Art. 4. – Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2 et 3 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne.

Art. 5. – A la troisième ligne du tableau de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé, après le dernier tiret, il est ajouté un tiret ainsi rédigé : « Arrêté du 7 mars 2025 fixant la liste des oiseaux représentés dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Le régime de détention indiqué ci-contre s'applique aux espèces concernées sur l'ensemble du territoire national. »

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

C. DE LAVERGNE

*La ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,

M. FAIPOUX

« La conservation est l'état d'harmonie entre les hommes et la terre »
Aldo Leopold.

En conclusion, la réussite de ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique repose en grande partie sur l'engagement et la participation active de chaque chasseur. La collecte de données précises et régulières par les acteurs du terrain est essentielle pour mieux comprendre la dynamique des populations et adapter les pratiques de manière éclairée. **En s'orientant vers une chasse responsable et adaptative, chacun contribue à l'équilibre des écosystèmes, au respect de la biodiversité et à la pérennité de nos territoires de chasse.**

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma, qu'il s'agisse des experts ou des volontaires dévoués. Grâce à leur expertise et à leur engagement de terrain, ce document pourra devenir un guide précieux pour une gestion durable et harmonieuse de la faune sauvage dans notre département.



À bientôt,
Votre Fédération Départementale des Chasseurs de la Guadeloupe.